



EUROPEAN SOLIDARITY CORPS GUIDE

Appel 2020

*En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques,
la version anglaise fait foi.*



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
PARTIE A – INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE	5
Objectifs	6
Principes	6
Caractéristiques importantes	6
Que soutient le corps européen de solidarité?	9
Quel est le budget du programme?	9
Qui met en œuvre le corps européen de solidarité?	10
Quels sont les autres organismes prenant part à la mise en œuvre du corps européen de solidarité?	11
Qui peut participer au corps européen de solidarité?	12
PARTIE B – ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE	14
Qu'est-ce qu'un label de qualité?	16
Comment cela fonctionne-t-il?	16
Quelles sont les tâches et les responsabilités des organisations détenant un label de qualité?	18
Quels sont les critères utilisés pour évaluer un label de qualité?	20
VOLONTARIAT	23
Qu'est-ce que le volontariat?	23
Quelles activités peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du volontariat?	23
Les projets et les partenariats de volontariat	25
Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires	36
STAGES ET EMPLOIS	45
Que sont les stages et emplois?	45
Quelles activités peuvent être soutenues à titre de stages et d'emplois?	46
Comment les projets fonctionnent-ils?	47
Quels sont les critères utilisés pour évaluer les projets?	48
Quelles sont les règles de financement?	51
Quels sont les taux?	55
PROJETS DE SOLIDARITE	56
Qu'est-ce qu'un projet de solidarité?	56
Quels sont les objectifs et les répercussions?	56
Comment un projet de solidarité est-il mis en œuvre?	57
Quels sont les critères utilisés pour évaluer les projets?	58
Quelles sont les règles de financement?	60
Quels sont les taux?	61
PARTIE C – MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET MESURES D'APPUI	62
SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE	63
Formation générale en ligne	63
Soutien linguistique	64
Cycle de formation et d'évaluation	65
Tutorat et appui sur le terrain	71
Reconnaissance des acquis d'apprentissage	72
ASSURANCES	73

Ce qu'il faut savoir	73
Assurance fournie par la Commission européenne	74
PORTAIL DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE.....	76
Comment cela fonctionne-t-il?.....	76
AUTRES MESURES IMPORTANTES.....	77
Certificat de participation.....	77
Conventions.....	77
Visa et permis de séjour	77
PARTIE D – INFORMATIONS A DESTINATION DES CANDIDATS.....	79
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE?.....	79
Étape n° 1: Inscription de l'organisation	79
Étape n° 2: vérification du respect des critères.....	80
Étape n° 3: vérification des conditions financières	85
Étape n° 4: remplissage et soumission du formulaire de candidature.....	87
QUE SE PASSE-T-IL APRES LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?	89
Procédure d'évaluation	89
Décision finale	89
QUE SE PASSE-T-IL APRES L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?	89
Convention/décision de subvention.....	89
Montant de la subvention	90
Modalités de paiement	90
Sanctions financières.....	91
Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement	92
Autres dispositions contractuelles importantes	93
ANNEXE I – DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS - GUIDE PRATIQUE POUR LES BENEFICIAIRES.....	96
ANNEXE II – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE	101
ANNEXE III – COORDONNEES.....	104

INTRODUCTION

Le présent guide se veut un outil destiné à toute personne souhaitant s'informer de manière approfondie sur la nature du corps européen de solidarité (également appelé le «corps»). Le présent document s'adresse principalement aux organisations, établissements, organismes disposés à organiser des activités dans le cadre du corps européen de solidarité ainsi qu'aux jeunes souhaitant s'engager dans des activités de solidarité soutenues par le corps.

Chaque année, des organisations de toute l'Europe présentent des milliers de projets en vue de recevoir un soutien financier des programmes de financement de l'UE dans le domaine de la jeunesse; c'est pour cette raison que la Commission a mis en place un processus d'évaluation transparent qui vise à octroyer des subventions aux meilleurs projets. Toutes les règles et conditions d'octroi d'une subvention du corps européen de solidarité sont précisées dans le présent guide.

COMMENT LIRE LE GUIDE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

Le guide comporte quatre grandes parties:

- la **partie A** propose une vue d'ensemble du corps européen de solidarité, de son champ d'application et de sa structure. Elle fournit des informations sur ses objectifs, ses priorités et ses caractéristiques principales; les pays éligibles; les structures de mise en œuvre et le budget global disponible.
- La **partie B** fournit des informations spécifiques sur les actions du corps européen de solidarité et les critères qu'elles doivent respecter.
- La **partie C** fournit des informations importantes sur les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui proposées aux organisations participantes ainsi qu'aux participants lors de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des projets¹.
- La **partie D** fournit des informations détaillées sur les procédures de demande de subvention et de sélection des projets, ainsi que sur les dispositions financières et administratives touchant à l'attribution d'une subvention du corps européen de solidarité².

En outre, le présent guide comporte les annexes suivantes:

- **Annexe I:** Lignes directrices relatives à la diffusion des résultats aux bénéficiaires
- **Annexe II:** Glossaire des termes clés utilisés dans le présent guide
- **Annexe III:** Coordonnées

Le guide du corps européen de solidarité est rédigé conformément au programme de travail annuel 2020 adopté par la Commission européenne. Il peut donc faire l'objet de révisions pour tenir compte des priorités et lignes d'action définies dans les programmes de travail adoptés les années suivantes. La mise en œuvre du présent guide est également subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget après l'adoption par l'autorité budgétaire du budget pour l'année concernée, ou qui sont prévus par le système des douzièmes provisoires.

¹Veillez noter que cette partie n'est pas pertinente pour l'action intitulée «Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires». Des lignes directrices spécifiques pour cette action seront disponibles sur le site web de l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture.

² Voir la note de bas de page précédente.

PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

POINT D'ENTRÉE UNIQUE POUR LES ACTIVITÉS DE SOLIDARITÉ

L'Union européenne est fondée sur la solidarité, une valeur commune profondément ancrée dans l'ensemble de la société européenne. La solidarité définit le projet européen et confère l'unité nécessaire pour affronter les crises actuelles et futures en préservant des principes moraux élevés. La solidarité sert de boussole pour guider les jeunes Européens dans leurs aspirations à une Union meilleure.

Il convient d'offrir aux jeunes des possibilités facilement accessibles de participer à des activités de solidarité de nature à leur permettre d'exprimer leur engagement envers des communautés tout en acquérant une expérience et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et professionnel, renforçant ainsi leur aptitude à l'emploi.

Le corps européen de solidarité réunit des jeunes qui souhaitent bâtir une société plus inclusive en venant en aide aux plus vulnérables et en relevant les défis sociétaux. Il offre aux jeunes désireux d'aider, d'apprendre et de s'épanouir, l'occasion de vivre une expérience positive et inspirante et fournit un point d'entrée unique pour de telles activités de solidarité dans toute l'Union.

Il offre des opportunités plus nombreuses et plus intéressantes dans un vaste éventail de domaines, tels que l'intégration des migrants, les défis environnementaux, la prévention des catastrophes naturelles, l'éducation et les activités pour la jeunesse. Il soutient également des acteurs nationaux et locaux dans leurs efforts pour faire face à des difficultés et à des crises sociétales diverses.

Le corps européen de solidarité vise également à compléter les efforts déployés par les États membres pour aider les jeunes et faciliter leur passage de l'école au monde du travail dans le cadre du dispositif de garantie pour la jeunesse³ en leur offrant des possibilités supplémentaires de faire leurs premiers pas sur le marché du travail en participant à un stage ou en trouvant un emploi dans leur État membre ou à l'étranger.

Les activités du corps européen de solidarité soutiennent les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027⁴ qui encourage les jeunes à devenir des citoyens actifs et des acteurs de la solidarité et du changement positif pour les communautés dans toute l'Europe, inspirés par les valeurs et l'identité de l'UE.

TIRER PARTI DES EXPÉRIENCES PASSÉES, SE TOURNER VERS L'AVENIR

Le corps européen de solidarité s'appuie sur plus de 25 ans de réussite des programmes européens dans les domaines de la jeunesse et de la solidarité, notamment sur le succès du service volontaire européen et sur la première phase du corps européen de solidarité, lancée en décembre 2016, lors de laquelle différents programmes de l'Union ont été mobilisés afin de proposer des possibilités de volontariat, de stage ou d'emploi aux jeunes dans toute l'UE.

Le corps européen de solidarité redoublera désormais d'efforts pour encourager les améliorations qualitatives et renforcer considérablement les possibilités de participation à des activités de solidarité.

³ Recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (2013/C 120/01).

⁴ https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_fr

QUELS SONT LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES CARACTERISTIQUES IMPORTANTES DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

OBJECTIFS

OBJECTIF GENERAL

Le corps européen de solidarité vise à promouvoir la valeur que représente la solidarité, principalement par l'intermédiaire du volontariat, à faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité dans le but de contribuer à renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie et la citoyenneté en Europe, tout en relevant les défis de société et en renforçant les communautés, des efforts particuliers étant déployés pour promouvoir l'inclusion sociale. Le corps européen de solidarité contribue aussi à la coopération européenne intéressant les jeunes.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Plus spécifiquement, ses objectifs sont les suivants:

- fournir aux jeunes, avec l'appui des organisations participantes, des possibilités aisément accessibles de participation à des activités de solidarité destinées à induire des changements positifs dans la société tout en leur permettant de renforcer leurs aptitudes et leurs compétences en vue de leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique, culturel et professionnel, ainsi que d'améliorer leur citoyenneté active, leur aptitude à l'emploi et leur transition vers le marché du travail, notamment en soutenant la mobilité des jeunes volontaires, des stagiaires et des travailleurs;
- veiller à ce que les activités de solidarité proposées aux participants du corps européen de solidarité soient de grande qualité, dûment validées et respectent les principes du corps européen de solidarité;
- veiller à ce que des efforts particuliers soient déployés pour promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances, notamment en vue de la participation des jeunes moins favorisés, au moyen d'une série de mesures spéciales, telles que des formules adaptées d'activités de solidarité et un soutien personnalisé;
- contribuer à la coopération européenne intéressant les jeunes et à faire mieux connaître ses répercussions positives.

PRINCIPES

Les projets du corps européen de solidarité et les organisations participantes devraient respecter les principes suivants: égalité de traitement, égalité des chances et non-discrimination, non-remplacement d'un emploi, offre d'activités de grande qualité qui revêtent une dimension d'apprentissage et sont axées sur le développement personnel, socio-éducatif et professionnel, modalités adéquates de formation, de travail et de volontariat, environnement et conditions sûrs et décents et principe du «non-profit» au sens du règlement (UE, Euratom) 2018/1046⁵.

CARACTERISTIQUES IMPORTANTES

Conformément aux objectifs du corps européen de solidarité, les caractéristiques suivantes méritent une attention particulière.

INCLUSION SOCIALE

Le corps européen de solidarité vise à promouvoir l'inclusion sociale en facilitant l'accès à toutes les possibilités pour les jeunes moins favorisés. Les jeunes moins favorisés sont des jeunes qui ont besoin d'un soutien supplémentaire en raison d'un désavantage par rapport à leurs pairs dû à divers obstacles, par exemple un handicap, des problèmes de santé, des difficultés éducatives, des différences culturelles ou des obstacles économiques, sociaux ou géographiques, y compris les jeunes issus d'une communauté marginalisée ou à risque de discrimination fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁶.

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1533194679232&uri=CELEX:32018R1046>.

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:12012P/TXT>.

Les jeunes moins favorisés peuvent être confrontés aux obstacles suivants (liste non exhaustive):

- handicap (à savoir les participants ayant des besoins particuliers): personnes présentant un handicap mental (intellectuel, cognitif, ou trouble de l'apprentissage), physique, sensoriel, ou autre;
- difficultés éducatives: jeunes présentant des difficultés d'apprentissage; jeunes en décrochage scolaire; jeunes ayant de faibles résultats scolaires;
- obstacles économiques: personnes ayant un niveau de vie bas, de faibles revenus, tributaires de l'aide sociale ou sans abri; jeunes chômeurs de longue durée ou en situation de pauvreté; personnes endettées ou ayant des problèmes financiers;
- différences culturelles: immigrants ou réfugiés ou descendants de familles d'immigrants ou de réfugiés; personnes appartenant à une minorité nationale ou ethnique; personnes présentant des difficultés d'adaptation linguistique ou d'inclusion culturelle;
- problèmes de santé: personnes souffrant de problèmes de santé chroniques, de maladies graves ou de pathologies psychiatriques;
- obstacles sociaux: personnes confrontées à des discriminations en raison du genre, de l'âge, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle, d'un handicap, etc.; personnes ayant des aptitudes sociales limitées ou des comportements antisociaux ou à risques; personnes dans une situation précaire; (anciens) délinquants; (anciens) toxicomanes ou alcooliques; jeunes parents et/ou parents célibataires; orphelins;
- obstacles géographiques: personnes vivant dans des zones reculées ou rurales; personnes vivant sur de petites îles ou dans des régions périphériques; personnes venant de zones urbaines défavorisées; personnes venant de régions ayant moins de services (transport public limité, peu d'infrastructures).

Le corps prévoit des mesures spéciales pour favoriser la participation de ces jeunes:

- plusieurs formats de projets sont particulièrement adaptés aux groupes d'inclusion;
- des mesures d'appui spécifiques ont également été prévues à cet effet, telles que des orientations supplémentaires ainsi que des financements supplémentaires qui visent à permettre aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins.

Une stratégie d'inclusion et de diversité a été élaborée dans le cadre du programme Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse afin de soutenir la participation et l'inclusion des jeunes moins favorisés. Les organismes chargés de la mise en œuvre du corps européen de solidarité ainsi que les organisations participantes et les participants à ce dispositif sont invités à utiliser ce cadre afin de veiller à ce que le corps européen de solidarité touche bien les jeunes moins favorisés et garantisse une réponse positive à la diversité. Cette stratégie est présentée sur le site web⁷ de la Commission européenne.

APPRENTISSAGE NON FORMEL ET INFORMEL

L'apprentissage non formel fait référence à l'apprentissage qui se déroule essentiellement en dehors des établissements officiels. Il repose sur une approche participative et centrée sur l'apprenant; Il s'effectue sur une base volontaire et est, par conséquent, étroitement lié aux besoins, aux aspirations et aux intérêts des jeunes.

L'apprentissage informel fait référence à l'apprentissage dans le cadre des activités de tous les jours, au travail, avec des pairs, etc. Il s'agit essentiellement d'un apprentissage par l'action. Dans le domaine de la jeunesse, l'apprentissage informel joue par exemple un rôle important dans le cadre de discussions au sein de groupes de pairs, d'activités bénévoles ainsi que de diverses autres situations.

L'apprentissage non formel et l'apprentissage informel permettent aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles qui contribueront à leur développement personnel et socio-éducatif, encourageront leur participation active à la société et, partant, amélioreront leurs perspectives d'emploi. De telles expériences d'apprentissage recèlent également un grand potentiel pour ce qui est d'améliorer les résultats obtenus dans le cadre de la formation et de l'enseignement formels ainsi que de prendre en charge les jeunes NEET (jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation) ou les jeunes moins favorisés et de lutter contre l'exclusion sociale.

Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse sont conçues pour avoir des répercussions nettement positives sur les jeunes ainsi que sur les organisations concernées, les communautés au sein desquelles se déroulent ces activités, le secteur de la jeunesse lui-même ainsi que l'économie et la société européennes en général.

RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour garantir que les activités au titre du corps européen de solidarité auront un impact sur le développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel des participants, il convient de bien définir et décrire les compétences qui constituent les acquis d'apprentissage des activités de solidarité.

⁷ Stratégie d'inclusion et de diversité dans le domaine de la jeunesse: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/youth-inclusion-diversity-strategy_fr.pdf.

À cette fin, il convient d'encourager le recours à des instruments effectifs au niveau de l'Union et au niveau national pour la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, tels que le Youthpass et l'Europass, s'il y a lieu. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

VALEUR AJOUTEE EUROPEENNE

Le corps européen de solidarité apporte un soutien aux activités de solidarité qui présentent une nette valeur ajoutée européenne, par exemple en raison de:

- leur caractère transnational, en particulier en ce qui concerne la mobilité à des fins d'apprentissage et la coopération;
- leur capacité à compléter d'autres programmes et politiques au niveau local, régional et national, au niveau de l'Union et au niveau international;
- leur dimension européenne en ce qui concerne les thèmes, les objectifs, les approches, les résultats escomptés et d'autres aspects de ces activités de solidarité;
- leur approche visant à associer des jeunes d'horizons différents;
- leur contribution à l'utilisation efficace des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union.

DIMENSION INTERNATIONALE

Le corps européen de solidarité comprend une forte dimension internationale (à savoir la coopération avec les pays partenaires, par l'intermédiaire de la participation de jeunes et d'organisations) dans le cadre du volet portant sur le volontariat.

MULTILINGUISME

Le multilinguisme est l'une des pierres angulaires du projet européen et un symbole puissant de l'aspiration de l'UE à l'unité dans la diversité. Les langues étrangères jouent un rôle moteur parmi les compétences qui permettent aux citoyens d'être mieux préparés pour le marché du travail et de profiter au mieux des possibilités qui sont offertes. L'UE s'est donné pour objectif que chaque citoyen ait la possibilité d'acquérir au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

Si la promotion de l'apprentissage des langues et le soutien de cet apprentissage sont essentiellement couverts par d'autres initiatives de l'UE, il a été démontré que le manque de compétences linguistiques est l'un des principaux obstacles à la mobilité transfrontière européenne de façon générale, y compris celle soutenue par le corps européen de solidarité. Afin de contribuer à surmonter cet obstacle, un soutien linguistique est proposé dans le cadre du corps européen de solidarité. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

PROTECTION ET SECURITE DES PARTICIPANTS

La protection et la sécurité des participants aux activités soutenues par le corps européen de solidarité sont des aspects importants de cette initiative. Tous les participants au corps européen de solidarité doivent avoir l'occasion d'exploiter pleinement les possibilités d'apprentissage et de développement sur les plans personnel et professionnel. Ces conditions doivent être garanties dans un environnement sûr, qui respecte et protège les droits de toutes les personnes.

À cette fin, chaque organisation participant au corps européen de solidarité doit disposer de procédures et de modalités efficaces pour promouvoir et garantir la sécurité et la protection des participants dans le cadre de leur activité. Dans cette perspective, tous les jeunes (volontaires, stagiaires, employés) prenant part à une activité dans le cadre du corps européen de solidarité doivent être assurés contre les risques liés à leur participation. Une police d'assurance spécifique est prévue pour le volontariat, les emplois et les stages. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS DES PROJETS

La diffusion et l'exploitation des résultats constituent des aspects importants du cycle de vie des projets relevant du corps européen de solidarité. Elles donnent aux organisations participantes la possibilité de communiquer et de partager les résultats et livrables des différents projets et donc d'en accroître l'influence, d'en améliorer la pérennité et de justifier la valeur ajoutée européenne du corps européen de solidarité. Les lignes directrices spécifiques à ce sujet figurent à l'annexe I du présent guide.

QUE SOUTIENT LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

Afin d'atteindre ses objectifs, le corps européen de solidarité met en œuvre les actions opérationnelles suivantes:

- le volontariat;
- les stages et emplois;
- les projets de solidarité.

En outre, le corps européen de solidarité soutient une série d'activités et de mesures visant à assurer des activités de solidarité de grande qualité:

- des activités de mise en réseau pour les personnes et les organisations participant au corps européen de solidarité;
- des mesures visant à garantir la qualité et l'accessibilité du volontariat, des stages, des emplois ou des projets de solidarité et l'égalité des chances pour tous les jeunes dans les pays participants, y compris la formation hors ligne et en ligne, le soutien linguistique, le soutien administratif pour les participants et les organisations participantes, les assurances complémentaires, le soutien avant et, si nécessaire, après l'activité de solidarité, ainsi que la poursuite de l'utilisation du Youthpass pour recenser et décrire les compétences acquises au cours des activités de solidarité;
- l'élaboration et le maintien de labels de qualité distincts pour les entités disposées à fournir respectivement des activités de volontariat ou des stages et des emplois dans le cadre du corps européen de solidarité, afin de garantir le respect des principes et des critères du corps européen de solidarité;
- les activités des centres de ressources du corps européen de solidarité afin de soutenir la mise en œuvre des actions du corps européen de solidarité et d'améliorer la qualité de celle-ci ainsi que de promouvoir la validation des résultats obtenus dans le cadre de ces actions;
- la mise sur pied, la maintenance et la mise à jour du portail du corps européen de solidarité et d'autres services en ligne pertinents ainsi que des systèmes d'appui informatique et des outils en ligne nécessaires, en tenant compte de la nécessité de réduire la fracture numérique.

QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME?

Le corps européen de solidarité dispose d'une enveloppe financière indicative globale de 375,6 millions d'euros prélevée sur le budget de l'UE pour la période 2018-2020. Le budget annuel est adopté par l'autorité budgétaire. Les différentes étapes de l'adoption du budget de l'UE peuvent être suivies sur le site web suivant: https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/eu-budget/how-it-works/annual-lifecycle/preparation_fr.

Pour en savoir plus sur le budget disponible par action, le nombre prévu de projets qui seront subventionnés ainsi que les subventions moyennes indicatives, veuillez consulter le programme de travail annuel 2020 du corps européen de solidarité: https://ec.europa.eu/youth/annual-work-programmes_fr.

L'enveloppe financière disponible pour les activités nationales est fixée à titre indicatif à 20 % du budget disponible.

QUI MET EN ŒUVRE LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

LA COMMISSION EUROPEENNE

La Commission européenne assume la responsabilité finale du fonctionnement du corps européen de solidarité. Elle gère le budget et définit les priorités, objectifs et critères de l'initiative en permanence. En outre, elle guide et supervise l'exécution générale, le suivi et l'évaluation de l'initiative au niveau européen. La Commission européenne endosse également l'entière responsabilité de la supervision et de la coordination des structures chargées de l'exécution de l'initiative au niveau national.

À l'échelle européenne, l'**agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»** de la Commission européenne (agence exécutive) a la responsabilité d'exécuter les actions centralisées⁸ du corps européen de solidarité.

La Commission européenne, directement ou par l'intermédiaire de l'agence exécutive, est également chargée des actions suivantes:

- améliorer la visibilité et l'effet systémique du corps européen de solidarité grâce aux activités de diffusion et d'exploitation des résultats;
- garantir la gestion contractuelle et le financement des organismes et réseaux soutenus par le corps européen de solidarité;
- gérer les appels d'offres relatifs à la fourniture de services dans le cadre du corps.

LES AGENCES NATIONALES

La mise en œuvre du corps européen de solidarité s'effectue principalement dans le cadre d'une gestion indirecte, ce qui signifie que la Commission européenne confie les tâches d'exécution budgétaire aux agences nationales; l'objectif de cette démarche est de rapprocher le plus possible le corps européen de solidarité de ses bénéficiaires et de l'adapter à la diversité de chaque pays. À cette fin, chaque pays participant a nommé au moins une agence nationale. Ces agences nationales promeuvent et mettent en œuvre le corps européen de solidarité à l'échelle nationale et font office de lien entre la Commission européenne et les organisations participantes aux échelles locale, régionale et nationale. Elles ont pour tâche de:

- donner des informations appropriées sur le corps européen de solidarité;
- gérer un processus de sélection équitable et transparent pour les propositions de projets à financer dans leur pays;
- superviser et évaluer la mise en œuvre du corps européen de solidarité dans leur pays;
- apporter un soutien aux candidats et organisations participantes sur tout le cycle de vie du projet;
- collaborer efficacement avec le réseau de toutes les agences nationales et la Commission européenne;
- garantir la visibilité du corps;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des résultats aux échelles locale et nationale.

De plus, les agences nationales jouent un rôle important de structures intermédiaires pour le développement qualitatif du corps européen de solidarité en:

- menant à bien des activités – en plus des tâches de gestion du cycle de vie du projet – qui soutiennent une mise en œuvre de qualité du corps européen de solidarité et/ou favorisent l'évolution des politiques;
- contribuant à l'établissement de liens et de synergies entre le corps européen de solidarité et la politique de l'Union à l'égard de la jeunesse;
- apportant leur soutien aux nouveaux venus et aux groupes cibles défavorisés afin de supprimer les obstacles susceptibles de les empêcher de participer pleinement;
- cherchant à coopérer avec des organismes externes afin de renforcer l'influence du corps européen de solidarité dans leur pays.

La démarche de soutien adoptée par les agences nationales vise à guider les utilisateurs dans toutes les phases, du premier contact avec le corps européen de solidarité à la réalisation du projet et l'évaluation finale, en passant par le processus de candidature. Ce principe n'est pas en contradiction avec l'équité et la transparence des procédures de sélection. Il s'appuie au contraire sur l'idée qu'afin de garantir l'égalité des chances pour chacun, il est nécessaire d'apporter une plus grande aide à certains groupes cibles grâce à des systèmes de conseil, d'orientation, de suivi et d'encadrement adaptés à leurs besoins.

⁸ Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires et label de qualité dans certains cas spécifiques. De plus amples informations sont fournies à la partie B du présent guide.

QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES PRENANT PART A LA MISE EN ŒUVRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

Outre la Commission européenne, l'agence exécutive et les agences nationales, les organismes suivants apportent un savoir-faire complémentaire à la mise en œuvre du corps:

CENTRES DE RESSOURCES

Les centres de ressources relèvent des mesures en matière de qualité et des mesures d'appui mentionnées dans la base juridique établissant le corps européen de solidarité. Leur mise en place fait partie des tâches supplémentaires confiées aux agences nationales désignées pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et la qualité des actions menées au titre du corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité bénéficiera du réseau de centres de ressources déjà bien établi en vertu du programme Erasmus+. En outre, un centre de ressources spécifique consacré au corps européen de solidarité a été mis en place.

CENTRES DE RESSOURCES SALTO YOUTH

Les centres de ressources SALTO⁹ YOUTH sont des structures essentiellement soutenues dans le cadre du programme Erasmus+ ayant pour objectif d'améliorer la qualité des projets Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse. Grâce à leur orientation thématique (participation, information, inclusion, diversité, formation et reconnaissance) ou géographique (pays du partenariat oriental et Russie, sud de la Méditerranée et Balkans occidentaux), ils proposent des ressources, des informations et des formations dans des domaines spécifiques, à l'intention des agences nationales et d'autres acteurs chargés de l'animation socio-éducative. En outre, ils favorisent la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel. Dans les domaines pertinents pour le corps, l'expérience et les connaissances des centres de ressources SALTO peuvent profiter aux acteurs du corps européen de solidarité.

Leurs tâches, directement liées au corps, sont les suivantes:

- coordonner l'application de Youthpass (passeport jeunesse);
- prendre en charge l'octroi et le suivi du label de qualité dans les pays partenaires;
- prendre en charge le cycle de formation et d'évaluation dans les pays partenaires.

Pour plus d'informations, voir: www.salto-youth.net.

CENTRE DE RESSOURCES DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Le centre de ressources du corps européen de solidarité vise à aider les organes chargés de la mise en œuvre, les organisations participantes et les jeunes prenant part au corps européen de solidarité à améliorer la qualité de la mise en œuvre des actions et activités de solidarité. Ses tâches sont notamment les suivantes:

- organiser des formations, des visites d'étude, des forums et des activités de partenariat et de coopération;
- mettre au point et documenter des méthodes et outils de formation liés aux activités soutenues par le corps européen de solidarité;
- publier des orientations et des documents pratiques;
- recueillir des informations sur les bonnes pratiques et les obstacles observés durant la mise en œuvre et analyser ces bonnes pratiques et obstacles;
- contribuer à l'établissement de liens et de synergies entre le corps européen de solidarité et la politique de l'Union à l'égard de la jeunesse; aider les agences nationales à élaborer et à mettre en œuvre des activités de mise en réseau;
- agir comme point central d'assistance afin de rassembler les agences nationales et les centres de ressources SALTO pour leur permettre de réfléchir à certains aspects liés à la mise en œuvre du corps et de les améliorer;
- contribuer à l'établissement d'une communauté d'organisations du corps européen de solidarité.

Pour plus d'informations, voir: <https://www.salto-youth.net/rc/solidarity/>.

RESEAU EURODESK

Le réseau Eurodesk est soutenu dans le cadre du programme Erasmus+ et propose aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux des services d'information sur les possibilités à l'échelle européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, et sur la participation des jeunes à des activités européennes.

⁹SALTO est l'acronyme de «Support for Advanced Learning and Training Opportunities» ou soutien aux opportunités d'apprentissage et de formation de haut niveau.

Présent dans tous les pays participant au corps européen de solidarité et coordonné à l'échelle européenne par le bureau «Eurodesk Brussels Link», le réseau Eurodesk propose des services d'aide, des informations relatives au financement, des événements et des publications. Il contribue également à l'animation du portail européen de la solidarité.

Pour de plus amples informations sur Eurodesk, veuillez consulter: <http://www.eurodesk.eu>.

QUI PEUT PARTICIPER AU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

Les jeunes âgés de 18 à 30 ans constituent le groupe cible du corps européen de solidarité. Le corps s'adresse principalement à ces jeunes au moyen des organisations, des établissements et des organismes publics ou privés qui organisent des activités de solidarité. Les conditions d'accès au corps concernent donc ces deux acteurs: les «participants» (jeunes participant au corps) et les «organisations». Pour les participants comme pour les organisations participantes, les conditions de participation dépendent du pays dans lequel ils sont légalement établis et de l'action concernée. Pour en savoir plus sur les conditions de participation à chaque action spécifique, veuillez consulter la partie B du présent guide.

PARTICIPANTS

Les jeunes expriment leur volonté de participer au corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du corps européen de solidarité. Il est possible de s'inscrire sur ce portail à partir de 17 ans, mais les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

ORGANISATIONS

Les projets du corps européen de solidarité sont essentiellement présentés et gérés par des organisations. Les organisations participant à des projets du corps européen de solidarité doivent être établies dans un pays participant ou un pays partenaire.

PAYS ELIGIBLES

Les États membres de l'Union européenne peuvent participer pleinement à toutes les actions du corps européen de solidarité. En outre, certaines actions sont ouvertes à la participation d'autres pays participants ou partenaires. Veuillez vous référer aux actions figurant dans la partie B du présent guide pour les conditions particulières.

PAYS PARTICIPANTS

États membres de l'Union européenne (UE) ¹⁰			
Belgique	Grèce	Lituanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
Tchéquie	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-Bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	Royaume-Uni ¹¹
Pays participants non membres de l'UE			
Islande	République de Macédoine du Nord	Turquie	

¹⁰ Conformément à l'article 33, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, l'Union doit veiller à ce que les personnes et les organisations de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) puissent participer au corps européen de solidarité sous le statut de pays participant, selon les règles du programme et les arrangements applicables à l'État membre auquel ces PTOM sont associés. La liste des PTOM figure sur la page: https://ec.europa.eu/europeaid/regions/overseas-countries-and-territories-octs/oct-eu-association_en.

¹¹ **À L'ATTENTION DES CANDIDATS BRITANNIQUES:** veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union européenne un accord veillant notamment à ce que les candidats britanniques continuent à être éligibles, ces derniers cesseront de recevoir un financement de l'UE (tout en continuant, dans la mesure du possible, à participer au projet) ou seront contraints d'abandonner le projet sur la base des dispositions de la convention de subvention applicables à la résiliation.

PAYS PARTENAIRES

Pays de l'AELE	
Liechtenstein	Norvège

Pays partenaires voisins de l'UE¹²			
Pays des Balkans occidentaux	Pays du partenariat oriental	Pays du sud de la Méditerranée	Fédération de Russie
Albanie Bosnie-Herzégovine Kosovo ¹³ Monténégro Serbie	Arménie Azerbaïdjan Biélorussie Géorgie Moldavie Territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international	Algérie Égypte Israël Jordanie Liban Libye Maroc Palestine ¹⁴ Syrie Tunisie	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international

¹² Les critères d'éligibilité définis dans la communication de la Commission n° 2013/C-205/05 (JOUE C 205 du 19 juillet 2013, p. 9) s'appliquent à toutes les actions relevant de ce guide du programme, y compris en ce qui concerne les tiers bénéficiant d'un soutien financier, dans le cas où l'action concernée comporte le soutien financier de tiers par les bénéficiaires d'une subvention, conformément à l'article 204 du règlement financier de l'UE.

¹³ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹⁴ Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

PARTIE B – ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE

Dans cette partie, les lecteurs trouveront, pour l'ensemble des actions et activités couvertes par le guide du corps européen de solidarité, les informations suivantes:

- une description de leurs objectifs et des incidences attendues;
- une description des activités bénéficiant d'un soutien;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions de projets;
- des informations complémentaires utiles pour comprendre les types de projets bénéficiant d'un soutien;
- une description des règles de financement.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont invités à lire attentivement l'intégralité de la section relative à l'action à laquelle ils souhaitent participer.

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN?

Les actions suivantes peuvent bénéficier d'un soutien et sont couvertes dans cette section:

- le label de qualité;
- le volontariat (projets de volontariat; partenariats de volontariat; équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires);
- les stages et emplois;
- les projets de solidarité.

Conformément à l'objectif général et aux objectifs spécifiques du corps européen de solidarité, les actions ci-dessus bénéficiant d'un soutien au titre du programme sont censées produire des effets positifs et durables pour les participants et les organisations participantes concernées, ainsi que pour les communautés dans lesquelles ces actions sont menées.

En ce qui concerne les participants, les activités de solidarité, ainsi que toute autre activité connexe soutenue (par ex. mesures en matière de qualité et mesures d'appui) ont pour but de produire les résultats principaux suivants:

- amélioration des aptitudes et compétences en vue d'un développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique, culturel et professionnel;
- participation plus active à la vie démocratique et à la société de façon générale;
- amélioration de l'aptitude à l'emploi et de la transition vers le marché du travail;
- amélioration du sens de l'initiative et de l'entrepreneuriat;
- amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- sensibilisation accrue à la dimension interculturelle;
- meilleure connaissance du projet européen et des valeurs communes de l'Union;
- motivation renforcée pour participer à de futures activités de solidarité.

Les activités de solidarité soutenues devraient également produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- capacité accrue à agir au niveau européen/international;
- introduction d'une méthode innovante et améliorée d'interaction avec leurs groupes cibles;
- meilleures compréhensions et réactivité face à la diversité sociale, linguistique et culturelle;
- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans les organisations;

En ce qui concerne les communautés où les actions liées aux activités de solidarité soutenues sont mises en œuvre, les résultats suivants sont attendus:

- capacité accrue à relever les défis de société;
- meilleures compréhension et réactivité face à la diversité sociale, linguistique et culturelle.

À long terme, l'effet combiné des activités de solidarité soutenues devrait avoir une incidence positive sur un grand nombre d'acteurs des pays participants et partenaires.

LABEL DE QUALITE

QU'EST-CE QU'UN LABEL DE QUALITE?

Le label de qualité du corps européen de solidarité certifie qu'une organisation participant au corps européen de solidarité est en mesure d'assurer les conditions-cadres nécessaires pour que les jeunes puissent participer à des activités de solidarité dans le respect des principes et objectifs du corps européen de solidarité et de toute autre exigence décrite ci-après nécessaire pour assurer la qualité de l'activité.

Le label de qualité est le ticket d'entrée d'une organisation au sein du corps européen de solidarité. Il s'agit là d'une condition préalable de la participation à des activités de volontariat, à des stages et à des emplois, qui ne débouche toutefois pas automatiquement sur l'attribution d'une subvention pour un projet mené au titre du corps européen de solidarité. Les candidatures au label de qualité peuvent être soumises en permanence (c'est-à-dire à tout moment) pendant la période de programmation.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

En fonction du type d'activité de solidarité dans lequel une organisation souhaite s'impliquer et de son rôle, l'obtention du label de qualité est soumise à différentes exigences. Une organisation peut soumettre une demande concernant un rôle de soutien et/ou un rôle d'accueil dans le cadre d'activités de volontariat et/ou de stages ou d'emplois. Une organisation disposée à soutenir ou à engager des participants dans le cadre de stages ou d'emplois, à la fois transfrontières et nationaux, devra d'abord obtenir le label de qualité correspondant, à moins que l'activité ne se déroule avec le soutien d'une organisation détenant déjà le label de qualité pertinent.

Une organisation peut demander à obtenir un label de qualité concernant différents champs d'application et différents rôles en fonction des actions dans lesquelles elle souhaite être impliquée, ou bien une combinaison de plusieurs labels de qualité:

- Label de qualité pour le volontariat - rôle de soutien et/ou rôle d'accueil
- Label de qualité pour les stages
- Label de qualité pour les emplois

Les organisations peuvent accueillir des volontaires dans des endroits différents. Ces endroits devraient être rendus publics au niveau du label de qualité et il convient d'apporter la preuve qu'ils constituent un cadre adéquat pour les activités de volontariat. Les activités auxquelles les volontaires participeront pourraient également être définies, en termes de tâches à effectuer.

Une demande d'obtention d'un label de qualité devrait uniquement concerner l'ensemble d'une organisation avec ses différents services et/ou ses différentes succursales de manière générale¹⁵. La demande ne peut pas être soumise par un groupe informel ou une association de fait sans personnalité juridique. Une organisation peut directement demander à obtenir un label de qualité en son nom propre, ou au nom d'organisations qui lui sont liées par des liens de nature juridique ou capitalistique en tant qu'entités affiliées¹⁶. Dans un tel cas, l'organisation candidate doit effectuer le contrôle, et accepter d'être tenue responsable, de la qualité et de la sécurité des activités proposées par les entités affiliées au nom desquelles elle demande l'obtention du label, ainsi que du caractère approprié du développement des compétences et des possibilités d'apprentissage des jeunes participants. À la suite de l'évaluation, l'organe chargé de l'octroi du label de qualité peut décider d'octroyer ce label de façon partielle, en le faisant porter uniquement sur un domaine d'activité ou un rôle limité, un nombre limité d'endroits et/ou certaines entités affiliées. Dans le cas de demandes chapeau, si le candidat n'apporte pas la preuve qu'il dispose de capacités suffisantes, aucun label de qualité ne pourra être attribué à l'une des entités affiliées.

Le label de qualité est attribué pour la durée complète de la période de programmation et restera valide jusqu'à la fin du dernier projet dans lequel l'organisation est impliquée, qui est mis en œuvre au moyen d'une subvention couvrant la période de programmation actuelle. Les organisations titulaires d'un label de qualité doivent informer l'entité ayant octroyé ce label de tout changement dans leur structure qui devrait être reflété dans leur label de qualité. Les entités chargées du label de qualité peuvent procéder à des contrôles réguliers ou ponctuels afin de vérifier que les organisations détenant un label de qualité respectent toujours les normes de qualité. À la suite de ces contrôles, le label de qualité peut être temporairement suspendu ou révoqué par l'organisme certificateur (par ex. agence nationale ou agence exécutive).

Afin de faciliter la recherche de partenaires, les profils de toutes les organisations détentrices d'un label de qualité sont publiés dans une base de données des organisations détentrices d'un label de qualité. En outre, dès l'attribution d'un label de qualité, les organisations ont accès au portail du corps européen de solidarité, où elles sont invitées à publier les activités

¹⁵ Autrement dit, les services d'une même organisation ne doivent pas soumettre différentes demandes d'obtention d'un label de qualité. L'organisation elle-même doit demander à obtenir un label de qualité, qui sera attribué au niveau de l'organisation.

¹⁶ Les entités affiliées doivent être comprises comme définies à l'article 187 du règlement financier qui figure à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1046>.

pour lesquelles elles recherchent des participants. Les organisations doivent avoir recours à la base de données figurant sur le portail du corps européen de solidarité afin de trouver des participants. Les informations contenues dans la base de données sont publiées telles qu'elles sont formulées dans le formulaire de demande d'un label de qualité. Aussi est-il crucial que les organisations les rédigent clairement afin que les potentiels participants et organisations partenaires puissent avoir une bonne impression de l'organisation et de son implication dans le corps européen de solidarité.

Les accréditations dans le cadre du service volontaire européen (SVE)/du volontariat Erasmus+ seront considérées équivalentes au label de qualité lors de la période de programmation actuelle (2018-2020). Aussi les organisations ayant déjà été accréditées au titre de ces programmes ne doivent-elles pas demander à obtenir le label de qualité. L'accréditation en tant qu'organisation de coordination et en tant qu'organisation d'envoi sera considérée comme un label de qualité pour le volontariat (rôle de soutien); l'accréditation en tant qu'organisation d'accueil sera considérée comme un label de qualité pour le volontariat (rôle d'accueil).

SPECIFICITES LORS DE LA DEMANDE D'UN LABEL DE QUALITE POUR LE VOLONTARIAT – ROLE D'ACCUEIL

Une organisation qui soumet une demande d'obtention du label de qualité pour le volontariat dans un rôle d'accueil pourra déclarer des activités et des endroits prédéfinis. Sauf pour les organisations internationales, tous les endroits doivent se trouver dans le pays dans lequel l'organisation est établie. Les organisations qui indiquent les endroits doivent veiller à ce que ceux-ci soient conformes aux exigences de qualité spécifiées dans le label de qualité. Les organismes certificateurs (par ex. l'agence nationale ou l'agence exécutive) évaluent tous les endroits déclarés à l'aune des critères d'attribution.

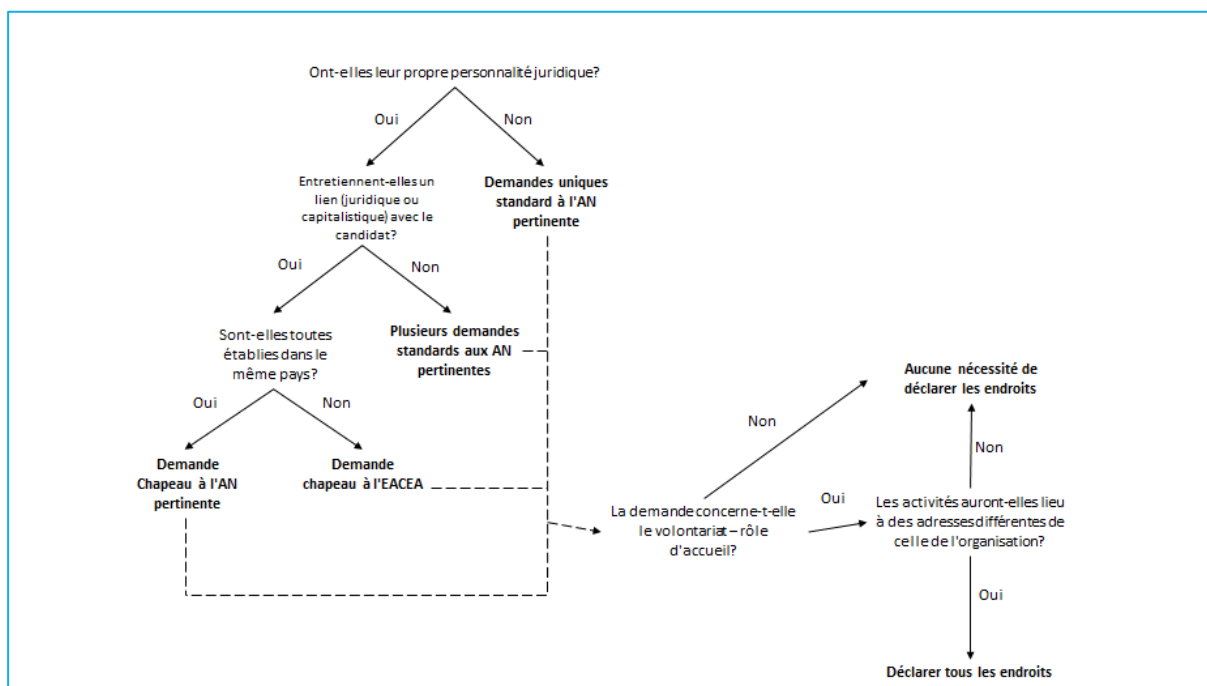
Les activités prédéfinies peuvent être déclarées lors de la demande d'obtention d'un label de qualité ou lors de la demande de subvention.

SPECIFICITES LORS DE LA DEMANDE D'UN LABEL DE QUALITE AU NOM DES ENTITES AFFILIEES

Lorsqu'elles envisagent de demander un label de qualité, les organisations doivent choisir entre une demande standard et une demande «chapeau». Les demandes standard sont celles que toute organisation peut soumettre, ce qu'elle fera uniquement en son nom propre. Les demandes chapeau ont été conçues pour aider les grandes organisations ayant plusieurs entités ou succursales dans un ou plusieurs pays participants et/ou pays partenaires. Lorsque ces entités ou succursales sont des entités juridiques distinctes, mais ont des liens de nature juridique ou capitalistique avec l'organisation candidate, celle-ci peut soumettre une demande chapeau au nom de ces entités (voir ci-dessous pour davantage d'informations). Les entités affiliées titulaires d'un label de qualité peuvent demander les subventions directement.

Si l'organisation candidate et ses entités affiliées sont établies dans le même pays, la demande doit être déposée auprès de l'agence nationale de ce pays. Si elles sont établies dans plusieurs pays, la demande doit être déposée auprès de l'agence exécutive.

Demande standard? Demande chapeau? Endroits? Le diagramme suivant vous aide à vous y retrouver.



QUELLES SONT LES TACHES ET LES RESPONSABILITES DES ORGANISATIONS DETENANT UN LABEL DE QUALITE?

Les organisations qui soumettent une demande d'obtention d'un label de qualité doivent faire la preuve de leur capacité à assumer les tâches et les responsabilités qui s'attachent à l'activité et au rôle qu'elles sollicitent. Les tableaux suivants énumèrent le type de tâches et de responsabilités en question et l'organisation doit les mener à bien afin de garantir la qualité de l'activité.

LABEL DE QUALITE POUR LE VOLONTARIAT

Gestion du projet (rôle de soutien)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la coordination effective du projet en coopération avec toutes les autres organisations participantes; ▪ répartir la subvention entre toutes les organisations (essentiellement le rôle de l'organisation candidate); ▪ prendre en charge l'ensemble ou une partie des tâches administratives de l'autre ou des autres organisations impliquées; ▪ mener des activités de diffusion et d'information.
Avant l'activité (rôle de soutien)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélectionner et affecter les candidats inscrits sur le portail du corps européen de solidarité ou aider les candidats inscrits à trouver des activités adaptées; ▪ veiller à ce que le volontaire signe une convention de volontariat comportant une dimension d'apprentissage et de formation; ▪ encourager le volontaire à s'inscrire et à prendre part à la formation générale en ligne proposée par l'intermédiaire du portail du corps européen de solidarité; ▪ veiller à ce que le volontaire bénéficie d'un soutien dans le cadre de la préparation linguistique (le cas échéant, soutien dans le cadre du cours de langue et de l'évaluation linguistique en ligne fournis par la Commission); ▪ assurer la préparation adéquate du volontaire avant son départ, en fonction des besoins individuels et conformément au cycle de formation et d'évaluation; ▪ veiller à la participation du volontaire à la session de formation avant le départ, si elle est organisée par l'agence nationale ou SALTO; ▪ veiller à ce que le volontaire soit en possession de la carte européenne d'assurance maladie et à ce qu'il soit couvert par le régime d'assurance obligatoire prévu par le corps (le cas échéant); ▪ veiller à ce que le volontaire reçoive le kit d'information du corps européen de solidarité; ▪ rester en contact avec le volontaire et l'organisation d'accueil tout au long de l'activité.
Pendant l'activité (rôle d'accueil)	<p><i>Apprentissage, tutorat et soutien</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le volontaire prenne part au cycle complet de formation et d'évaluation (le cas échéant); ▪ veiller à ce que le volontaire fasse un usage approprié de la carte européenne d'assurance maladie et à ce qu'il n'utilise le régime d'assurance que lorsque les circonstances l'exigent (le cas échéant); ▪ offrir la possibilité au volontaire d'accomplir un ensemble de tâches bien défini en lui permettant de faire jouer sa créativité et son expérience et de mettre en œuvre certaines de ses idées; ▪ Identifier des possibilités d'apprentissage claires pour le volontaire et avec celui-ci; ▪ fournir au volontaire soutien, supervision et orientations en lien avec ses tâches en recourant à un personnel expérimenté; ▪ fournir un soutien pour le processus d'apprentissage et la définition et la description des acquis d'apprentissage, par l'intermédiaire d'outils de validation européens, par ex. Youthpass et Europass ou d'outils nationaux; ▪ apporter un soutien aux volontaires qui entreprennent des cours de langue, si nécessaire; ▪ désigner un tuteur chargé de fournir aux volontaires: <ul style="list-style-type: none"> – un soutien personnel, – un soutien dans l'auto-réflexion et dans la définition et la description des acquis d'apprentissage de l'activité (en utilisant Youthpass ou d'autres outils de validation européens ou nationaux); ▪ encourager les contacts avec d'autres participants au corps européen de solidarité chaque fois que possible; ▪ fournir des occasions de s'intégrer dans la communauté locale, de rencontrer d'autres

	<p>personnes, etc.</p> <p><i>Argent de poche et conditions ayant trait au volontariat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un logement adapté et des repas sains (ou une indemnité de repas) au volontaire, y compris lors de la période de vacances; ▪ veiller à ce que le volontaire puisse avoir accès à des moyens de transport locaux; ▪ fournir au volontaire l'indemnité qui lui est due sur une base hebdomadaire ou mensuelle.
Après l'activité <i>(rôle de soutien)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un soutien au volontaire pour favoriser sa réintégration dans sa communauté d'origine; ▪ fournir au volontaire l'occasion d'avoir des échanges et un partage autour de son expérience et de ses acquis d'apprentissage; ▪ encourager la participation du volontaire à la diffusion et à l'exploitation des résultats; ▪ fournir des orientations concernant d'autres possibilités d'apprentissage, de formation ou d'emploi; ▪ veiller à la participation du volontaire à l'événement annuel du corps européen de solidarité.

LABEL DE QUALITE POUR LES STAGES ET LES EMPLOIS

Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la coordination effective du projet en coopération avec toutes les autres organisations; ▪ prendre en charge l'ensemble ou une partie des tâches administratives de l'autre ou des autres organisations impliquées; ▪ répartir la subvention entre toutes les organisations (essentiellement le rôle de l'organisation candidate); ▪ coordonner les activités conçues pour entamer le dialogue avec les employeurs en vue de recenser les possibilités et d'encourager leur implication; ▪ mener des activités de diffusion et d'information.
Avant l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélectionner et affecter les candidats inscrits sur le portail du corps européen de solidarité aux offres appropriées dans les secteurs liés à la solidarité; ▪ veiller à ce que le participant signe une convention de stage comportant une dimension d'apprentissage et de formation conformément au règlement relatif au corps et au cadre réglementaire national du pays où l'activité a lieu (pour les stages); ▪ veiller à ce que le participant signe un contrat de travail comprenant des possibilités d'apprentissage claires pour le participant conformément au règlement relatif au corps européen de solidarité et au cadre réglementaire national du pays où l'activité a lieu (pour les emplois); ▪ veiller à ce que le participant signe une convention de participation (complémentaire de la convention précitée) couvrant les droits et les obligations en matière d'assurance, de soutien financier, etc...); ▪ encourager le participant à s'inscrire et à prendre part à la formation générale en ligne proposée par l'intermédiaire du portail du corps européen de solidarité; ▪ veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour garantir la protection et la sécurité du participant; ▪ veiller à ce que le participant soit soutenu dans sa préparation linguistique (le cas échéant, soutien dans le cadre du cours de langue et de l'évaluation linguistique en ligne fournis par la Commission); ▪ assurer la préparation adéquate du participant avant son départ, en fonction des besoins individuels et conformément au cycle de formation et d'évaluation, notamment en ce qui concerne le processus d'apprentissage et l'utilisation du Youthpass ou d'autres outils de validation européens ou nationaux; ▪ veiller à la participation du participant à la session de formation avant le départ, si elle est organisée par l'agence nationale ou SALTO (le cas échéant); ▪ veiller à ce que le participant soit en possession de la carte européenne d'assurance maladie et à ce qu'il soit couvert par le régime d'assurance obligatoire prévu par le corps (le cas échéant); ▪ veiller à ce que le participant reçoive le kit d'information du corps européen de solidarité.
Pendant l'activité	<p><i>Apprentissage, tutorat et soutien</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le participant prenne part au cycle complet de formation et d'évaluation (le cas échéant); ▪ veiller à ce que le participant fasse un usage approprié de la carte européenne d'assurance

	<p>maladie et à ce qu'il n'utilise le régime d'assurance que lorsque les circonstances l'exigent (le cas échéant);</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir un soutien pour le processus d'apprentissage et la définition et la description des acquis d'apprentissage, par l'intermédiaire d'outils de validation européens, par ex. Youthpass et Europass ou d'outils nationaux; ▪ faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation continue en cours d'emploi; ▪ concevoir des tâches et des activités pour le participant conformément aux principes de qualité du corps européen de solidarité et du cadre de qualité pour les stages (le cas échéant); ▪ soutenir les participants qui suivent des cours de langue, le cas échéant; ▪ désigner un tuteur chargé de fournir au participant: <ul style="list-style-type: none"> – un soutien personnel, – une formation en cours d'emploi, si pertinent, – un soutien dans l'auto-réflexion et dans la définition et la description des acquis d'apprentissage de l'activité (en utilisant Youthpass ou d'autres outils de validation européens ou nationaux); ▪ recourir au personnel expérimenté pour fournir supervision et orientations au participant; ▪ encourager les contacts avec d'autres participants au corps européen de solidarité chaque fois que possible. <p><i>Rémunération et conditions de travail</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le stagiaire ou l'employé soit payé sur la base de la convention de stage écrite ou du contrat de travail et conformément aux cadres réglementaires nationaux applicables; ▪ fournir l'allocation de déménagement prévue; ▪ garantir des conditions de travail équitables.
<p>Après l'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assister au besoin le participant dans sa recherche d'emploi et l'aider à exploiter au maximum son expérience de solidarité en termes d'intégration sur le marché du travail, de formation continue, etc.; ▪ fournir au participant l'occasion d'avoir des échanges et un partage autour de son expérience et de ses acquis d'apprentissage; ▪ encourager l'implication du participant dans la diffusion et l'exploitation des résultats; ▪ fournir des orientations concernant d'autres possibilités d'apprentissage, de formation ou d'emploi; ▪ veiller à la participation du participant à l'événement annuel du corps européen de solidarité.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER UN LABEL DE QUALITE?

Les demandes d'obtention d'un label de qualité seront évaluées au regard de critères d'éligibilité, de critères d'exclusion et de critères d'attribution. Pour davantage d'informations au sujet des critères d'exclusion, veuillez consulter la partie D de ce guide.

CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE

<p>Qui peut soumettre une demande?</p>	<p>Pour un label de qualité pour le volontariat, toute organisation légalement établie dans un pays participant ou partenaire.</p> <p>Pour un label de qualité pour les stages ou les emplois, toute organisation légalement établie dans un État membre de l'Union européenne.</p> <p>Toute organisation ayant des liens de contrôle avec des entités affiliées peut soumettre une demande au nom de celles-ci.</p>
<p>Quand soumettre sa demande?</p>	<p>Les demandes peuvent être soumises en permanence, à savoir à tout moment mais au plus tard le 31 décembre 2020.</p>

<p>Où soumettre sa demande?</p>	<p>Après de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie¹⁷ pour les organisations établies dans un pays participant.</p> <p><u>Exceptions:</u></p> <p>Après de l'agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture»:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les organisations internationales; ▪ Les plateformes ou les réseaux d'organisations européens soumettant une demande en leur nom propre et au nom d'au moins l'une de leurs entités affiliées et impliquant au moins deux pays différents; ▪ les administrations ou services publics nationaux (par ex. ministères publics, services civiques nationaux); ▪ les organisations offrant des activités de volontariat, des stages ou des emplois organisés avec le soutien de programmes de l'UE autres que le corps européen de solidarité. <p>Après du SALTO compétent pour les organisations établies dans un pays partenaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SALTO South East Europe pour les organisations établies dans les pays des Balkans occidentaux et au Liechtenstein; ▪ SALTO Eastern Europe and Caucasus pour les organisations établies dans les pays du partenariat oriental, le territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, et la Norvège; ▪ SALTO EuroMed pour les organisations établies dans les pays du sud de la Méditerranée.
<p>Autres critères</p>	<p>Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.</p>

¹⁷ Veuillez noter que les organisations sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays soumettent leur demande auprès de l'agence nationale du pays exerçant le contrôle.

CRITERES D'OCTROI

L'octroi d'un label de qualité est subordonné à une évaluation positive de tous les critères d'octroi, qui apporte la preuve que l'organisation est à même de veiller à l'exécution des tâches et responsabilités pertinentes susmentionnées. Certains critères sont spécifiques au champ d'application du label de qualité et/ou au rôle sollicité.

Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la conformité des objectifs de l'organisation aux principes du corps européen de solidarité; ▪ la mesure dans laquelle le label de qualité bénéficiera à l'organisation; ▪ la mesure dans laquelle l'organisation cherche à toucher des jeunes moins favorisés.
Qualité de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La capacité de l'organisation à assurer une gestion de projet de qualité, y compris des mesures appropriées de communication et de coordination avec ses partenaires et/ou les entités affiliées si nécessaire; ▪ la mesure dans laquelle l'organisation fait preuve d'un niveau de soutien, de conseil et de suivi des participants de qualité; ▪ la capacité logistique de l'organisation; ▪ Le caractère adéquat des mesures visant à offrir une dimension d'apprentissage solide aux participants; ▪ le caractère adéquat des mesures de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens; ▪ la mesure dans laquelle l'organisation assurera un processus de sélection transparent et équitable; ▪ le caractère adéquat des mesures visant à garantir la participation des jeunes moins favorisés.

Pour le label de qualité concernant le volontariat - rôle d'accueil:

Qualité de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures prévues pour éviter les substitutions d'emploi, les tâches routinières et les tâches sans résultats d'apprentissage qualifiant. ▪ Lorsqu'il y a lieu, la capacité de l'organisation candidate à garantir des normes minimales de qualité dans ses différents emplacements.
------------------------------	--

Pour le label de qualité concernant les stages:

Qualité de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures prévues pour veiller à ce que le cadre de qualité pour les stages soit respecté, tout comme les cadres réglementaires nationaux applicables, notamment en ce qui concerne la rémunération.
------------------------------	---

Pour le label de qualité concernant les emplois:

Qualité de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des mesures prévues pour veiller à ce que les conditions et les avantages spécifiques du corps européen de solidarité soient respectés dans le cadre du contrat de travail.
------------------------------	--

VOLONTARIAT

QU'EST-CE QUE LE VOLONTARIAT?

Dans le cadre du corps européen de solidarité, le volontariat est une activité de solidarité qui prend la forme d'une activité volontaire non rémunérée à temps plein (d'au moins 30 h et de 38 heures au maximum par semaine) d'une durée de douze mois au maximum. Elle offre aux jeunes la possibilité de contribuer aux travaux quotidiens d'organisations dans des domaines d'activité liés à la solidarité au bénéfice des communautés au sein desquelles ces activités sont menées. En tant que principal mécanisme permettant de promouvoir la valeur que représente la solidarité, le volontariat contribue à relever d'importants défis de société et répond aux besoins des communautés locales. Il permet également aux jeunes d'acquérir une expérience, des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et professionnel, renforçant ainsi leur aptitude à l'emploi et leur citoyenneté active.

Le volontariat peut avoir lieu dans un grand nombre de domaines, comme la protection de l'environnement, l'atténuation du changement climatique ou le renforcement de l'inclusion sociale. Il ne comprend pas les activités qui font partie de programmes d'études dans le cadre des systèmes d'éducation formelle ou d'enseignement et de formation professionnels et les activités d'intervention en cas d'urgence, et ne doit pas interférer avec le fonctionnement du marché du travail.

Les activités soutenues dans le cadre du volontariat doivent constituer une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, qui améliore les compétences des jeunes. Elles ne doivent pas se substituer aux stages ou emplois et devraient se faire sur la base d'une convention de volontariat écrite.

Les projets de volontariat devraient couvrir les frais des participants découlant de leur participation à ces activités de solidarité, mais ne devraient ni être rémunérés ni offrir un avantage économique aux participants. La participation à des activités de volontariat doit être gratuite pour le volontaire, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la bourse ne couvre pas l'intégralité de ces frais) et des dépenses supplémentaires non liées à la réalisation de l'activité.

Les activités de volontariat sont ouvertes à tous les jeunes, y compris les jeunes moins favorisés. Les volontaires doivent être sélectionnés de manière juste, transparente et objective, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques, etc. Aucune exigence ne doit être fixée en matière de qualification antérieure, de niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou de connaissance linguistique. Un profil plus précis du volontaire peut être dressé si la nature des tâches à accomplir dans le cadre de l'activité ou le contexte du projet l'exige.

QUELLES ACTIVITES PEUVENT BENEFICIER D'UN SOUTIEN DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT?

Les activités de volontariat suivantes bénéficient d'un soutien dans le cadre du corps.

VOLONTARIAT INDIVIDUEL

Le **volontariat individuel** est une activité de solidarité d'une durée de 2 à 12 mois. Ce type d'activité de solidarité offre aux jeunes la possibilité de contribuer aux travaux quotidiens d'organisations dans des domaines d'activité liés à la solidarité, au bénéfice ultime des communautés au sein desquelles ces activités sont menées.

Dans des cas dûment justifiés, notamment pour encourager la participation de jeunes moins favorisés, des activités de volontariat comprises entre deux semaines et deux mois peuvent être acceptées et mises en œuvre.

Les activités de volontariat individuel peuvent se dérouler au niveau:

- **Transfrontière**, c'est-à-dire que les activités ont lieu dans un pays autre que le pays de résidence du ou des participants; ou
- **National**¹⁸, c'est-à-dire que les activités ont lieu dans le même pays que le pays de résidence du participant. Par exemple, pour encourager et faciliter la participation de jeunes moins favorisés ou pour fournir des occasions en l'absence de programmes nationaux.



Les activités nationales devraient présenter une nette valeur ajoutée européenne, y compris une certaine complémentarité avec les programmes nationaux existants. Les projets comprenant des activités nationales présentant une valeur ajoutée européenne faible ou inexistante ne seront pas considérés comme pertinents dans le cadre du corps.

¹⁸Certaines agences nationales ont publié une stratégie de financement nationale pour les activités nationales. Le cas échéant, les projets comprenant des activités nationales devraient s'aligner sur les conditions définies dans la stratégie de financement nationale de leur agence nationale. Pour davantage d'informations, veuillez consulter le site web de l'agence nationale.

ÉQUIPES DE VOLONTAIRES

Les équipes de volontaires mènent des activités de solidarité dans le cadre desquelles des équipes de participants provenant d'au moins deux pays s'engagent ensemble durant une période allant de deux semaines à deux mois. De telles activités de solidarité pourraient contribuer tout particulièrement à l'inclusion dans le corps européen de solidarité de jeunes moins favorisés. Au moins un quart des volontaires doivent venir d'un autre pays que celui où l'activité a lieu. Dans le cadre des équipes de volontaires, les volontaires du corps européen de solidarité effectuent des tâches pour un projet spécifique pendant une courte période de temps (généralement, mais pas exclusivement, pendant les vacances, les pauses entre les périodes d'étude, la transition de l'école au monde du travail, etc.). Malgré leur durée plus courte, ces activités seront précieuses tant pour les individus que pour les communautés qui bénéficient de ce service.

Parmi les activités précieuses qui peuvent être menées à bien même sur un court laps de temps figurent: la restauration du patrimoine culturel endommagé par des catastrophes naturelles, la prise en charge d'espèces menacées d'extinction, l'organisation d'activités éducatives dans des camps de réfugiés, etc.

Les avantages que présente ce type spécifique de travail en équipe par rapport aux activités de volontariat individuel classiques sont notamment les suivants:

- les volontaires effectuent leur activité en groupe, ce qui peut motiver les jeunes qui ne se sentent pas prêts à s'engager seuls dans des expériences exigeantes;
- la durée de l'activité sera plus courte, ce qui peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pendant une longue période de temps en raison de leurs études ou de leur emploi, mais qui souhaitent tout de même être utiles à la communauté.

En outre, les activités parallèles suivantes peuvent également être financées:

- **Visites de planification préalable (VPP):** visites de planification dans le pays de l'organisation d'accueil avant le début des activités de volontariat. L'objectif des VPP est d'assurer la grande qualité des activités en facilitant et en préparant les modalités administratives, en développant la confiance et la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes impliquées. Ces visites seront généralement organisées pour des activités impliquant des jeunes moins favorisés ou lorsque la visite est une condition indispensable à la bonne mise en œuvre des activités. Les participants moins favorisés peuvent être associés à la visite afin de favoriser leur bonne intégration au projet et de compléter toute autre activité préparatoire.
- **Activités complémentaires:** activités parallèles pertinentes conçues pour accroître la valeur et les résultats du projet ainsi que pour renforcer ses effets aux niveaux local, régional et/ou européen. Ces activités complémentaires visent également à sensibiliser les jeunes et les communautés à l'intérêt du volontariat ainsi qu'à renforcer la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises par les volontaires. Les activités complémentaires pourraient comprendre: des stages d'observation en immersion, des réunions, des ateliers, des conférences, des séminaires, des programmes de formation, du tutorat, etc.

Les activités susmentionnées peuvent être mises en œuvre dans le cadre des types de projets suivants:

- [Les projets et les partenariats de volontariat](#)
- [Les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires](#)



Afin de favoriser **l'inclusion des jeunes moins favorisés**, un financement supplémentaire devant permettre aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins est disponible.

Pour bénéficier de ce financement, les organisations candidates devront décrire la façon dont le projet inclura les jeunes en position de désavantage relatif (c'est-à-dire les jeunes qui sont comparativement moins favorisés que leurs pairs dans le même pays/la même région/la même tranche d'âge/le même contexte), les besoins spécifiques pour assurer leur participation sur un pied d'égalité avec les autres et les mesures spécifiques qu'elles prévoient de mettre en place pour satisfaire à ces besoins. Par «inclusion», on entend l'ensemble des activités et des mesures destinées à inclure les participants moins favorisés dans le projet. Ce terme ne se réfère pas à un groupe cible avec lequel les organisations travaillent.

LES PROJETS ET LES PARTENARIATS DE VOLONTARIAT

DE QUOI S'AGIT-IL?

Les **projets de volontariat** constituent le type de projet le plus courant, le format qui permet aux organisations candidates de demander une subvention du corps européen de solidarité afin de mettre en œuvre une ou plusieurs activités de volontariat, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Les **partenariats de volontariat** ont été mis en place en 2018 pour permettre aux organisations de volontariat expérimentées de demander un accord-cadre de trois ans afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets à long terme, dans le but de soutenir et d'améliorer la qualité et la quantité des possibilités de volontariat du corps européen de solidarité. En 2020, les organisations ayant signé un accord-cadre de partenariat de volontariat peuvent demander à bénéficier d'une subvention annuelle.

Le tableau suivant présente les activités éligibles par format de projet:

Format de projet	Activités éligibles
Projets de volontariat	Volontariat individuel Équipes de volontaires Visites de planification préalable Activités complémentaires
Partenariats de volontariat	Volontariat individuel Équipes de volontaires Visites de planification préalable

COMMENT LES PROJETS FONCTIONNENT-ILS?

Les projets comportent généralement les étapes suivantes:

- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et participants, la préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches des participants avant le départ);
- la réalisation des activités;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la délivrance de l'attestation de participation, le soutien aux participants à leur retour ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Les organisations participant à des activités de volontariat devraient détenir soit une accréditation de volontariat Erasmus+ soit un label de qualité pour le volontariat et assumer les rôles suivants:

- Un rôle d'accueil qui couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un participant au corps européen de solidarité, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases du projet, le cas échéant (certaines de ces activités peuvent être réalisées par une organisation de soutien engagée dans le même projet).
- Un rôle de soutien qui suppose de soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ, d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux participants à leur retour ainsi que d'assurer la gestion et la coordination des projets.

Pour les activités transfrontières de volontariat individuel, deux organisations au minimum doivent être impliquées: l'une doit détenir une accréditation Erasmus+ ou un label de qualité dans le cadre d'un rôle d'accueil et l'autre doit détenir...dans le cadre d'un rôle de soutien (et elle doit/elles doivent être établies dans le pays de résidence du volontaire).??

Pour les activités nationales de volontariat individuel, l'exigence minimale est d'avoir au moins une organisation détentrice d'une accréditation Erasmus+ ou d'un label de qualité dans le cadre d'un rôle d'accueil.

Pour les équipes de volontaires, l'exigence minimale est d'avoir une organisation, quel que soit le rôle pour lequel elle a reçu une accréditation.

Dans les cas où une seule organisation est impliquée, celle-ci doit veiller à ce que toutes les tâches et responsabilités précitées qui s'attachent aux deux rôles soient remplies. La participation d'une organisation de soutien aux activités impliquant des jeunes moins favorisés est fortement recommandée.

NB: Pour les activités de volontariat individuel, les organisations participant à des projets en tant que partenaires doivent détenir une accréditation Erasmus+ ou un label de qualité valide au début des activités auxquelles elles participent. Il importe tout particulièrement qu'elles présentent la demande d'octroi d'un label de qualité en temps utile – et au moins deux mois – avant le début de l'activité de sorte que la procédure d'attribution puisse être achevée à temps. Aux fins de la

demande, les organisations d'accueil qui seront mentionnées dans le formulaire de candidature devront au moins avoir présenté leur demande d'octroi d'un label de qualité avant la date limite fixée dans l'appel. Dans tous les cas, l'organisation candidate doit détenir une accréditation Erasmus+ ou un label de qualité valide au plus tard à la date limite de candidature.

Les jeunes expriment leur volonté de participer au corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du corps européen de solidarité. Les organisations doivent sélectionner les participants au moyen de la base de données des jeunes inscrits.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LES PROJETS?

Les projets seront évalués au regard de critères d'éligibilité, de critères d'attribution ainsi que de critères d'exclusion et de critères de sélection (pour davantage d'informations concernant ces deux derniers types de critères, voir la partie D de ce guide).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention.

CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	Toute organisation légalement établie dans un pays participant ou partenaire détenant un label de qualité valide ou une accréditation de volontariat Erasmus+.	
	Les organisations participantes doivent détenir un label de qualité valide ou une accréditation de volontariat Erasmus+ au plus tard au début des activités et pendant toute la durée des activités ¹⁹ .	
Candidats éligibles	Projets de volontariat	Toute organisation participante éligible légalement établie dans un pays participant. L'organisation candidate doit détenir un label de qualité ou une accréditation de volontariat Erasmus+ valide au plus tard à la date limite de candidature et pendant toute la durée des activités ²⁰ . Les organisations ayant signé un accord-cadre de partenariat de volontariat ne sont pas éligibles.
	Partenariats de volontariat – Demande de subvention annuelle	Toute organisation ayant signé un accord-cadre de partenariat de volontariat.
Durée du projet	Projets de volontariat	De 3 à 24 mois.
	Partenariats de volontariat – Demande de subvention	18 mois.
Où soumettre sa demande?	Projets de volontariat	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate ²¹ .
	Partenariats de volontariat – Demande de subvention annuelle	Auprès de l'agence nationale ayant attribué l'accord-cadre de partenariat de volontariat correspondant.

¹⁹ Les organisations détenant une accréditation Erasmus+ ou un label de qualité dont la validité expire pendant le déroulement des activités doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'admissibilité des activités.

²⁰ Les organisations détenant une accréditation Erasmus+ ou un label de qualité dont la validité expire pendant le déroulement du projet doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'admissibilité du projet.

²¹ Veuillez noter que les organisations sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays soumettent leur demande auprès de l'agence nationale du pays exerçant le contrôle.

Quand soumettre sa demande?	Projets de volontariat	<p>Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 5 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de la même année; ▪ Le 30 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août et le 31 décembre de la même année; ▪ Le 1^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
	Partenariats de volontariat – Demande de subvention annuelle	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 30 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} août de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie D du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.	
Autres critères	<p>Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.</p> <p>Dans le cas des projets de volontariat, un calendrier de chacune des activités de volontariat prévues doit être joint au formulaire de demande.</p>	

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES ACTIVITES DE VOLONTARIAT INDIVIDUEL

Durée	<p>De 2²² à 12 mois, hors durée de voyage.</p> <p>Pour les jeunes moins favorisés, l'activité peut commencer à partir de 2 semaines, hors durée de voyage.</p>
Lieu(x)	<p>Les activités doivent avoir lieu dans le pays d'une organisation participante.</p> <p>Un volontaire originaire d'un pays participant doit effectuer l'activité dans un pays participant ou partenaire. Un volontaire originaire d'un pays partenaire doit effectuer l'activité dans un pays participant.</p>
Participants éligibles	<p>Jeunes âgés de 18 à 30 ans²³ résidant légalement dans un pays participant ou dans un pays partenaire et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.</p> <p>Un volontaire ne peut prendre part qu'à une seule activité de volontariat individuel du corps européen de solidarité. Les volontaires qui ont déjà participé à une activité de volontariat Erasmus+ ou à un service volontaire européen ne sont pas éligibles.</p> <p>Exceptions:</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, les volontaires ayant participé à une activité de volontariat Erasmus+, à un service volontaire européen (SVE) ou à une activité de volontariat individuel du corps européen de solidarité d'une durée allant jusqu'à 2 mois²⁴ peuvent participer à une autre activité de volontariat individuel du corps européen de solidarité, transfrontière. La durée totale ne doit pas dépasser 14 mois.</p>
Nombre d'organisations participantes	<p>Pour les activités transfrontières, au moins deux organisations doivent participer, une organisation d'accueil et une organisation de soutien du pays dans lequel le participant réside légalement (pays d'origine du participant).</p> <p>Pour les activités nationales, au moins une organisation d'accueil est requise.</p>

²² Au minimum 60 jours, hors durée du voyage.

²³ Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

²⁴ Jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage.

Autres critères	Afin de maintenir un lien clair avec le pays où l'agence nationale est établie, soit <ul style="list-style-type: none">▪ l'endroit de l'activité doit être le pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise; soit▪ le participant doit être originaire du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise.
------------------------	---

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES EQUIPES DE VOLONTAIRES

Durée de l'activité	De 2 semaines à 2 mois ²⁵ , hors durée de voyage.
Lieu(x)	Les activités doivent avoir lieu dans le pays d'une organisation participante.
Participants éligibles	Jeunes âgés de 18 à 30 ans ²⁶ résidant légalement dans un pays participant ou dans un pays partenaire et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité. Un volontaire peut prendre part à plus d'une activité de volontariat du corps européen de solidarité.
Nombre de participants et composition des équipes	10 à 40 participants par activité d'équipes de volontaires, originaires d'au moins 2 pays différents, dont l'un est un pays participant. Au moins un quart des volontaires doivent résider légalement dans un autre pays que celui où l'activité a lieu.
Nombre d'organisations participantes	Au moins une organisation - d'accueil ou de soutien - est requise.
Autres critères	Afin de maintenir un lien clair avec le pays où l'agence nationale est établie, soit <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'endroit de l'activité doit être le pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise; soit ▪ un ou plusieurs participants originaires du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise doivent être impliqués.

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES VISITES DE PLANIFICATION PREALABLES

Durée de l'activité	2 jours maximum, hors durée du voyage;
Participants éligibles	Représentants des organisations participantes et participants moins favorisés prenant part aux activités.
Nombre de participants	1 représentant par organisation participante. Ce nombre peut augmenter à condition que tous les participants supplémentaires soient des volontaires moins favorisés prenant part à l'activité.

²⁵ Jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage

²⁶ Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES PROJETS DE VOLONTARIAT

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence, raison d'être et incidence (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité; ▪ la mesure dans laquelle le projet tient compte des principes et des valeurs du corps européen de solidarité et dans laquelle il promeut la solidarité; ▪ la mesure dans laquelle la proposition répondra à des besoins de société importants et bien définis; ▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins et objectifs des participants et des organisations participantes; ▪ la mesure dans laquelle le projet bénéficiera aux communautés au sein desquelles les activités sont réalisées; ▪ l'incidence potentielle du projet aux niveaux local, régional, national et/ou européen; ▪ la mesure dans laquelle le projet apporte une valeur ajoutée européenne; ▪ la mesure dans laquelle le projet implique des jeunes moins favorisés en tant que participants.
Qualité de la conception du projet (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; ▪ la clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet (préparation des participants, mise en œuvre des activités, suivi et soutien apporté au retour des participants); ▪ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de soutien pour la validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens, en particulier de Youthpass; ▪ l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités; ▪ la qualité des mesures envisagées visant à s'adresser aux jeunes moins favorisés et à les impliquer; ▪ la qualité des méthodes d'apprentissage non formel et des mesures envisagées pour permettre aux participants d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et culturel; ▪ l'adéquation et la qualité des mesures envisagées pour améliorer l'aptitude à l'emploi des participants et faciliter leur intégration sur le marché du travail; ▪ le cas échéant, la valeur ajoutée des activités complémentaires par rapport aux objectifs du projet et l'incidence du projet.
Qualité de la gestion du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien; ▪ la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés; ▪ la qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet; ▪ l'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. Frais de voyage relatifs aux visites de planification préalable, le cas échéant.	Contribution sur la base des coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 EUR par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant, y compris les accompagnateurs. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ²⁷ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la subvention de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ²⁸ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 EUR par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 500 EUR par participant	
Soutien organisationnel	Coûts de gestion du projet (par ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs)	Contribution sur la base des coûts unitaires	2 000 EUR par activité d'équipe de volontaires 225 EUR par participant à des activités de volontariat individuel Maximum 4 500 EUR par projet	En fonction du nombre d'activités pour les équipes de volontaires et du nombre de participants pour les activités de volontariat individuel, à l'exclusion des accompagnateurs.

²⁷Le calculateur de distance peut être trouvé à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/youth/solidarity-corps/resources-and-contacts_fr

²⁸ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien organisationnel	Coûts de l'activité – Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par ex. préparation, suivi et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage), y compris les frais de séjour des participants (par ex. gîte, couvert et déplacements locaux).	Contribution sur la base des coûts unitaires	A1 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant, y compris les accompagnateurs.
Soutien à l'inclusion	Contribution aux coûts encourus par les organisations pour le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'activités sur mesure visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés.	Contribution sur la base des coûts unitaires	A2 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs.
Argent de poche	Contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des participants.	Contribution sur la base des coûts unitaires	A3 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant, à l'exclusion des accompagnateurs.
Soutien linguistique	Coûts afférents au soutien offert aux participants – avant leur départ ou pendant l'activité – afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour effectuer leurs missions de volontariat.	Contribution sur la base des coûts unitaires	150 EUR par participant	Condition: Uniquement pour les activités durant 60 jours ou plus. Pour les activités transfrontières – uniquement pour les langues et/ou les niveaux non proposés par le soutien linguistique en ligne.
Coûts exceptionnels	Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'agence nationale en demande une. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Coûts liés à l'assurance personnelle pour les activités nationales.	Coûts réels	Coûts des garanties financières: 75 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	Condition: La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande. Pour les coûts exceptionnels liés à l'assurance, uniquement pour les participants à des activités nationales ayant besoin d'une assurance personnelle privée afin d'obtenir la même

				couverture que celle fournie par l'assurance pour les activités transfrontières.
Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts exceptionnels	<p>Coûts afférents au gîte et au couvert des participants pendant les visites de planification préalable.</p> <p>Soutien financier pour les frais de voyage élevés (par ex. au départ et à destination des régions ultrapériphériques), et notamment pour le recours à des modes de transport moins polluants, émettant moins de CO₂, qui entraînent des frais de transport élevés.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés ou ayant des besoins particuliers sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités sur mesure.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés ou ayant des besoins particuliers sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne les ajustements raisonnables ou les investissements dans des actifs physiques.</p>	Coûts réels	<p>Coûts des garanties financières: 75 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles</p> <p>Autres coûts: 100 % des coûts éligibles</p>	<p>Pour les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (basées sur les coûts unitaires par fourchette de distances) ne permettent pas de couvrir au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la subvention standard aidant à couvrir les frais de voyage.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels relatifs au tutorat renforcé, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (coût unitaire de «soutien à l'inclusion» par jour et par participant) ne permettent pas de couvrir au moins 80 % des coûts encourus. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés remplacent la subvention de soutien à l'inclusion.</p>
Coûts des activités complémentaires	<p>Coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet.</p> <p>Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles des activités complémentaires est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire</p>	Coûts réels	<p>Maximum 80 % des coûts éligibles</p> <p>Maximum 10 % de la subvention totale accordée au projet</p>	Condition: La demande d'aide financière doit être motivée dans le formulaire de demande et justifiée au regard des activités planifiées.

	pouvant être considérés comme affectés aux activités complémentaires (par ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).			
--	--	--	--	--

QUELS SONT LES TAUX?

	Soutien organisationnel – Coûts des activités (EUR par jour)	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)	Argent de poche (EUR par jour)
	A1	A2	A3
Autriche	24	8	5
Belgique	27	9	4
Bulgarie	18	6	4
Croatie	20	7	5
Chypre	22	7	5
Tchéquie	18	6	5
Danemark	27	9	6
Estonie	19	6	4
Finlande	27	9	5
France	21	7	6
Allemagne	24	8	5
Grèce	22	7	5
Hongrie	18	6	5
Irlande	27	9	6
Italie	22	7	5
Lettonie	20	7	4
Lituanie	19	6	4
Luxembourg	27	9	5
Malte	23	8	5
Pays-Bas	27	9	5
Pologne	19	6	4
Portugal	21	7	5
Roumanie	18	6	3
Slovaquie	20	7	5
Slovénie	21	7	4
Espagne	19	6	5
Suède	27	9	5
Royaume-Uni	27	9	6
République de Macédoine du Nord	16	5	3
Islande	27	9	6
Liechtenstein	25	8	6
Norvège	27	9	6
Turquie	18	6	4
Pays partenaires voisins de l'UE	16	5	3

ÉQUIPES DE VOLONTAIRES DANS DES DOMAINES HAUTEMENT PRIORITAIRES

QUE RECOUVRE CETTE APPELLATION?

Les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires participent à des projets qui appuient des activités bénévoles menées par des groupes de jeunes provenant d'au moins deux pays, qui sont désireux de faire preuve de solidarité en menant des interventions ayant un impact important à court terme qui permettent de répondre à des défis de société dans des domaines stratégiques définis chaque année au niveau de l'UE. Aux fins du présent appel, les demandes de financement doivent répondre aux priorités stratégiques suivantes:

- les mesures pour faire face aux défis environnementaux et climatiques (à l'exclusion des interventions immédiates en cas de catastrophe);
- les projets visant à édifier des sociétés inclusives notamment en comblant le fossé intergénérationnel et la fracture sociale ou en s'attaquant aux problèmes liés à l'éloignement géographique;
- les projets visant à améliorer la santé mentale et le bien-être.

Le travail précieux pouvant être accompli par des équipes de volontaires comprend par exemple: la prise en charge d'espèces menacées d'extinction, l'organisation d'activités éducatives dans des camps de réfugiés, etc.

COMMENT METTRE AU POINT UN PROJET?

Un projet peut comprendre une ou plusieurs activités éligibles. Trois types d'activités peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre des «Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires»: **les équipes de volontaires, les visites de planification préalable et/ou les activités complémentaires**. Chaque type d'activité doit respecter les critères d'éligibilité fixés ci-dessous (à savoir nombre minimum de participants, durée, etc...).

Les projets doivent comprendre au moins une activité menée par des équipes de volontaires. Chaque activité de volontariat doit faire intervenir au moins 10 participants et chaque projet doit s'adresser à au moins 40 participants. Les visites de planification préalable et les activités complémentaires sont optionnelles. Le graphique 1 montre la façon dont les projets peuvent être structurés.

Les activités menées par des équipes de volontaires sont des activités de solidarité qui permettent à des groupes comprenant au minimum 10 participants de s'engager ensemble durant une période allant de deux semaines à deux mois. Au moins un quart des membres de l'équipe doit venir de pays différents de celui où se déroule l'activité. Dans le cadre des équipes de volontaires, les volontaires du corps européen de solidarité effectuent des tâches pour un projet spécifique pendant une courte période de temps (généralement, mais pas exclusivement, pendant les vacances, les pauses entre les périodes d'étude, la transition de l'école au monde du travail, etc.).

Visites de planification préalable (VPP): visites de planification dans le pays de l'organisation d'accueil avant le début des activités de volontariat. L'objectif des VPP est d'assurer la grande qualité des activités en facilitant et en préparant les modalités administratives, en développant la confiance et la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes impliquées. Ces visites seront généralement organisées pour des activités impliquant des jeunes moins favorisés ou lorsque la visite est une condition indispensable à la bonne mise en œuvre des activités. Les participants moins favorisés peuvent être associés à la visite afin de favoriser leur bonne intégration au projet et de compléter toute autre activité préparatoire.

Activités complémentaires: sont des activités parallèles pertinentes conçues pour accroître la valeur et les résultats du projet ainsi que pour renforcer ses effets aux niveaux local, régional et/ou européen. Ces activités complémentaires visent également à sensibiliser les jeunes et les communautés à l'intérêt du volontariat ainsi qu'à renforcer la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises par les volontaires. Les activités complémentaires pourraient inclure des ateliers, des conférences, des séminaires, des programmes de formation, des stages d'observation, du tutorat, etc.

Les projets peuvent être mis en œuvre par une ou plusieurs organisations. Toutefois, la participation d'autres organisations aux activités impliquant des jeunes moins favorisés est fortement recommandée.

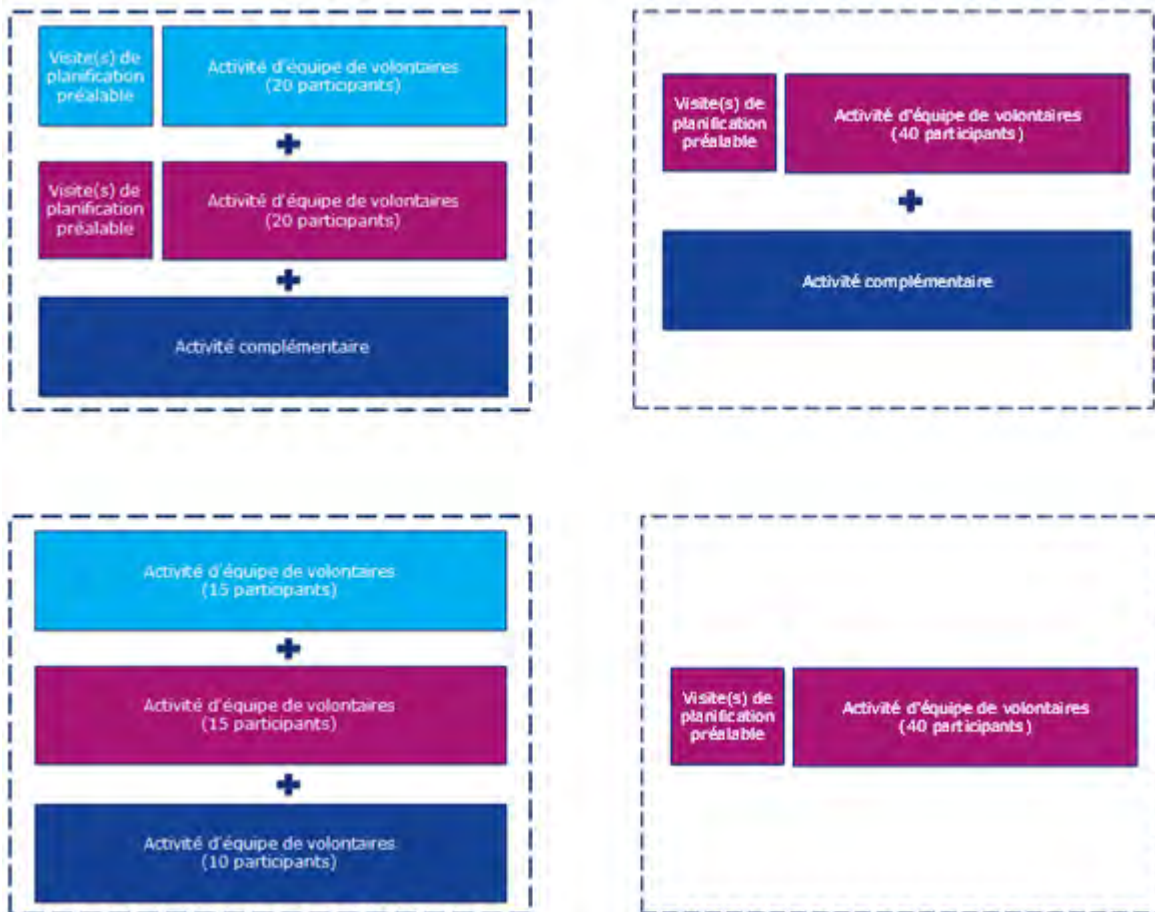
Afin de pouvoir prendre part aux activités, toutes les organisations participantes doivent détenir soit une accréditation de volontariat Erasmus+, soit un label de qualité pour le volontariat.

Les projets comportent généralement les étapes suivantes:

- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et participants, la préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches des participants avant le départ);
- la mise en œuvre des activités (y compris le soutien et les conseils aux participants pendant les activités);
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, le suivi des participants, la délivrance de l'attestation de participation ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Les jeunes peuvent exprimer leur volonté de participer au corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du corps européen de solidarité. Les organisations doivent sélectionner les participants au moyen de la base de données des jeunes inscrits.

GRAPHIQUE 1. EXEMPLES DE LA FAÇON DONT LES PROJETS PEUVENT ETRE STRUCTURES



QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LES PROJETS?

Les projets sont sélectionnés et gérés au niveau de l'UE par l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture». L'approche centralisée garantit la dimension paneuropéenne qui sous-tend ces projets et permet la mise en œuvre de projets plus importants s'adressant à un plus grand nombre de participants et ayant un plus grand impact.

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution. S'agissant des critères d'exclusion et de sélection, veuillez vous référer aux lignes directrices spécifiques jointes au formulaire de candidature pour les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires et publiées sur le site de l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

CRITERES D'ELIGIBILITE

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Organisations participantes éligibles	Toute organisation légalement établie dans un pays participant ou partenaire détenant un label de qualité valide pour le volontariat ou une accréditation de volontariat Erasmus+ valide. Les organisations participantes doivent détenir un label de qualité pour le volontariat ou une accréditation de volontariat Erasmus+ valide au plus tard au début des activités auxquelles elles participent et pendant toute la durée des activités ²⁹ .
Candidats éligibles	Toute organisation participante éligible légalement établie dans un pays participant. L'organisation candidate doit détenir un label de qualité pour le volontariat ou une accréditation de volontariat Erasmus+ valide au plus tard à la date limite de candidature et pendant toute la durée du projet ³⁰ .
Durée du projet	De 3 à 24 mois. La date indicative de démarrage du projet est comprise entre le 1 ^{er} juin et le 1 ^{er} septembre 2021 et en tout état de cause ne peut être antérieure à la signature par les deux parties de la convention de subvention.
Nombre de participants³¹	Au moins 40 participants par projet.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture».
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 17 septembre 2020 à 12 heures (midi, heure de Bruxelles).
Comment soumettre une demande?	Voir à cet égard les lignes directrices concernant les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires.
Autres critères	Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES ACTIVITES MENEES PAR LES EQUIPES DE VOLONTAIRES

Durée de l'activité	De 2 semaines à 2 mois ³² , hors durée de voyage.
Lieu(x)	Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participantes.

²⁹ Les organisations détenant une accréditation Erasmus+ ou un label de qualité dont la validité expire pendant le déroulement des activités doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'éligibilité des activités.

³⁰ Les organisations détenant une accréditation Erasmus+ ou un label de qualité dont la validité expire pendant le déroulement du projet doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'éligibilité du projet.

³¹ L'agence ne peut autoriser de légers écarts par rapport aux exigences que dans des cas exceptionnels et dûment justifiés.

³² Jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage.

Participants éligibles	Jeunes âgés de 18 à 30 ans ³³ résidant légalement dans un pays participant ou dans un pays partenaire et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.
Nombre de participants et composition des équipes³⁴	Chaque activité doit faire intervenir au moins 10 participants qui s'engagent ensemble durant une période allant de deux semaines à deux mois. Au moins un quart des membres de l'équipe doit venir de pays différents de celui où se déroule l'activité. Les jeunes ne peuvent prendre part qu'à une activité à la fois.
Nombre d'organisations participantes	Il doit y avoir au moins une organisation éligible d'un pays participant

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES VISITES DE PLANIFICATION PREALABLES

Durée de l'activité	2 jours maximum, hors durée du voyage;
Participants éligibles	Représentants des organisations participantes et participants moins favorisés prenant part aux activités des équipes de volontaires.
Nombre de participants	1 représentant par organisation participante. Ce nombre peut augmenter à condition que tous les participants supplémentaires soient des volontaires moins favorisés prenant part à l'activité.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence, raison d'être et incidence (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité et aux priorités thématiques définies pour cette action; ▪ la mesure dans laquelle la proposition répondra à des besoins de société importants et bien définis; ▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins et objectifs des participants et des organisations participantes; ▪ La mesure dans laquelle le projet bénéficiera aux communautés au sein desquelles les activités sont réalisées; ▪ l'incidence potentielle du projet aux niveaux local, régional, national et/ou européen; ▪ la mesure dans laquelle le projet apporte une valeur ajoutée européenne; ▪ la mesure dans laquelle le projet inclut des jeunes moins favorisés en tant que participants.
Qualité de la conception du projet (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; ▪ la clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet (préparation des participants, mise en œuvre des activités, suivi et soutien apporté au retour des participants); ▪ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens; ▪ l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités; ▪ la qualité des mesures envisagées visant à s'adresser aux jeunes moins favorisés et à les impliquer; ▪ la qualité des méthodes d'apprentissage non formel et des mesures envisagées pour permettre aux participants d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et culturel; ▪ le cas échéant, la valeur ajoutée des activités complémentaires par rapport aux objectifs du projet et l'incidence du projet.
Qualité de la gestion du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien; ▪ la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés; ▪ la qualité des mesures d'évaluation et de diffusion des résultats du projet;

³³ Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

³⁴L'agence ne peut autoriser de légers écarts par rapport aux exigences que dans des cas exceptionnels et dûment justifiés.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. Frais de voyage relatifs aux visites de planification préalable, le cas échéant.	Contribution sur la base des coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 EUR par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant, y compris les accompagnateurs. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ³⁵ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la subvention de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ³⁶ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 EUR par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 500 EUR par participant	
Soutien organisationnel	Coûts de gestion du projet (par ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs)	Contribution sur la base des coûts unitaires	2 000 EUR par activité d'équipe de volontaires Maximum 8 000 EUR par projet	En fonction du nombre d'activités des équipes de volontaires

³⁵Le calculateur de distance peut être trouvé à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/youth/solidarity-corps/resources-and-contacts_fr

³⁶ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien organisationnel	Coûts de l'activité – Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par ex. préparation, suivi et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage), y compris les frais de séjour des participants (par ex. gîte, couvert et déplacements locaux).	Contribution sur la base des coûts unitaires	A1 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant, y compris les accompagnateurs.
Soutien à l'inclusion	Contribution aux coûts encourus par les organisations pour le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'activités sur mesure visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés.	Contribution sur la base des coûts unitaires	A2 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs.
Argent de poche	Contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des participants.	Contribution sur la base des coûts unitaires	A3 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant, à l'exclusion des accompagnateurs.
Coûts exceptionnels	Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'agence nationale en demande une. Coûts d'un rapport d'audit, si l'agence exécutive en demande un. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Coûts liés à l'assurance personnelle pour les activités nationales.	Coûts réels	Coûts des garanties financières et du rapport d'audit: 75 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles	Condition: La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande. Pour les coûts exceptionnels liés à l'assurance, uniquement pour les participants à des activités nationales ayant besoin d'une assurance personnelle privée afin d'obtenir la même couverture que celle fournie par l'assurance pour les activités transfrontières.

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts exceptionnels	<p>Coûts afférents au gîte et au couvert des participants pendant les visites de planification préalable.</p> <p>Soutien financier pour les frais de voyage élevés (par ex. au départ et à destination des régions ultrapériphériques), et notamment pour le recours à des modes de transport moins polluants, émettant moins de CO₂, qui entraînent des frais de transport élevés.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés ou ayant des besoins particuliers sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités sur mesure.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés ou ayant des besoins particuliers sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne les ajustements raisonnables ou les investissements dans des actifs physiques.</p>	Coûts réels	Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	<p>Pour les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (basées sur les coûts unitaires par fourchette de distances) ne permettent pas de couvrir au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont accordés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la subvention standard aidant à couvrir les frais de voyage.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels relatifs au tutorat renforcé, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (coût unitaire de «soutien à l'inclusion» par jour et par participant) ne permettent pas de couvrir au moins 80 % des coûts encourus. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés remplacent la subvention de soutien à l'inclusion.</p>

Coûts des activités complémentaires	<p>Coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet.</p> <p>-----</p> <p>Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles des activités complémentaires est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés aux activités complémentaires (par ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).</p>	Coûts réels	<p>Maximum 80 % des coûts éligibles</p> <p>Maximum 10 % de la subvention totale accordée au projet</p>	<p>Condition: la demande d'aide financière doit être motivée dans le formulaire de demande et justifiée au regard des activités planifiées.</p>
--	--	-------------	--	---

QUELS SONT LES TAUX?

	Soutien organisationnel – Coûts des activités (EUR par jour)	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)	Argent de poche (EUR par jour)
	A1	A2	A3
Autriche	24	8	5
Belgique	27	9	4
Bulgarie	18	6	4
Croatie	20	7	5
Chypre	22	7	5
Tchéquie	18	6	5
Danemark	27	9	6
Estonie	19	6	4
Finlande	27	9	5
France	21	7	6
Allemagne	24	8	5
Grèce	22	7	5
Hongrie	18	6	5
Irlande	27	9	6
Italie	22	7	5
Lettonie	20	7	4
Lituanie	19	6	4
Luxembourg	27	9	5
Malte	23	8	5
Pays-Bas	27	9	5
Pologne	19	6	4
Portugal	21	7	5
Roumanie	18	6	3
Slovaquie	20	7	5
Slovénie	21	7	4
Espagne	19	6	5
Suède	27	9	5
Royaume-Uni	27	9	6
République de Macédoine du Nord	16	5	3
Islande	27	9	6
Liechtenstein	25	8	6
Norvège	27	9	6
Turquie	18	6	4
Pays partenaire voisin de l'UE	16	5	3

STAGES ET EMPLOIS

QUE SONT LES STAGES ET EMPLOIS?

Dans le cadre du corps européen de solidarité, les stages et les emplois constituent des activités de solidarité qui offrent aux jeunes des possibilités de pratique professionnelle ou d'emploi (conformément au cadre de réglementation nationale) les aidant à améliorer leurs compétences et leur expérience, ce qui renforce leur aptitude à l'emploi et facilite leur transition vers le marché du travail.

Les stages et les emplois offrent aux jeunes une occasion unique d'acquérir de l'expérience et de se lancer sur le marché du travail tout en contribuant à relever d'importants défis de société. La participation des jeunes à ces activités ne profitera pas uniquement à ces jeunes mais aidera aussi les autorités et organismes nationaux et locaux, les organisations non gouvernementales et les entreprises dans les efforts qu'ils déploient pour relever différents défis. Les stages et les emplois peuvent avoir lieu dans un grand nombre de domaines, comme la protection de l'environnement, l'atténuation du changement climatique ou le renforcement de l'inclusion sociale, mais ne comprennent pas les activités qui font partie de programmes d'études dans le cadre des systèmes d'éducation formelle ou d'enseignement et de formation professionnels et les activités d'intervention en cas d'urgence.

Des possibilités de stages et d'emplois correspondront à une grande variété de profils et couvriront un large éventail de niveaux de compétences. Les activités spécifiques auxquelles les jeunes participeront varieront d'un secteur à l'autre. La dimension de solidarité que présente un stage ou un emploi peut être démontrée par la nature et/ou la portée de l'occasion offerte. Toute activité professionnelle, qu'il s'agisse d'une activité faisant appel à des travailleurs hautement qualifiés ou peu qualifiés, et quel que soit le secteur dont elle relève, peut être considérée comme une activité liée à la solidarité à condition que la nature et/ou la portée de cette activité spécifique reflète un désir manifeste de s'engager pour le bien commun et de servir autrui. Permettre aux jeunes d'offrir leurs compétences et leur motivation pour relever des défis de société tout en gagnant leur vie peut être l'objectif de toute organisation, quel que soit son secteur d'activité ou sa forme juridique.

Le corps européen de solidarité cherche à promouvoir l'inclusion sociale et à améliorer les perspectives de carrières des jeunes. La participation au corps est un accomplissement précieux pour tout jeune (en particulier pour les plus vulnérables et les plus coupés du marché du travail) et constituera un atout pour postuler à un emploi. Les stages rémunérés et les emplois peuvent être un moyen d'encourager les jeunes défavorisés et les jeunes moins favorisés à participer à des activités liées à la solidarité habituellement hors de leur portée.

Les stages peuvent faciliter le passage des jeunes de l'école au monde du travail et contribuer à renforcer leur aptitude à l'emploi, ce qui est essentiel pour parvenir à leur intégration durable sur le marché du travail.

La disponibilité et la portée des stages sont irrégulières au sein des pays participants, car il existe une pluralité de cadres réglementaires. En conséquence, le nombre de stages disponibles peut varier et dépend des pratiques et des possibilités de chaque marché du travail national.

L'action permettra également aux employeurs de trouver les compétences dont ils ont besoin en puisant dans un vivier de jeunes socialement responsables et aux qualifications variées, capables de contribuer à l'avenir de leur entreprise ou organisation. Ils peuvent utiliser cette précieuse ressource pour renforcer leurs activités sur le terrain dans l'intérêt des citoyens et de la société dans son ensemble. Ils pourraient également avoir un plus grand choix d'employés potentiels possédant les compétences qu'ils recherchent. Ils pourraient en outre tirer profit de l'accent mis sur le caractère socialement responsable de leurs activités ou de leurs organisations.

Les stages et les emplois pourraient être facilités par les acteurs concernés du marché du travail, en particulier par les services de l'emploi publics et privés, les partenaires sociaux et les chambres de commerce, ainsi que par les organisations membres d'EURES, conformément au règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil³⁷, pour les activités transfrontières. Ces acteurs, sous réserve qu'ils détiennent un label de qualité, peuvent soumettre un projet en vue de servir d'intermédiaire entre les candidats inscrits et les employeurs offrant des stages et des emplois.

³⁷ Règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2016 relatif à un réseau européen des services de l'emploi (EURES), à l'accès des travailleurs aux services de mobilité et à la poursuite de l'intégration des marchés du travail, et modifiant les règlements (UE) n° 492/2011 et (UE) n° 1296/2013 (JO L 107 du 22.4.2016, p. 1).

QUELLES ACTIVITES PEUVENT ETRE SOUTENUES A TITRE DE STAGES ET D'EMPLOIS?

Les candidats pourront présenter une demande pour des projets combinant les activités décrites ci-dessous.

Stages

Un **stage** au sein du corps européen de solidarité est une période de pratique professionnelle d'une durée allant de deux à six mois, renouvelable une fois. Les activités de stage éligibles doivent remplir les conditions suivantes:

- être rémunérées par l'organisation fournissant le stage;
- comporter une dimension d'apprentissage et de formation permettant au participant d'acquérir une expérience pertinente afin de développer des compétences utiles pour son développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel;
- être effectuées sur la base d'une convention de stage écrite conclue en début de stage, conformément au cadre réglementaire applicable du pays où se déroule le stage, selon le cas; préciser les objectifs éducatifs, les conditions de travail, la durée du stage, la rémunération du participant et les droits et obligations des parties, et tenir compte des principes définis dans la recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages³⁸;
- être clairement distinctes du volontariat, financièrement et sur le plan de l'organisation, et ne jamais se substituer à un emploi.

Les stages offrent aux jeunes la possibilité d'acquérir des compétences professionnelles et d'apprendre à se comporter de façon adéquate dans l'environnement de travail. Les stagiaires devraient avoir la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle pertinente en menant des travaux qui présentent un intérêt pour l'employeur et ils devraient être traités avec le même degré de professionnalisme et de sollicitude que des agents permanents. Ils devraient se voir confier, dans toute la mesure du possible, de nombreuses responsabilités et des travaux très variés afin d'avoir le sentiment qu'ils font partie de l'organisation.

Les stages devraient s'accompagner d'une préparation adéquate, d'une supervision sur le tas, d'un parrainage et d'une aide après le placement.

Dans des cas exceptionnels et si l'organisation responsable du stage le justifie – compte tenu des pratiques nationales et de la nature des tâches –, le stage peut être renouvelé une fois pour une durée maximale de 12 mois au sein de la même organisation participante (par exemple, dans le cas de stages pour des jeunes moins favorisés qui pourraient avoir besoin d'une expérience de stage plus longue pour s'intégrer sur le marché du travail). L'agence nationale décidera au cas par cas si une durée de stage de plus de 6 mois se justifie. La demande de renouvellement doit être faite au stade de la demande.

Emplois

Un **emploi** au sein du corps européen de solidarité est une activité de solidarité d'une durée minimale de trois mois rémunérée par l'organisation participante qui emploie le participant. Aucune durée maximale n'est fixée pour le contrat de travail, mais l'aide financière fournie dans le cadre du corps européen de solidarité est limitée à 12 mois. Les activités éligibles doivent remplir les conditions suivantes:

- être rémunérées par l'organisation employant le participant;
- comporter une dimension d'apprentissage et de formation;
- reposer sur un contrat de travail écrit qui respecte toutes les conditions d'emploi définies par le droit national du pays où l'emploi est exercé, les conventions collectives applicables dudit pays, ou les deux.

Les emplois devraient s'accompagner d'une préparation et d'une aide après le placement adéquates.

Les stages et les emplois peuvent se dérouler au niveau:

- **Transfrontière**, c'est-à-dire que les activités ont lieu dans un pays autre que le pays de résidence du ou des participants; ou
- **National**³⁹, c'est-à-dire que les activités ont lieu dans le pays de résidence du participant. par exemple pour encourager et faciliter la participation des jeunes moins favorisés; pour offrir des opportunités en l'absence de dispositifs nationaux.

³⁸ JO C 88 du 27.3.2014, p. 1.

³⁹Certaines agences nationales ont publié une stratégie de financement nationale pour les activités nationales. Le cas échéant, les projets comprenant des activités nationales devraient s'aligner sur les conditions définies dans la stratégie de financement nationale de leur agence nationale. Pour davantage d'informations, veuillez consulter le site web de l'agence nationale.



Les activités nationales devraient présenter une nette valeur ajoutée européenne, y compris une certaine complémentarité avec les programmes nationaux existants. Les projets comprenant des activités nationales présentant une valeur ajoutée européenne faible ou inexistante ne seront pas considérés comme pertinents dans le cadre du corps.

En outre, les activités parallèles suivantes peuvent également être incluses dans un projet:

- **Les visites de planification préalable (VPP):** sont des visites de planification sur le lieu de l'activité avant le début du stage/de l'emploi. L'objectif des VPP est d'assurer la grande qualité des activités en prenant les dispositions administratives nécessaires, en développant la confiance et la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes impliquées. Ces visites seront généralement organisées pour des activités impliquant des jeunes moins favorisés ou lorsque la visite est une condition indispensable à la bonne mise en œuvre des activités. Les participants moins favorisés peuvent être associés à la visite afin de favoriser leur bonne intégration au projet et de compléter toute autre activité préparatoire. Les VPP ne peuvent pas être utilisées pour les entretiens en vue d'un placement en stage ou les entretiens d'embauche et devraient être organisées après la sélection du participant.
- **Les activités complémentaires:** sont des activités parallèles pertinentes conçues pour accroître la valeur et les résultats du projet ainsi que pour renforcer ses effets aux niveaux local, régional et/ou européen. Ces activités complémentaires visent également à sensibiliser les jeunes et les communautés à la valeur de la formation et du travail dans des domaines liés à la solidarité ainsi qu'à renforcer la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises lors de telles activités. Les activités complémentaires pourraient comprendre: des stages d'observation, des réunions, des ateliers, des conférences, des séminaires, des programmes de formation, du tutorat, etc.

COMMENT LES PROJETS FONCTIONNENT-ILS?

Les projets individuels comportent généralement les étapes suivantes:

- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et participants, la préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches des participants avant le départ);
- la réalisation des activités;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la reconnaissance formelle – le cas échéant – des acquis d'apprentissage des participants pendant l'activité, la délivrance de l'attestation de participation, le soutien aux participants à leur retour ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Il n'existe pas d'exigence minimale concernant le nombre d'organisations impliquées dans un projet. Une organisation unique détenant un label de qualité peut soumettre une demande.

L'organisation candidate peut réaliser le projet seule ou en coopération avec d'autres organisations participantes, qui ne sont pas tenues de détenir un label de qualité. L'organisation candidate est responsable de l'intégralité du projet, mais peut déléguer des responsabilités à d'autres organisations impliquées dans le projet. Pour les activités transfrontières, l'organisation candidate doit démontrer sa capacité à préparer les participants dans le pays de départ et à fournir un soutien au retour, une attention particulière devant être accordée aux jeunes moins favorisés.

Les jeunes expriment leur volonté de participer au corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du corps européen de solidarité. Les organisations doivent sélectionner les participants par l'intermédiaire de la base de données reprenant les jeunes inscrits.



Afin de favoriser **l'inclusion des jeunes moins favorisés**, un financement supplémentaire devant permettre aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins est disponible.

Pour bénéficier de ce financement, les organisations candidates devront décrire la façon dont le projet inclura les jeunes en position de désavantage relatif (c'est-à-dire les jeunes qui sont comparativement moins favorisés que leurs pairs dans le même pays/la même région/la même tranche d'âge/le même contexte), les besoins spécifiques pour assurer leur participation sur un pied d'égalité avec les autres et les mesures spécifiques qu'elles prévoient de mettre en place pour satisfaire à ces besoins. Par «inclusion», on entend l'ensemble des activités et des mesures destinées à inclure les participants moins favorisés dans le projet. Ce terme ne se réfère pas à un groupe cible avec lequel les organisations travaillent.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LES PROJETS?

Les projets seront évalués au regard de critères d'éligibilité, de critères d'attribution ainsi que de critères d'exclusion et de critères de sélection (pour davantage d'informations concernant ces deux derniers types de critères, voir la partie D de ce guide).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention:

LES CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	Toute organisation légalement établie dans un État membre de l'Union européenne.
Candidats éligibles	Toute organisation participante éligible titulaire d'un label de qualité valide et adéquat (emplois/stages) à la date limite de candidature et pendant toute la durée du projet ⁴⁰ .
Durée du projet	De 6 à 24 mois.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate ⁴¹ .
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 5 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de la même année; ▪ Le 30 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août et le 31 décembre de la même année; ▪ Le 1^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie D du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES STAGES

Durée	De 2 ⁴² à 6 mois, hors durée de voyage. Les stages devraient être temporaires et avoir une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois avec une durée maximale de 12 mois au sein de la même organisation participante.
Lieu(x)	Les activités doivent avoir lieu dans un État membre de l'Union européenne.
Participants éligibles	Jeunes âgés de 18 à 30 ans ⁴³ résidant légalement dans un État membre de l'Union européenne et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité. Un participant ne peut prendre part qu'à un seul stage du corps européen de solidarité. Dans des cas dûment justifiés, les participants ayant effectué un stage national peuvent par la suite également participer à un stage transfrontière. L'inverse n'est pas possible. La durée totale ne doit pas dépasser 12 mois.

⁴⁰ Les organisations détenant un label de qualité dont la validité expire pendant le déroulement du projet doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'éligibilité du projet.

⁴¹ Veuillez noter que les organisations sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays soumettent leur demande auprès de l'agence nationale du pays exerçant le contrôle.

⁴² Au minimum 60 jours, hors durée de voyage.

⁴³ Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

Nombre d'organisations participantes	Au moins une organisation détentrice d'un label de qualité. Pour les activités transfrontières, l'organisation candidate devra démontrer sa capacité à préparer les participants dans le pays de résidence et à fournir un soutien au retour.
Autres critères	<p>Afin de maintenir un lien clair avec le pays où l'agence nationale est établie, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'endroit de l'activité doit être le pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise; soit ▪ le participant doit être originaire du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise. <p>Le stage proposé doit être conforme au cadre de qualité pour les stages⁴⁴ et doit être effectué sur la base d'une convention de stage écrite.</p> <p>Les stagiaires doivent être rémunérés conformément au cadre réglementaire national et aux conditions de rémunération minimale applicables aux stagiaires. Les stagiaires doivent être rémunérés même si ce n'est pas obligatoire en vertu du cadre réglementaire national.</p>

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES EMPLOIS

Durée	De 3 ⁴⁵ à 12 mois, hors durée de voyage.
Lieu(x)	Les activités doivent avoir lieu dans un État membre de l'Union européenne.
Participants éligibles	<p>Jeunes âgés de 18 à 30 ans⁴⁶ résidant légalement dans un État membre de l'Union européenne et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.</p> <p>Un participant ne peut prendre part qu'à un seul emploi au sein du corps européen de solidarité. Dans des cas dûment justifiés, les participants ayant effectué un emploi national peuvent par la suite participer à un emploi transfrontière. L'inverse n'est pas possible. La durée totale ne doit pas dépasser 12 mois.</p>
Nombre d'organisations participantes	Au moins une organisation détentrice d'un label de qualité. Pour les activités transfrontières, l'organisation candidate doit démontrer sa capacité à préparer les participants dans le pays de résidence et à fournir un soutien au retour.
Autres critères	<p>Afin de maintenir un lien clair avec le pays où l'agence nationale est établie, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'endroit de l'activité doit être le pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise; soit ▪ le participant doit être originaire du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise. <p>L'emploi devrait reposer sur un contrat de travail, conformément au cadre réglementaire national du pays dans lequel l'emploi est occupé.</p> <p>Les employés doivent être rémunérés conformément au cadre réglementaire national et aux conditions de rémunération minimale applicables.</p>

AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES VISITES DE PLANIFICATION PREALABLES

Durée de l'activité	2 jours maximum, hors durée du voyage;
Participants éligibles	Représentants des organisations participantes et participants moins favorisés prenant part aux activités.
Nombre de participants	1 représentant par organisation participante. Le nombre de participants peut être augmenté à la condition que tous les participants supplémentaires soient des participants moins favorisés prenant part à l'activité.

⁴⁴ Voir également la recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages (2014/C 88/01).

⁴⁵ Au minimum 90 jours, hors durée de voyage.

⁴⁶ Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié des points maximaux dans chacune des catégories des critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence, raison d'être et incidence (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité; ▪ la mesure dans laquelle le projet tient compte des principes et des valeurs du corps européen de solidarité et dans laquelle il promeut la solidarité; ▪ la mesure dans laquelle le projet répondra à des besoins de société importants et bien définis; ▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins et objectifs des participants et des organisations participantes; ▪ la mesure dans laquelle le projet bénéficiera aux communautés au sein desquelles les activités sont réalisées; ▪ l'incidence potentielle du projet aux niveaux local, régional, national et/ou européen; ▪ la mesure dans laquelle le projet apporte une valeur ajoutée européenne; ▪ la mesure dans laquelle le projet implique des jeunes moins favorisés en tant que participants.
Qualité de la conception du projet (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; ▪ la clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet (préparation des participants, mise en œuvre des activités, suivi et soutien apporté au retour des participants); ▪ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de soutien pour la validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens, en particulier de Youthpass; ▪ l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités; ▪ la qualité des mesures envisagées visant à s'adresser aux jeunes moins favorisés et à les impliquer; ▪ l'adéquation et la qualité des mesures envisagées pour permettre aux participants d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, professionnel, éducatif, social, civique et culturel; ▪ l'adéquation et la qualité des mesures envisagées pour améliorer l'aptitude à l'emploi des participants et faciliter leur intégration sur le marché du travail.
Qualité de la gestion du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien; ▪ la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés; ▪ la qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet; ▪ le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget de tout projet au titre de l'action stages et emplois doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. Frais de voyage relatifs aux visites de planification préalable, le cas échéant.	Contribution sur la base des coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 EUR par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant, y compris les accompagnateurs. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne. Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la subvention de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ⁴⁷ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 EUR par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 EUR par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 500 EUR par participant	
Soutien organisationnel	Coûts de gestion du projet (par ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs)	Contribution sur la base des coûts unitaires	225 EUR par participant Maximum 4 500 EUR par projet	En fonction du nombre de participants aux activités de stage et d'emploi, à l'exclusion des accompagnateurs.

⁴⁷ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien organisationnel	Coûts de l'activité – Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de stage ou d'emploi (par ex. préparation, suivi et soutien des participants, programme d'intégration, validation des acquis d'apprentissage), à l'exclusion des frais de séjour.	Contribution sur la base des coûts unitaires	B1 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant, y compris les accompagnateurs.
Soutien à l'inclusion	Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de stage ou d'emploi impliquant des jeunes moins favorisés (par ex. préparation, tutorat renforcé, suivi et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage), à l'exclusion des frais de séjour.	Contribution sur la base des coûts unitaires	B2 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs.
Allocation de déménagement	Contribution aux dépenses complémentaires personnelles des participants.	Contribution sur la base des coûts unitaires	B3 par jour par participant Maximum 180 jours.	En fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour envisagée dans la convention de stage/le contrat de travail (si nécessaire, en incluant également un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par participant, à l'exclusion des accompagnateurs. Au moins 80 % du montant total sera versé au participant au début de l'activité. Le reste lui sera versé avant la fin de l'activité.
Soutien linguistique	Coûts afférents au soutien offert aux participants - avant leur départ ou pendant l'activité - afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour effectuer leurs tâches.	Contribution sur la base des coûts unitaires	150 EUR par participant	Condition: Uniquement pour les langues et/ou les niveaux non proposés par le soutien linguistique en ligne.
Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition

<p>Coûts exceptionnels</p>	<p>Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'agence nationale en demande une.</p> <p>Soutien financier pour les frais de voyage élevés (par ex. au départ et à destination des régions ultrapériphériques), et notamment pour le recours à des modes de transport moins polluants, émettant moins de CO₂, qui entraînent des frais de transport élevés.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés ou ayant des besoins particuliers sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités sur mesure.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés ou ayant des besoins particuliers sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne les ajustements raisonnables ou les investissements dans des actifs physiques.</p> <p>Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales.</p> <p>Coûts liés à l'assurance personnelle pour les activités nationales.</p> <p>Coûts afférents au gîte et au couvert des participants pendant les visites de planification préalable.</p> <p>Reconnaissance des certifications académiques et/ou professionnelles (par ex. copies certifiées conformes, traductions, procédures administratives, tests d'aptitude, etc.).</p>	<p>Coûts réels</p>	<p>Coûts des garanties financières: 75 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles</p> <p>Autres coûts: 100 % des coûts éligibles</p>	<p>Condition:</p> <p>La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (basées sur les coûts unitaires par fourchette de distances) ne permettent pas de couvrir au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la subvention standard aidant à couvrir les frais de voyage.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels relatifs au tutorat renforcé, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (coût unitaire de «soutien à l'inclusion» par jour et par participant) ne permettent pas de couvrir au moins 80 % des coûts encourus. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés remplacent la subvention de soutien à l'inclusion.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels liés à l'assurance, uniquement pour les participants à des activités nationales ayant besoin d'une assurance personnelle privée afin d'obtenir la même couverture que celle fournie par l'assurance pour les activités transfrontières.</p>
-----------------------------------	---	--------------------	---	---

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités complémentaires	<p>Coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet.</p> <p>Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles des activités complémentaires est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés aux activités complémentaires (par ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).</p>	Coûts réels	<p>Maximum 80 % des coûts éligibles</p> <p>Maximum 10 % de la subvention totale accordée au projet</p>	Condition: la demande d'aide financière doit être motivée dans le formulaire de demande et justifiée au regard des activités planifiées.

QUELS SONT LES TAUX?

	Soutien organisationnel – Coûts des activités (EUR par jour)	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)	Allocation de déménagement (EUR par jour)
	B1	B2	B3
Autriche	8	8	5
Belgique	9	9	4
Bulgarie	6	6	4
Croatie	7	7	5
Chypre	7	7	5
Tchéquie	6	6	5
Danemark	9	9	6
Estonie	6	6	4
Finlande	9	9	5
France	7	7	6
Allemagne	8	8	5
Grèce	7	7	5
Hongrie	6	6	5
Irlande	9	9	6
Italie	7	7	5
Lettonie	7	7	4
Lituanie	6	6	4
Luxembourg	9	9	5
Malte	8	8	5
Pays-Bas	9	9	5
Pologne	6	6	4
Portugal	7	7	5
Roumanie	6	6	3
Slovaquie	7	7	5
Slovénie	7	7	4
Espagne	6	6	5
Suède	9	9	5
Royaume-Uni	9	9	6

PROJETS DE SOLIDARITE

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE SOLIDARITE?

Un **projet de solidarité** est une activité de solidarité mise sur pied, développée et mise en œuvre au niveau national par des jeunes eux-mêmes pour une période allant de deux à douze mois. Il donne à un groupe d'au moins cinq jeunes l'occasion de faire preuve de solidarité en prenant des responsabilités et en s'engageant à apporter des changements positifs dans leur communauté locale. Le projet doit avoir un thème clairement identifié que le groupe de jeunes souhaite explorer ensemble et qui doit déboucher sur des activités quotidiennes concrètes menées dans le cadre de ce projet et impliquer tous les participants. Les projets de solidarité doivent permettre de relever des défis clés au sein des communautés, mais ils doivent également présenter une nette valeur ajoutée européenne. La participation à un projet de solidarité constitue une expérience d'apprentissage non formel importante grâce à laquelle les jeunes peuvent améliorer leur développement sur les plans personnel, éducatif, social et civique.

Un projet de solidarité comporte généralement les étapes suivantes:

- la préparation;
- la réalisation des activités;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET LES REPERCUSSIONS?

Un projet de solidarité doit faire clairement référence aux **principes et aux valeurs du corps européen de solidarité**, en particulier en matière de solidarité. Cette valeur commune confère l'unité nécessaire pour affronter les défis de société actuels et futurs, que les jeunes Européens sont désireux de contribuer à relever en exprimant leur solidarité de manière concrète. Un projet de solidarité pourrait s'adresser aux jeunes moins favorisés faisant face à des situations qui rendent leur insertion dans la société plus difficile.

Les jeunes devraient prendre l'initiative de chercher à répondre aux problèmes et aux défis qui les entourent. C'est pourquoi les projets de solidarité devraient être directement liés à la **communauté locale** dans laquelle ils vivent, même si certains peuvent également aborder des questions régionales, voire nationales. Un projet de solidarité devrait avoir une incidence sur la communauté locale en cherchant à répondre à des problèmes locaux, en ciblant un groupe spécifique ou en développant des opportunités locales (en particulier dans les communautés situées dans des zones rurales, isolées ou marginalisées), mais aussi en impliquant différents acteurs et en développant de nouveaux partenariats. Ainsi, en se fixant des objectifs communs et en coopérant pour les atteindre, les communautés peuvent bénéficier d'un projet de solidarité.

En plus de chercher à relever les défis locaux, un projet de solidarité devrait également présenter une nette **valeur ajoutée européenne** en tenant compte des priorités identifiées au niveau européen. Un projet de solidarité devrait prendre en compte les préoccupations communes au sein de la société européenne, telles que l'intégration des ressortissants de pays tiers, le changement climatique ou la participation démocratique. Cette valeur ajoutée européenne peut s'exprimer à travers tout élément d'un projet de solidarité lié aux enjeux, valeurs et priorités de l'UE. Les priorités européennes seront également promues par la diffusion des résultats du projet.

La participation à un projet de solidarité constituera également une **expérience d'apprentissage non formel** importante pour les jeunes. Elle devrait favoriser le sens de l'initiative, la citoyenneté européenne active et l'esprit d'entreprise. Les participants pourraient en particulier traduire dans les faits la notion d'entrepreneuriat social en créant de nouveaux produits ou services qui profitent à la communauté locale ou à la société en général et qui permettent de relever d'importants défis de société. En mettant en pratique leurs propres idées, en faisant face à des situations inattendues et en y trouvant une solution, en testant des mesures novatrices et créatives, les jeunes acquerront de nouvelles compétences et capacités, laisseront s'exprimer leur propre créativité et assumeront la responsabilité de leur action. Ils renforceront leur estime de soi, leur autonomie et leur motivation à apprendre. La participation à un projet de solidarité pourrait également être un premier pas vers un emploi indépendant ou la création d'organisations dans les secteurs sans but lucratif, de la solidarité ou de la jeunesse.

COMMENT UN PROJET DE SOLIDARITE EST-IL MIS EN ŒUVRE?

Les jeunes qui souhaitent former un groupe pour mettre en œuvre un projet de solidarité doivent être inscrits sur le portail du corps européen de solidarité. Aucun nombre maximal de participants n'a été fixé. Les activités se dérouleront dans le pays de résidence des participants, ce qui facilitera la participation des jeunes moins favorisés qui peuvent rencontrer des difficultés à s'engager dans des activités transnationales.

Le groupe décidera de manière autonome des méthodes de travail et de la manière dont le projet sera géré. L'un des participants assumera le rôle de représentant légal et soumettra la demande (à moins qu'une organisation ne présente une demande au nom du groupe). Le groupe organisera la répartition des tâches et des responsabilités, assurera une coordination et une communication efficaces entre les participants et définira le temps consacré à l'exécution des tâches au regard des objectifs du projet. Les méthodes de travail devraient viser à impliquer tous les participants du groupe de manière équilibrée à travers les différentes phases du projet et des activités (préparation, mise en œuvre et diffusion). Les phases doivent être clairement structurées.

Un groupe de jeunes qui planifient un projet de solidarité peut solliciter le soutien d'**une organisation** (tout organisme public ou privé). Cette organisation peut demander une subvention au titre du corps européen de solidarité au nom du groupe. Le rôle de l'organisation devrait être principalement administratif afin d'aider le groupe pour les tâches administratives et financières relevant du cycle de vie du projet. Elle peut toutefois également offrir un soutien et des conseils pour définir et décrire les acquis d'apprentissage.

Les jeunes participant à un projet de solidarité peuvent être assistés par **un coach**. Un coach est une personne-ressource ayant l'habitude de travailler avec les jeunes et de ce fait à même d'accompagner des groupes de jeunes et de soutenir leur participation. Le coach ne participera pas au projet de solidarité et ne sera donc pas membre du groupe. Il pourra aider le groupe de jeunes dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet et pourra assumer différents rôles en fonction des besoins du groupe. Il pourra faciliter et favoriser la qualité du processus d'apprentissage et contribuer à la définition et à la description des acquis d'apprentissage à la fin du projet. Le groupe de jeunes peut recourir au soutien d'un ou de plusieurs coaches en fonction de ses besoins.

Au cours des différentes phases du projet, le groupe doit réfléchir au **processus d'apprentissage** vécu. Pendant la phase de planification du projet, les objectifs d'apprentissage devraient être abordés parallèlement aux objectifs généraux du projet. Au cours de la mise en œuvre, une réflexion régulière est encouragée et, vers la fin du projet, le groupe devrait envisager des mesures qui rendent les acquis d'apprentissage visibles. Pour reconnaître et valider ces acquis d'apprentissage, il est recommandé d'avoir recours au Youthpass et de mener une réflexion sur le processus d'apprentissage.

Le groupe devrait réfléchir ensemble aux mesures visant à améliorer la visibilité de leur projet et la visibilité du corps européen de solidarité de façon générale. Le groupe devrait également réfléchir aux **mesures de suivi**. Le projet devrait s'inscrire dans une perspective à plus long terme et être planifié de manière à avoir une incidence durable. Afin de rendre le projet et ses résultats plus durables, le groupe doit procéder à une évaluation finale. L'évaluation finale devrait permettre d'apprécier si les objectifs du projet ont été atteints et les attentes du groupe satisfaites, ainsi que d'évaluer le succès global du projet. Le groupe devrait réfléchir aux façons de partager les résultats du projet et aux personnes avec lesquelles ils devraient être partagés.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LES PROJETS?

Les projets seront évalués en fonction de critères d'éligibilité, de critères d'attribution ainsi que de critères d'exclusion et de critères de sélection (pour davantage d'informations concernant ces deux derniers types de critères, voir la partie D de ce guide).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention:

Qui met en œuvre le projet?	Un groupe composé de minimum 5 jeunes âgés de 18 à 30 ans ⁴⁸ résidant légalement dans un pays participant qui doit être le même et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.
Qui peut soumettre une demande?	Le groupe qui mettra le projet en œuvre. L'un des jeunes du groupe assume le rôle de représentant légal et prend la responsabilité de soumettre la demande. Tout organisme public ou privé au nom du groupe qui mettra le projet en œuvre.
Nombre de participants	Minimum 5. Aucun nombre maximal de participants n'a été fixé.
Lieu du projet	Le projet doit avoir lieu dans le pays du candidat.
Durée du projet	2 à 12 mois
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est légalement établi le candidat.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 5 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de la même année; ▪ Le 30 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août et le 31 décembre de la même année; ▪ Le 1^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie D du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.

⁴⁸ Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début du projet.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié des points maximaux dans chacune des catégories des critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence, raison d'être et incidence du projet (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité; ▪ la mesure dans laquelle le projet tient compte des principes et des valeurs du corps européen de solidarité, notamment la solidarité; ▪ la mesure dans laquelle le projet apporte une valeur ajoutée européenne; ▪ la mesure dans laquelle le projet répondra à des besoins de société importants et bien définis; ▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins des participants, des communautés et du groupe cible (le cas échéant); ▪ l'incidence potentielle du projet sur les participants, y compris leur développement personnel, leurs compétences entrepreneuriales et leur implication sociale; ▪ l'incidence potentielle sur les communautés.
Qualité de la conception du projet (40 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; ▪ la mesure dans laquelle le projet est conçu, développé et exécuté par les jeunes; ▪ la mesure dans laquelle la composition du groupe permet d'atteindre les objectifs du projet; ▪ la clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet (préparation, mise en œuvre et diffusion); ▪ l'implication équilibrée des participants du groupe dans les différentes phases du projet; ▪ La mesure dans laquelle le processus et les acquis d'apprentissage à la faveur du projet ont fait l'objet d'une réflexion (ont été planifiés et mûrement pensés), ont été définis et documentés, en particulier dans le cadre de Youthpass.
Qualité de la gestion du projet (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des modalités pratiques et de gestion; ▪ la qualité de la coopération et de la communication entre les participants du groupe; ▪ les mesures d'évaluation des résultats du projet; ▪ le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet et à le rendre visible.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Le budget de tout projet mené au titre de l'action «projets de solidarité» doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Gestion du projet	Coûts liés à la gestion et à la mise en œuvre du projet (par ex. préparation, mise en œuvre des activités, évaluation, diffusion et activités de suivi).	Contribution sur la base d'un coût unitaire	500 EUR par mois	En fonction de la durée du projet de solidarité.
Coûts d'encadrement	Coûts liés à l'implication d'un coach dans le projet.	Contribution sur la base d'un coût unitaire	€1 par jour de travail. Maximum 12 jours.	En fonction du pays où le projet est mis en œuvre et des jours de travail. Condition: La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts d'encadrement par un coach doit être motivée dans le formulaire de demande. La durée de l'encadrement par un coach n'est pas liée à la durée du projet.
Coûts exceptionnels	Coûts afférents au soutien de la participation des jeunes moins favorisés.	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

QUELS SONT LES TAUX?

	Coûts d'encadrement par un coach (EUR par jour)
	C1
Autriche, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suède	241
Belgique, Finlande, France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Islande	214
Chypre, Tchéquie, Grèce, Malte, Portugal, Slovénie, Espagne	137
Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République de Macédoine du Nord, Turquie	74

PARTIE C – MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET MESURES D’APPUI

Dans cette partie, les lecteurs trouveront les informations suivantes:

- une description des mesures d’appui;
- une description de leurs objectifs et de ceux à qui elles s’adressent;
- des informations complémentaires relatives à des éléments clés de la participation à un projet du corps européen de solidarité.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont priés de lire attentivement l’ensemble de cette rubrique.

QUELLES SONT LES MESURES BENEFICIAINT D’UN SOUTIEN?

Le corps européen de solidarité fournit un ensemble de services de qualité et d’appui aux participants et aux organisations participantes.

- Soutien à l’apprentissage
 - Formation générale en ligne;
 - soutien linguistique;
 - cycle de formation et d’évaluation;
 - tutorat;
 - reconnaissance des acquis d’apprentissage.
- Assurance
- Portail du corps européen de solidarité
- Autres éléments importants
 - certificat de participation;
 - conventions;
 - visas.

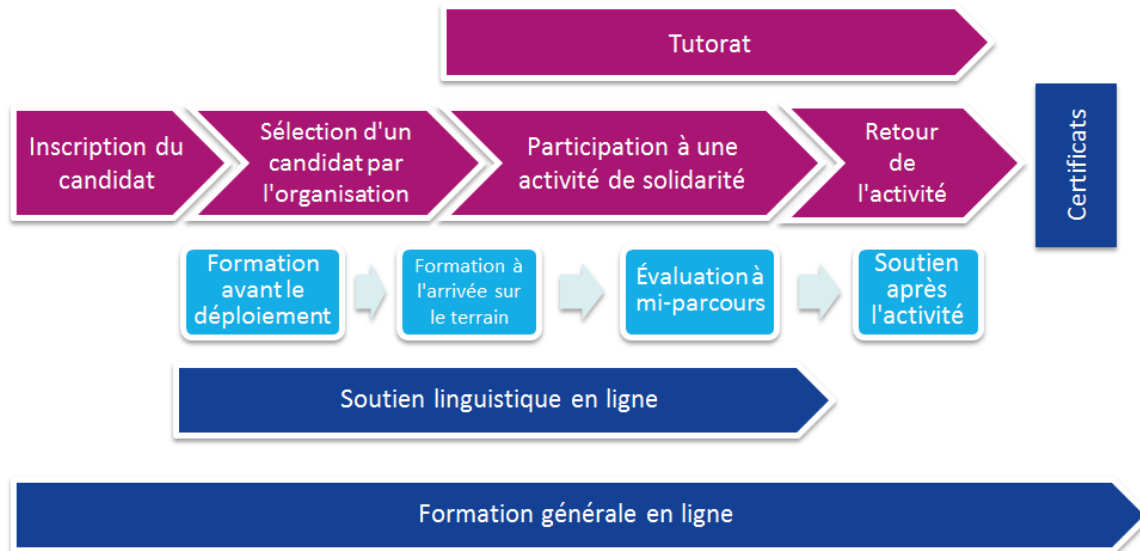
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES MESURES?

En ce qui concerne les mesures en matière de qualité et les mesures d’appui, les objectifs spécifiques du corps européen de solidarité sont poursuivis au moyen d’actions qui visent à:

- garantir le respect des principes et des objectifs du corps européen de solidarité de la part de toutes les organisations publiques et privées désireuses de participer aux activités du corps européen de solidarité;
- garantir que les activités de solidarité proposées aux participants au corps européen de solidarité contribuent à répondre à des besoins concrets de la société qui restent insatisfaits et à renforcer les communautés, et qu’elles soient de haute qualité et dûment validées.

SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE

Afin de soutenir, renforcer et compléter l'apprentissage acquis à la faveur de la participation aux activités, des mesures en matière de qualité et des mesures d'appui spécifiques sont prévues: la formation générale en ligne, le soutien linguistique en ligne, le cycle de formation et d'évaluation, le tutorat et la reconnaissance des acquis d'apprentissage.



FORMATION GENERALE EN LIGNE

QU'EST-CE QUE LA FORMATION GENERALE EN LIGNE?

La formation générale en ligne est une formation en accès libre pour les candidats inscrits et les participants sélectionnés pour une activité proposée via le portail du corps européen de solidarité. La formation générale en ligne est une introduction générale englobant différents modules portant sur différents thèmes tels que la mission du corps européen de solidarité, l'éthique, l'intégrité, les rôles et responsabilités des participants, les valeurs européennes, la sensibilisation interculturelle, la formation thématique, la santé et la sécurité, etc. L'objectif général de la formation sera de soutenir les candidats inscrits au corps européen de solidarité dans leur engagement dans des activités de solidarité de qualité et de contribuer à la mise en place d'une communauté de membres du corps européen de solidarité. La formation devrait faire partie d'un processus d'apprentissage non formel destiné aux participants au corps européen de solidarité qui seront impliqués dans des projets spécifiques et devrait servir à attirer l'attention des candidats inscrits sur le portail qui n'ont pas encore été sélectionnés et à renforcer leur motivation.

QUEL PUBLIC?

La formation générale en ligne sera accessible aux candidats inscrits et aux participants sélectionnés pour une activité via le portail du corps européen de solidarité.

SOUTIEN LINGUISTIQUE

QU'EST-CE QUE LE SOUTIEN LINGUISTIQUE?

Un soutien linguistique est proposé dans la langue utilisée par les participants pour effectuer une activité de solidarité à l'étranger dans le cadre du corps européen de solidarité. Le soutien linguistique prend soit la forme d'une subvention, soit d'un cours en ligne via le soutien linguistique en ligne du corps européen de solidarité. Les cours en ligne sont encouragés, car l'apprentissage en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accessibilité et de flexibilité. Le soutien linguistique en ligne prévoit une évaluation obligatoire des compétences linguistiques et des formations volontaires en langues. L'évaluation des compétences linguistiques est un aspect primordial de l'initiative, car elle offre une préparation adaptée à chaque participant et recueille des informations sur les compétences linguistiques des participants. Ces derniers passeront donc un test d'évaluation linguistique avant leur activité, mais aussi après cette dernière, pour contrôler les progrès de leurs compétences linguistiques. Les participants pourront prendre part à leur activité quels que soient les résultats du test d'évaluation linguistique qu'ils auront passé avant de participer à l'activité. L'évaluation linguistique en ligne ne sera donc pas utilisée pour sélectionner de potentiels participants aux activités du corps européen de solidarité, mais pour leur donner l'occasion d'améliorer leurs compétences linguistiques lorsque cela est nécessaire. La fourniture d'un soutien linguistique est fondée sur la confiance mutuelle entre les organisations qui devraient assurer un soutien linguistique approprié.

QUEL PUBLIC?

Les participants à une activité de volontariat, un stage ou un emploi d'une durée de deux mois ou plus peuvent bénéficier d'un soutien linguistique avant le départ ou pendant l'activité.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Par l'intermédiaire du soutien linguistique en ligne (OLS):

La Commission européenne met à la disposition des participants un service en ligne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leur volontariat, de leur stage ou de leur emploi à l'étranger. Le cas échéant, cet outil leur offre également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant l'activité. Les participants possédant au minimum un niveau B2 dans la langue principale de leur activité ont la possibilité de suivre un cours OLS dans la langue du pays d'accueil, si celle-ci est disponible. Le soutien linguistique est fourni de la manière suivante:

- au moment de déposer sa candidature, l'organisation candidate évaluera le besoin de soutien linguistique de ses participants dans la langue principale que les participants utiliseront pour l'exécution de leurs tâches ou, le cas échéant, dans la langue du pays d'accueil;
- les agences nationales et l'EACEA allouent des licences en ligne aux organisations bénéficiaires conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne;
- une fois sélectionnés, tous les participants (à l'exception des locuteurs natifs et des cas dûment justifiés) bénéficiant du service en ligne devront passer un test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue étrangère qu'ils utiliseront dans le cadre de leur activité de mobilité à l'étranger ou, le cas échéant, dans la langue du pays d'accueil. Les résultats de cette évaluation seront communiqués aux participants et n'auront aucune influence sur leur départ pour l'étranger;
- sur la base du nombre de licences en ligne disponibles pour les cours de langue, les participants ayant besoin d'un soutien linguistique pourront se voir offrir la possibilité de suivre un cours de langue en ligne;
- au terme de leur activité, les participants se soumettront à une deuxième évaluation linguistique en ligne afin de mesurer les progrès réalisés dans la langue choisie (à moins qu'ils n'aient obtenu un niveau C2 lors de leur évaluation initiale). Les résultats seront communiqués au volontaire et, sur demande, à l'organisation de coordination, et pourront ensuite être intégrés dans le certificat Youthpass et/ou à Europass.

De plus amples informations sur les langues et les niveaux proposés par l'OLS sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne et des agences nationales.

L'existence du soutien linguistique en ligne ne devrait pas empêcher les organisations de fournir d'autres types de soutien linguistique aux volontaires, aux stagiaires et aux employés.

Par l'intermédiaire de la subvention au soutien linguistique:

Pour les langues et/ou les niveaux qui ne sont pas couverts par le service en ligne, un soutien à l'apprentissage linguistique doit être mis en place par les organisations participant au projet. À cette fin, une subvention spécifique de soutien linguistique pourra être octroyée. Les bénéficiaires de cette subvention doivent encourager les participants à commencer leur apprentissage de la langue avant leur activité. Par ailleurs, les organisations participantes peuvent utiliser la subvention de «soutien organisationnel» pour répondre aux besoins des participants en termes de préparation pédagogique,

interculturelle, linguistique ou en rapport avec leurs tâches (voir la section «Règles de financement» de la partie B de ce guide).

CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION

QU'EST-CE QUE LE CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION?

L'une des principales caractéristiques du corps européen de solidarité est la formation et l'évaluation qu'il fournit aux organisations participantes et aux participants. Tout d'abord, en guidant les jeunes participants dans leur processus d'apprentissage non formel avant, pendant et après leur période d'activité. Deuxièmement, en aidant les organisations détentrices d'un label de qualité à offrir un cadre de qualité dans lequel l'activité pourra avoir lieu. La dimension de formation et d'évaluation au sein du corps européen de solidarité vise à :

- Fournir aux jeunes participants des conseils et un soutien continu tout au long de leur période d'activité. Cette formation et cette évaluation contribuent à l'éducation et au développement de chaque jeune et facilitent les contacts entre les participants, les organisations participantes et les agences nationales/les centres de ressources SALTO (centres d'appui, d'apprentissage avancé et de formation). Elles contribuent également à résoudre les conflits et à prévenir les risques, et elles fournissent un moyen d'évaluer l'expérience des participants. Le cycle de formation et d'évaluation des participants complète d'autres formes de soutien proposées par les organisations participantes avant et pendant la période d'activité;
- fournir aux organisations impliquées le soutien et les outils nécessaires pour élaborer et mener des projets de qualité ainsi que l'occasion d'échanger et de travailler en réseau avec d'autres acteurs du corps européen de solidarité.

La qualité est le principal objectif de la préparation, de la formation et de l'évaluation. Compte tenu de la diversité des pays, des agences nationales, des organisations détentrices d'un label de qualité et des participants, le format de formation est très souple, tandis que les indicateurs de qualité devraient être communs à toutes les sessions de formation.

Ce qui suit décrit ce que devrait couvrir au minimum une séance de formation/évaluation. Les formateurs et les organisateurs sont bien entendu libres d'ajouter toutes les caractéristiques spécifiques au pays ou au projet qu'ils jugent nécessaires ou intéressantes pour les personnes participant à leur formation/évaluation. Les normes minimales de qualité précisent ce que l'on peut attendre d'une session de formation/évaluation, que ce soit par les organisateurs de l'événement, les superviseurs du projet, les parrains ou les participants eux-mêmes. Dans le même temps, en ce qui concerne la formation des participants, les agences nationales, les SALTO régionaux et les organisations participantes devraient, dans la mesure du possible, veiller à ce que les possibilités de formation/d'évaluation offertes à chaque participant soient adaptées à ses besoins spécifiques.

Les prestataires de formation peuvent établir un lien entre les différentes étapes de formation/d'évaluation tout en évitant tout chevauchement de contenu, et peuvent ainsi contribuer à créer un processus d'apprentissage continu pour les participants avant, pendant et après leur période d'activité.

À QUI S'ADRESSE LE CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION?

- Les participants à des activités de volontariat, de stage et d'emploi.
- Les organisations détentrices d'un label de qualité.

CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LES PARTICIPANTS – COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le cycle de formation et d'évaluation des participants comprend les éléments suivants:

- formation avant le départ (uniquement pour les activités transfrontières) – assurée par les organisations participantes;
- formation à l'arrivée - assurée par les agences nationales, les SALTO ou les organisations participantes;
- évaluation à mi-parcours (uniquement pour les activités de six mois ou plus) – assurée par les agences nationales ou les SALTO;
- événements annuels du corps européen de solidarité – assurés par les agences nationales ou les SALTO.

Les participants ont le droit et l'obligation d'assister à la formation avant le départ, à la formation à l'arrivée et aux sessions d'évaluation à mi-parcours, et les organisations participantes doivent s'assurer que leurs participants prennent part au cycle de formation et d'évaluation, qui est considéré comme faisant partie intégrante de l'activité. Les informations à fournir diffèrent selon qu'il s'agit de participants à des activités transfrontières et nationales ou de volontariat, à un stage ou à un emploi, les prestataires de la formation peuvent adapter le contenu des formations à chaque groupe cible.

Outre le cycle de formation et d'évaluation, les participants reçoivent des conseils et des orientations en continu avant, pendant et après la période d'activité, tandis que la formation des gestionnaires de projets, des tuteurs et des formateurs

complète cet ensemble complexe de mesures accompagnant les participants et les organisations participantes tout au long de leur expérience du corps européen de solidarité.

FORMATION AVANT LE DEPART

Pour que le projet soit couronné de succès et que les expériences du corps européen de solidarité soient positives et enrichissantes pour le participant, il est crucial que l'organisation candidate prépare le participant de façon adéquate avant son départ. Cette formation n'est obligatoire que pour les participants à des activités transfrontières.

Cette préparation doit avoir lieu au moins un mois avant le départ et doit être adaptée aux besoins individuels du participant et aux spécificités du projet, de l'activité et du pays d'accueil. L'organisation responsable de la formation est chargée de veiller à ce que le kit d'information soit remis à tous les participants impliqués dans son projet.

Il est essentiel de fournir des informations sur «Ce qu'il faut attendre du corps européen de solidarité» (qui fait partie du kit d'information), ainsi que sur les bases de la prévention des conflits et de la gestion des crises. Les participants doivent recevoir des informations pratiques et techniques sur des questions telles que les assurances, les visas, l'argent de poche, les horaires de travail, etc.

Pour les stages et les emplois, cette préparation devrait se concentrer sur les questions pratiques et juridiques liées au pays de destination (par ex. les conditions de travail, le droit du travail applicable, les droits en matière de sécurité sociale, la fiscalité, le logement, etc.). La formation peut également comprendre le développement de compétences interculturelles (à savoir informations sur les aspects sociaux, historiques et culturels du pays de destination, capacité d'adaptation à un environnement de travail multiculturel, etc.).

FORMATION A L'ARRIVEE

L'objectif principal de la formation à l'arrivée est de présenter aux participants le pays d'accueil, de les préparer à la période d'activité et à l'expérience du corps européen de solidarité. La formation à l'arrivée aide les participants à s'adapter aux défis culturels et personnels. Elle permet aux participants d'apprendre à se connaître et de construire un réseau. Les participants devraient également recevoir des conseils sur la prévention des conflits et la gestion des crises.

En même temps, cette session de formation permet aux participants d'acquérir des compétences dans le domaine de la communication, y compris sur les aspects de l'apprentissage interculturel. Elle les aide à prendre conscience que les différences culturelles supposent des modèles de comportement différents. Les participants aux stages et aux emplois peuvent recevoir des informations relatives à l'adaptation à un environnement de travail étranger, à leurs droits et obligations, aux contacts utiles pour les aider dans leur installation, etc. La formation est également l'occasion pour les participants de planifier les mois à venir et de définir leurs propres objectifs personnels pour leur période d'activité, conformément à la philosophie d'apprentissage non formel du corps européen de solidarité.

La formation à l'arrivée pour les participants aux activités transfrontières et nationales de longue durée est organisée par les agences nationales ou les SALTO.

Pour les volontaires participant à des activités d'une durée inférieure à deux mois, l'organisation d'accueil ou de soutien doit organiser une formation conforme aux normes minimales de qualité détaillées dans le tableau ci-dessous, mais éventuellement d'une durée inférieure.

ÉVALUATION A MI-PARCOURS

L'évaluation à mi-parcours permet aux participants d'évaluer leur expérience à ce stade et de réfléchir aux activités, au rôle et au soutien de l'organisation d'accueil ainsi qu'à leur propre contribution. L'évaluation offre l'occasion aux participants de tirer des enseignements de leur expérience mutuelle et leur permet de planifier des développements et/ou des améliorations dans leur activité et de réfléchir à ce qu'ils feront à plus long terme, une fois leur expérience terminée. L'évaluation devrait également sensibiliser les participants au processus d'apprentissage personnel, en le reliant aux compétences clés du Youthpass et de l'Europass. L'évaluation à mi-parcours est également obligatoire pour les participants à des activités nationales.

Il est essentiel que l'événement soit conçu comme une rencontre entre les participants. Celle-ci a lieu suffisamment longtemps après leur arrivée pour leur permettre d'acquérir suffisamment d'expérience pour dresser un bilan mais également suffisamment longtemps avant la fin de la période d'activité pour qu'il reste encore du temps pour améliorer la situation si nécessaire.

ÉVÉNEMENTS ANNUELS

L'événement concernant le corps européen de solidarité rassemble d'anciens participants, les participants actuels et des participants potentiels. Il peut être le cadre d'une réunion d'évaluation, d'une réunion d'«anciens» et/ou d'une manifestation promotionnelle. Il représente une occasion particulièrement importante pour ceux qui ont terminé leur activité de solidarité au cours de l'année écoulée de discuter et d'évaluer leurs expériences et de les transmettre aux participants actuels et potentiels. L'un des objectifs de l'événement est de s'assurer que l'agence nationale reçoit un retour d'information sur les projets, les organisations participantes, les modalités pratiques et l'impression générale des participants aux activités. Une question clé sera de savoir quel effet d'apprentissage la période d'activité a eu sur le participant.

	Résultats attendus
<p>Formation avant le départ</p> <p>(uniquement pour les participants à des activités transfrontières)</p>	<p>La préparation avant le départ variera en fonction des pratiques de formation, des possibilités organisationnelles et des besoins des participants. Néanmoins, la préparation avant le départ devrait faire en sorte que, au moment du départ, tous les participants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ connaissent le concept du corps européen de solidarité; ▪ connaissent bien les partenaires impliqués dans l'activité, c'est-à-dire l'organisation d'accueil et de soutien aux activités de volontariat, les organisations titulaires d'un label de qualité professionnel dans le cas des stages et des emplois, le tuteur et, le cas échéant, l'agence nationale/exécutive, les centres de ressources et la Commission européenne; ▪ connaissent bien les documents du kit d'information; ▪ aient partagé leurs motivations, leurs attentes et leurs craintes, et réfléchi à leurs objectifs, y compris leurs objectifs d'apprentissage; ▪ aient reçu des informations pratiques et techniques appropriées sur les visas, les titres de séjour, leur statut juridique en tant que participant, leur assurance (y compris des conseils sur la manière d'obtenir la carte européenne d'assurance maladie obligatoire avant le départ), l'argent de poche, la convention pertinente au titre du corps européen de solidarité, les conditions de travail et le droit du travail applicables (pour les participants à un stage ou à un emploi); ▪ comprennent le sens de l'apprentissage interculturel et soient conscients du processus d'apprentissage interculturel en cours; ▪ aient reçu des orientations ou du moins des indications sur la gestion des crises; ▪ comprennent l'importance et l'utilité d'obtenir la reconnaissance des acquis d'apprentissage individuels, en particulier au moyen d'outils au niveau de l'UE tels que le Youthpass et l'Europass. <p>La formation devrait également contenir des modules d'apprentissage linguistique dans la langue du pays d'accueil ou dans la langue utilisée dans le cadre de l'activité si cette formation linguistique n'est pas offerte par l'intermédiaire du soutien linguistique en ligne ou de subventions pour l'apprentissage linguistique. Outre la préparation avant le départ par l'organisation d'appui, certaines agences nationales peuvent, dans des cas justifiés, proposer une séance d'information d'une journée aux participants avant leur départ.</p>

<p>Formation à l'arrivée (pour tous les participants)</p>	<p>La formation à l'arrivée variera en fonction des conditions, des réalités et des pratiques de formation nationales. Néanmoins, elle devrait faire en sorte que chaque participant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit au courant des questions relatives aux visas, aux permis de séjour, à son statut juridique en tant que participant, aux assurances, à la convention conclue dans le cadre du corps européen de solidarité et aux documents contenus dans le kit d'information, et ait l'occasion d'en discuter; ▪ ait reçu des informations relatives à l'adaptation à un environnement de travail étranger, à ses droits et obligations, aux contacts utiles pour l'aider dans son installation, etc.; ▪ connaisse les systèmes d'assurance et de gestion des sinistres (documentation et procédures d'assurance), et soit pleinement conscient que l'utilisation de la carte européenne d'assurance maladie est obligatoire lorsque cela est possible; ▪ sache quel soutien est disponible auprès de l'Agence nationale et de SALTO; ▪ ait reçu des informations sur la situation historique, politique et sociale du pays d'accueil, sur les aspects clés de la culture d'accueil et sur la manière de s'impliquer dans la communauté locale; ▪ sache comment gérer les différences culturelles et les conflits; ▪ connaisse le rôle de chaque organisation participante dans l'activité ainsi que ses propres droits et responsabilités; ▪ ait la chance de rencontrer d'autres participants et de tisser des liens avec ceux-ci; ▪ reçoive des informations de base sur l'Union européenne et ses politiques et programmes dans le domaine de la jeunesse; ▪ prenne connaissance des objectifs et des principes du corps européen de solidarité; ▪ sache ce que cela signifie d'être un participant au corps européen de solidarité; ▪ comprenne l'importance et l'utilité d'obtenir la reconnaissance des acquis d'apprentissage individuels, en particulier au moyen d'outils au niveau de l'UE tels que le Youthpass et l'Europass; ▪ ait défini des objectifs et des idées d'apprentissage clairs pour son activité. <p>Au besoin, un soutien devrait être offert aux participants bénéficiant du soutien linguistique en ligne pour qu'ils puissent effectuer des évaluations et suivre des cours de langue en ligne.</p>
<p>Évaluation à mi-parcours (uniquement pour les participants à des activités d'une durée de six mois ou plus)</p>	<p>L'évaluation à mi-parcours variera en fonction des conditions, des réalités et des pratiques de formation nationales. Néanmoins, à la fin de l'évaluation, chaque participant devrait avoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ évalué personnellement l'activité au stade où il se trouve et réfléchi à la portée de ses activités; ▪ partagé des expériences personnelles (apprendre de nouvelles aptitudes et compétences, faire partie de la vie communautaire, vivre au sein d'une culture différente, utiliser la langue); ▪ identifié les problèmes, les difficultés, les conflits rencontrés ou sur le point de l'être et reçu un soutien et des orientations satisfaisantes sur les «prochaines étapes» à franchir pour résoudre ces problèmes; ▪ travaillé à l'élaboration/à l'amélioration des activités auxquelles il participe; ▪ reçu des informations et des conseils sur les possibilités qui s'offrent à lui après la période d'activité; ▪ compris comment utiliser les outils de reconnaissance au niveau de l'UE, tels que le Youthpass et l'Europass, pour recenser et décrire les acquis d'apprentissage individuels; ▪ reçu des informations sur le rapport final à élaborer.

<p>Événement annuel (pour tous les participants)</p>	<p>Les événements varieront en fonction des conditions, des réalités et des pratiques nationales. Néanmoins, à la fin de l'événement, chaque participant qui a terminé son activité au cours de l'année écoulée devrait avoir évalué son expérience en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la coopération entre le participant et les organisations participantes, ainsi que le soutien et l'encadrement personnels reçus; ▪ sa contribution personnelle à l'activité; ▪ l'approche pédagogique globale et ses propres acquis d'apprentissage (personnels, professionnels, sociaux), y compris la connaissance de ses capacités et compétences personnelles et (le cas échéant) la finalisation de son Youthpass et de son Europass; ▪ sa connaissance accrue de l'Europe, l'évolution de son attitude à l'égard de l'Europe et sa meilleure compréhension de la diversité culturelle; ▪ le partage de son expérience avec des pairs. <p>De plus, l'événement peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une occasion pour les participants potentiels et les organisations participantes de rencontrer des participants expérimentés, y compris des participants ayant mis en œuvre des projets de solidarité; ▪ une occasion de promouvoir le corps européen de solidarité et son incidence au moyen de contacts avec les parties prenantes, les décideurs et les médias; ▪ un événement de réseautage pour étudier et mettre au point de nouveaux projets et d'autres façons de mettre à profit leurs expériences; ▪ une vitrine pour les projets réussis; ▪ une célébration de la solidarité et un pas vers le renforcement de la communauté du corps européen de solidarité.
---	--

CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LES ORGANISATIONS – COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le cycle de formation et d'évaluation des organisations comprend les éléments suivants:

- une formation pour les organisations ayant récemment obtenu le label de qualité;
- un événement annuel pour les organisations détentrices du label de qualité.

Les agences nationales sont responsables de l'organisation de ces formations pour toutes les organisations détenant un label de qualité dans leur pays. Pour les organisations établies dans des pays partenaires voisins de l'UE, les SALTO concernés en seront responsables. Les agences nationales/SALTO peuvent décider de ne pas organiser de telles formations si d'autres instruments sont en place pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la qualité.

Les agences nationales/SALTO peuvent choisir de déléguer tout ou partie des sessions à des sous-traitants. Toutefois, les agences nationales/SALTO devraient continuer à être impliqués dans les sessions autant que possible et rester en contact régulier avec les formateurs.

Il est recommandé aux organisations titulaires d'un label de qualité d'assister à ces sessions.

FORMATION POUR LES ORGANISATIONS TITULAIRES DU LABEL DE QUALITE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Pour que le projet soit un succès et que les expériences soient positives et enrichissantes pour tous les acteurs concernés, les organisations participant au corps européen de solidarité ayant reçu un label de qualité doivent avoir une connaissance approfondie des valeurs et des caractéristiques fondamentales du corps. Au cours de la formation, ces organisations se concentreront sur les éléments nécessaires à la réussite de l'expérience et réfléchiront à la manière dont leur projet devrait être pensé et développé.

La formation devrait:

- assurer la compréhension des rôles et des responsabilités de chaque organisation;
- fournir des informations pratiques et techniques appropriées relatives à la gestion du projet;
- sensibiliser l'opinion aux caractéristiques importantes du programme, telles que le soutien spécifique aux jeunes moins favorisés, les outils de reconnaissance au niveau de l'UE tels que le Youthpass et l'Europass, le soutien linguistique en ligne, le rôle du tuteur, etc.;
- fournir le soutien et les outils nécessaires au développement et à la mise en œuvre d'un tutorat de qualité;
- soutenir les organisations dans l'élaboration de projets de qualité (sélection des partenaires et des participants, mise au point des tâches des participants, gestion des crises, diffusion, etc.);
- offrir aux organisations des possibilités de réseautage et de création de partenariats.

ÉVÈNEMENT ANNUEL DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Cet événement annuel devrait rassembler des représentants de toutes les organisations du corps européen de solidarité titulaires d'un label de qualité dans l'objectif de partager des expériences, des idées et des pratiques, de présenter des exemples de réussite, et de développer et de renforcer les réseaux et la création de partenariats. L'événement est également l'occasion de rappeler les valeurs et les caractéristiques fondamentales du programme. Il permettra en outre d'évaluer les difficultés rencontrées par les organisations et les raisons de l'inactivité de certaines organisations agréées. Cet événement peut être combiné à l'événement annuel du corps européen de solidarité pour les participants.

TUTORAT ET APPUI SUR LE TERRAIN

TUTORAT POUR LES ACTIVITES DE VOLONTARIAT

Un soutien personnel au moyen d'un tutorat devrait être fourni à tous les participants à des activités de volontariat. Le tutorat consiste en des réunions régulières entre le tuteur désigné par l'organisation d'accueil ou de soutien et le participant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu où se déroule l'activité. Les réunions devraient être axées sur le bien-être personnel des participants. Le tutorat s'adresse aux participants individuels et le contenu et la fréquence des rencontres varient donc en fonction de leurs besoins individuels. Sujets possibles de réunions de tutorat: bien-être personnel, bien-être dans l'équipe, satisfaction vis-à-vis des tâches, aspects pratiques, etc.

APPUI SUR LE TERRAIN POUR LES STAGES ET LES EMPLOIS

Les participants à des stages et à des emplois devraient recevoir à tout moment un soutien spécialisé et personnalisé de la part d'un tuteur ou d'un coach afin de faciliter leur intégration, tant dans le nouveau pays que dans le nouvel environnement de formation/de travail. Les organisations concernées devraient donc proposer un programme d'intégration aux participants nouvellement recrutés. Un programme d'intégration consiste en un ensemble de formations d'intégration et d'autres services de soutien, notamment le tutorat ou l'encadrement sur le terrain visant à améliorer les aptitudes, les compétences et l'adaptabilité des participants à un «environnement de travail étranger».

Le programme d'intégration pourrait se composer d'un ou de plusieurs modules: une formation professionnelle pour préparer le participant à ses nouvelles responsabilités, ainsi qu'un soutien administratif et une aide à l'installation (par ex. logement, enregistrement de la résidence, etc.). Le type de formation, de tutorat ou de soutien à l'intégration sur le terrain à offrir à chaque participant dépendra de son profil par rapport aux besoins de l'organisation qui le recrute. La durée du programme peut varier en fonction des besoins d'intégration (plusieurs semaines ou mois).

TUTORAT RENFORCE

Le «tutorat renforcé» est un processus de parrainage intensifié qui peut être nécessaire pour soutenir les jeunes moins favorisés, s'ils ne sont pas en mesure de mettre en œuvre une activité de manière autonome ou avec le soutien d'un tutorat ou d'un encadrement classique. Ce type de tutorat s'applique au volontariat, aux stages et aux emplois. Le tutorat renforcé implique des contacts plus étroits, des réunions plus fréquentes et plus de temps alloué à l'exécution des tâches. Ceci garantit un soutien pas-à-pas des participants pendant les activités du projet ainsi qu'en dehors des heures de travail. Le tutorat renforcé permet aux participants d'acquérir autant d'autonomie que possible, contribuant ainsi à la réussite de la mise en œuvre du projet.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE?

Afin de renforcer l'incidence des activités du corps européen de solidarité sur le développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel des participants, les compétences (combinaison de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes) qui constituent les acquis d'apprentissage non formels et informels tirés des activités de solidarité doivent être recensées et décrites, notamment par le biais d'outils de reconnaissance au niveau de l'UE tels que le Youthpass et l'Europass.

QUEL PUBLIC?

Le recensement et la description des acquis d'apprentissage non formels et informels sont proposés aux participants (sur une base volontaire) et aux organisations participantes (obligatoires, dans la mesure où le participant le demande). Cela signifie que chaque jeune participant à une activité du corps européen de solidarité peut bénéficier d'un processus et d'un certificat qui recense et décrit ses acquis d'apprentissage individuels.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Chaque jeune participant aux activités du corps européen de solidarité a le droit de recourir au processus du Youthpass et de recevoir un certificat Youthpass à la fin dudit processus. Le Youthpass recense et décrit les compétences acquises pendant le projet. Il est recommandé d'intégrer l'approche éducative du Youthpass dès le début du projet et de l'utiliser pendant les activités du projet comme un outil pour aider les participants à devenir plus conscients, à réfléchir et à évaluer leur processus et leurs acquis d'apprentissage. En fonction de la nature des besoins de reconnaissance et des activités de solidarité individuelles, d'autres outils peuvent également être utilisés, tels que l'Europass.

Pour plus d'informations et de soutien sur le Youthpass: www.youthpass.eu

Pour plus d'informations au sujet de l'Europass: <https://europass.cedefop.europa.eu/fr>

ASSURANCES

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Un principe essentiel des activités menées dans le cadre du corps européen de solidarité est que le participant doit se trouver dans un environnement sûr à tout moment. Afin de garantir la couverture du participant en cas de circonstances imprévues, les aspects suivants doivent être couverts:

- le cas échéant, l'assurance voyage (y compris les bagages perdus ou endommagés);
- la responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance de responsabilité professionnelle/d'entreprise des organisations participantes);
- les accidents et maladies (y compris l'incapacité permanente ou temporaire), la grossesse et l'accouchement;
- les décès (y compris le rapatriement en cas de projets réalisés à l'étranger).

Le corps européen de solidarité soutient la couverture d'assurance en cas de besoin:

- soit au moyen de l'assurance fournie par la Commission européenne⁴⁹ (pour les activités transfrontières);
- soit par le remboursement des frais liés à l'assurance (pour les activités nationales).

POUR LES ACTIVITES TRANSFRONTIERES

Les participants à des activités transfrontières doivent être titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie avant leur arrivée dans le pays d'accueil. Cette carte donne accès à des soins de santé médicalement nécessaires, dispensés par le système de santé public, durant un séjour provisoire dans l'un des pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que pour les citoyens assurés dans ces pays⁵⁰. Pour certains stages et emplois transfrontières, il ne sera pas possible d'obtenir la carte européenne d'assurance maladie, car le cadre réglementaire national du pays d'accueil exigera que le participant s'affilie au système de santé national.

Plus particulièrement, le corps européen de solidarité fournit une couverture d'assurance à compter du moment où les participants quittent leur lieu de résidence pour se rendre dans le pays d'accueil jusqu'à la fin du deuxième mois qui suit la fin ou l'arrêt de l'activité.

- Les participants qui n'ont pas droit à la carte européenne d'assurance maladie gratuite (c'est-à-dire sans frais pour le participant), ou ceux qui n'y ont pas droit en raison du cadre réglementaire national régissant les activités qu'ils exercent (dans certains pays pour les stages ou les emplois) ou de leur situation individuelle, pourront bénéficier d'une couverture primaire au titre du plan d'assurance fourni par la Commission européenne.
- Ceux qui ont droit à une carte européenne d'assurance maladie gratuite ou qui sont enregistrés dans le système de santé national du pays d'accueil bénéficieront d'une couverture complémentaire au titre de ce plan d'assurance. Des informations sur la couverture et l'assistance à la disposition des participants au titre du plan d'assurance, ainsi que des instructions pour l'inscription, sont disponibles sur le site web de la compagnie d'assurance.

POUR LES ACTIVITES NATIONALES

Si le participant a besoin d'une assurance personnelle privée compte tenu du cadre réglementaire national, les organisations participantes doivent lui fournir une assurance personnelle, qui doit offrir la même couverture que celle applicable aux activités transfrontières, notamment une couverture non liée à l'activité pendant toute la durée de celle-ci. Si cette assurance privée est nécessaire, l'organisation peut avoir recours aux coûts exceptionnels pour la financer.

Pour les activités nationales, la Commission européenne ne définit pas de modèle unique d'assurance responsabilité civile et ne recommande pas de compagnies d'assurance spécifiques. Il incombe aux organisateurs du projet de rechercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et du type d'assurance disponible au niveau national. Il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance existantes des organisateurs du projet.

⁴⁹ De plus amples informations sur le régime d'assurance sont disponibles à l'adresse suivante: https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/action-cle-1-mobilite-des-individus-a-des-fins-d-education-et-de-formation_fr

⁵⁰ Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, consultez : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catid=559>.

ASSURANCE FOURNIE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE

QUEL PUBLIC?

Chaque participant à une activité transfrontière doit être affilié au régime d'assurance du corps européen de solidarité ou au système national de santé du pays d'accueil. L'assurance complète la couverture de la carte européenne d'assurance maladie obligatoire et/ou des systèmes nationaux de sécurité sociale.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

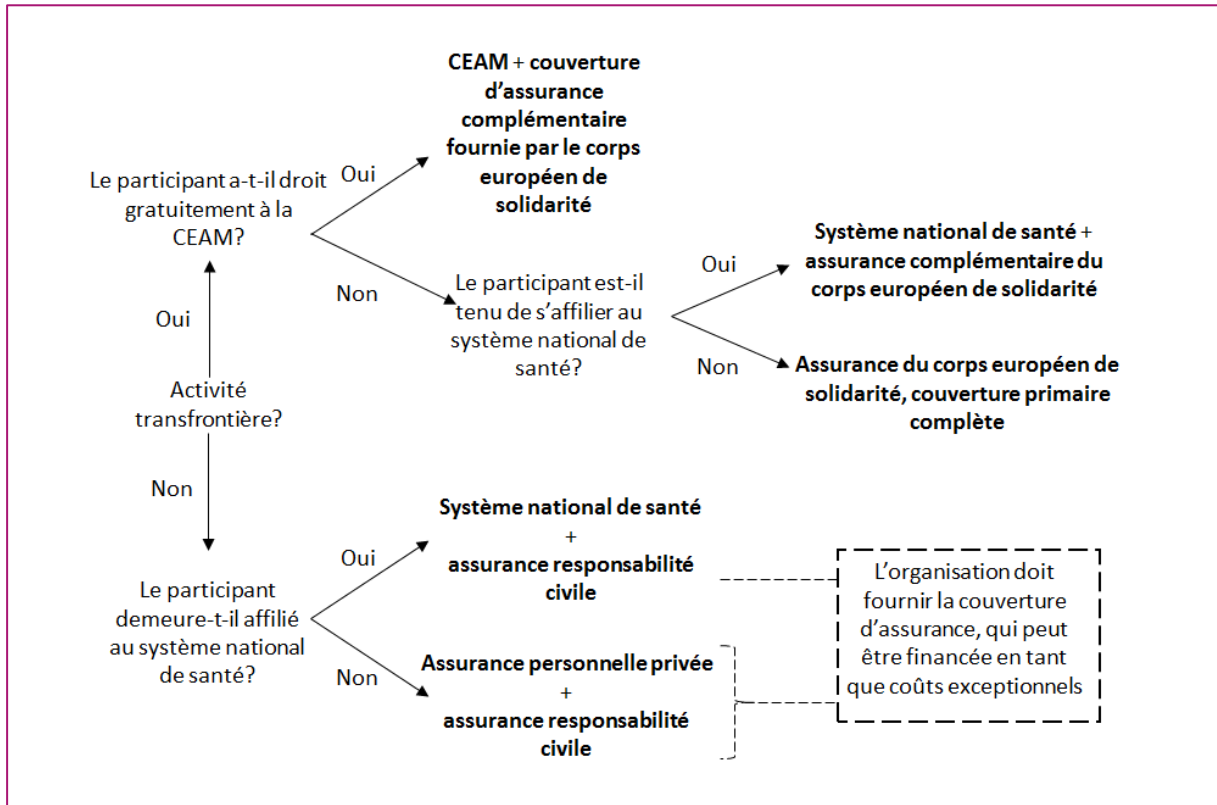
Pour tous les projets attribués au niveau décentralisé, l'organisation bénéficiaire est responsable de la gestion de son projet dans l'outil informatique fourni par la Commission européenne pour la gestion des projets (Mobility tool+). Le bénéficiaire doit encoder toutes les informations sur l'activité à laquelle participent les jeunes. L'inscription des participants au régime d'assurance se fait automatiquement par l'intermédiaire du système et se fonde sur les informations saisies dedans. Cette inscription doit se faire avant le départ du ou des participant(s); le bénéficiaire doit donc entrer les informations dans le système avant le démarrage de l'activité. L'inscription couvre la durée de l'activité, y compris les jours de voyage. En outre, il incombe au bénéficiaire de tenir à jour les informations entrées dans Mobility tool+, en particulier celles qui concernent les dates de début et de fin de l'activité, le lieu, etc., ces informations étant liées à la couverture d'assurance.

Pour tous les projets attribués au niveau central par l'EACEA, l'organisation candidate reçoit des instructions détaillées une fois qu'elle a été retenue.

L'assurance ne fournit qu'une couverture complémentaire à la carte européenne d'assurance maladie ou à toute autre assurance dont peuvent bénéficier les participants. Les participants doivent être en possession de leur carte européenne d'assurance maladie avant le départ. Dans certains cas, lorsque la réglementation nationale prive les volontaires de la couverture de la carte européenne d'assurance maladie pour la durée de l'activité, la compagnie d'assurance fournira une couverture complète (voir ci-dessus). La couverture d'assurance dispose de ses propres exclusions et plafonds et elle est destinée à faire face aux soins urgents et nécessaires qui ne peuvent attendre la fin de la période d'activité et le retour à domicile du participant.

Enfin, les participants et les organisations doivent tenir compte du fait qu'il s'agit d'un régime d'assurance privé. Il est donc fortement recommandé de contacter l'assureur avant d'engager des frais médicaux, car il sera en mesure d'indiquer au participant si les soins seront remboursés et comment.

L'organigramme suivant explique toutes les couvertures d'assurance possibles. Il convient de noter que, quels que soient l'activité et le type de couverture d'assurance, c'est à l'organisation qu'il incombe en dernier ressort de s'assurer que le participant est bien assuré.



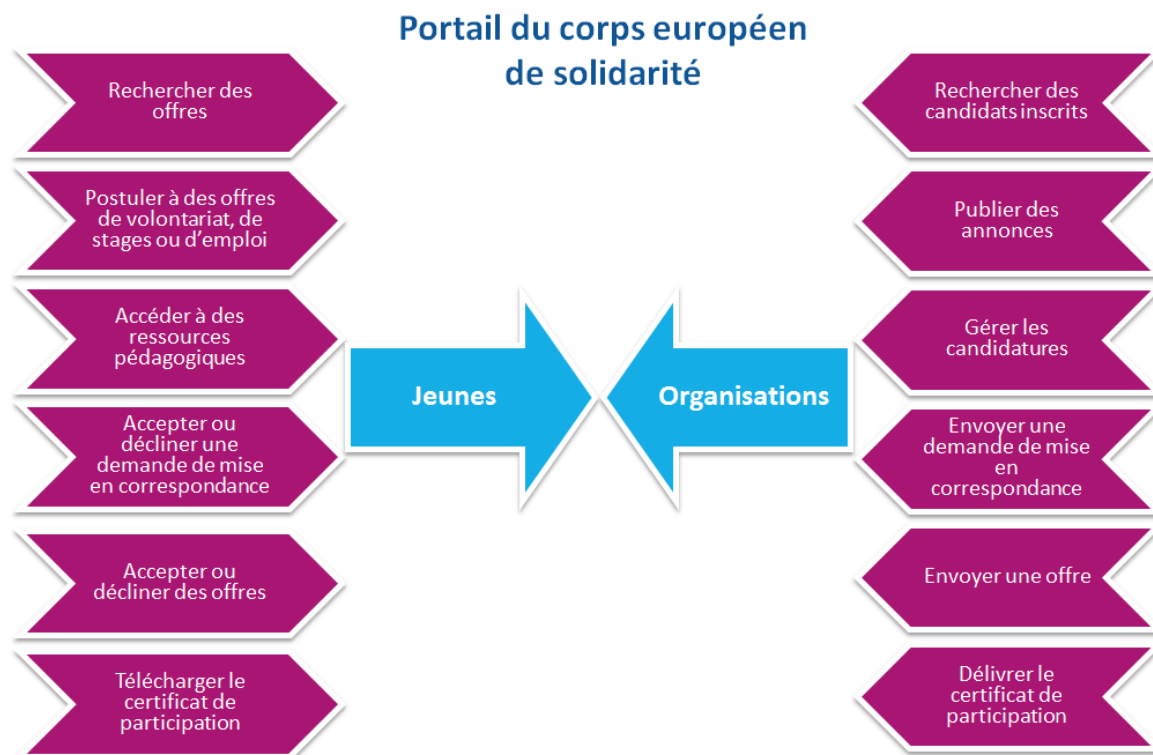
PORTAIL DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Le portail du corps européen de solidarité propose des informations et des offres européennes et nationales susceptibles d'intéresser les jeunes désireux de s'engager dans le secteur de la solidarité. Il constitue un guichet unique pour les jeunes intéressés et les organisations souhaitant rejoindre le corps et en faire partie. Le portail permet également aux jeunes de suivre des formations en ligne, d'avoir accès à d'autres services et, surtout, de créer une communauté de jeunes partageant les mêmes idées. Pour accéder au portail du corps européen de solidarité, rendez-vous sur le site: http://europa.eu/youth/solidarity_fr.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

RAPPROCHER LES JEUNES ET LES ORGANISATIONS

Les jeunes – âgés d'au moins 17 ans – qui souhaitent s'engager dans des activités de solidarité s'inscrivent sur le portail du corps européen de solidarité. Le portail du corps européen de solidarité offre un espace permettant aux jeunes et aux organisations titulaires d'un label de qualité désireux de mettre en place des activités de solidarité d'entrer en contact. Sur le portail, les organisations titulaires d'un label de qualité peuvent publier des offres de volontariat, de stages et d'emplois, rechercher des candidats inscrits et les contacter. Les candidats inscrits peuvent également rechercher des offres et exprimer leur intérêt à leur égard. Une fois que l'organisation et le candidat inscrit se sont trouvés, l'organisation envoie une offre au candidat inscrit.



CREER UNE COMMUNAUTE ET FOURNIR DES SERVICES

Le portail du corps européen de solidarité offre des services supplémentaires aux candidats inscrits. En plus de la formation en ligne disponible sur le portail, les candidats inscrits peuvent bénéficier d'activités de renforcement de la communauté, d'informations actualisées par le biais de bulletins d'information et d'autres fonctionnalités utiles progressivement développées. Les jeunes inscrits peuvent également utiliser l'application mobile, qui leur permet d'échanger et de partager leurs expériences avec les autres jeunes inscrits au corps.

AUTRES MESURES IMPORTANTES

CERTIFICAT DE PARTICIPATION

Le certificat de participation est un certificat destiné à favoriser la visibilité de la participation aux activités du corps européen de solidarité. À la fin de leur activité de solidarité, les participants recevront un certificat de participation, délivré (sur le portail du corps européen de solidarité) obligatoirement par une organisation participante sous réserve que l'activité ait été menée à bien et que les participants aient remis leur rapport de stage.

CONVENTIONS

CONVENTIONS ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET

Il est vivement recommandé à l'ensemble des organisations participantes prenant part à un projet du corps européen de solidarité de signer une convention interne entre elles. Une telle convention a pour but d'établir clairement les responsabilités, les tâches et la contribution financière de toutes les parties participant au projet. Il incombe aux organisations participantes de décider ensemble de la distribution de la subvention européenne et des coûts qu'elle couvrira.

Une convention interne est essentielle en vue de garantir une coopération efficace et homogène entre les partenaires d'une activité de solidarité, ainsi que pour éviter ou régler les conflits potentiels. À titre indicatif, elle devrait contenir au minimum les informations suivantes:

- titre du projet et référence de la convention de subvention entre l'organisation participante candidate et l'agence adjudicatrice;
- noms et contacts de toutes les organisations participantes prenant part au projet;
- rôle et responsabilités de chaque organisation participante; répartition de la subvention européenne;
- modalités de paiements et transferts budgétaires entre les organisations participantes.

Bien qu'une telle pratique soit fortement recommandée en vue de protéger les intérêts des différents partenaires d'un projet, cette convention demeure un document interne entre les partenaires; elle ne sera pas demandée par l'agence nationale adjudicatrice.

CONVENTIONS AVEC LES PARTICIPANTS

Avant son départ, chaque jeune retenu pour participer à une activité de volontariat individuel, effectuer un stage ou occuper un emploi bénéficiant d'un soutien du corps européen de solidarité doit signer une convention en utilisant le modèle fourni par la Commission européenne qui définit au minimum les aspects suivants de l'activité de solidarité:

- les droits et obligations en matière d'assurance et la contribution financière du Corps;
- les tâches à effectuer pendant l'activité (pour le volontariat);
- les acquis d'apprentissage attendus (pour le volontariat).

Les stages et les emplois doivent également être effectués sur la base d'un accord écrit supplémentaire:

- pour les stages: une convention de stage écrite conclue en début de stage, conformément au cadre réglementaire applicable du pays où se déroule le stage, ainsi qu'il convient [s'il y a lieu?]; elle précise les objectifs éducatifs, les conditions de travail, la durée du stage, la rémunération du participant et les droits et obligations des parties, et tient compte des principes définis dans la recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages⁵¹;
- pour les emplois: un contrat de travail écrit qui respecte toutes les conditions d'emploi définies par le droit national du pays où l'emploi est exercé, les conventions collectives applicables dudit pays, ou les deux.

VISA ET PERMIS DE SEJOUR

Les participants aux projets du corps européen de solidarité peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner dans le pays partenaire qui organise l'activité ou venir de celui-ci. Il relève de la responsabilité de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court ou long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien à l'avance auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les agences nationales et l'agence exécutive peuvent

⁵¹ JO C 88 du 27.3.2014, p. 1.

également apporter conseils et soutien sur les visas, permis de séjour, la sécurité sociale, etc. Le portail de l'UE sur l'immigration contient des informations générales sur les visas et les permis de séjour, pour des séjours courts et longs: https://ec.europa.eu/immigration/node_en.

PARTIE D – INFORMATIONS A DESTINATION DES CANDIDATS

Toutes les organisations (y compris les groupes de jeunes dans le cas des projets de solidarité assimilés ci-après aux «organisations») qui entendent soumettre une proposition de projet en vue de bénéficier d'un soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du corps européen de solidarité sont invitées à lire attentivement la présente section, qui a été rédigée conformément aux dispositions applicables du règlement financier⁵² applicable au budget général de l'Union européenne (ci-après le «règlement financier de l'UE») et à ses règles d'application. Bon nombre des étapes décrites et des informations fournies sont également pertinentes pour les organisations souhaitant demander un label de qualité.

Les particuliers ne sont pas autorisés à soumettre des propositions de projet dans le cadre du corps européen de solidarité, sauf s'ils introduisent une demande au nom d'un groupe de jeunes (au moins cinq) souhaitant mener à bien un projet de solidarité (ci-après «groupe de jeunes»).

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE?

Les candidats qui souhaitent soumettre une demande de projet ou une demande de label de qualité sont tenus de suivre les quatre étapes décrites ci-dessous:

- Les organisations/les groupes qui présentent la demande doivent s'inscrire et recevoir un code d'identification. Les organisations/les groupes de jeunes qui ont déjà reçu ce code d'identification ne doivent pas s'inscrire à nouveau.
- vérification du respect des critères applicables à l'action concernée;
- vérification des conditions financières (uniquement applicable aux demandes de financement, non pertinent pour le label de qualité);
- remplissage et soumission du formulaire de candidature.

ÉTAPE N° 1: INSCRIPTION DE L'ORGANISATION

Les organisations qui prennent part à la soumission de la candidature doivent s'inscrire et communiquer leurs données juridiques et financières de base soit sur la plateforme Erasmus+ et corps européen de solidarité pour les projets soumis aux agences nationales soit sur le portail des participants de l'éducation, de l'audiovisuel, de la culture, de la citoyenneté et du bénévolat pour les projets soumis à l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA).

Pour s'inscrire, le représentant d'une organisation (ou d'un groupe de jeunes) doit suivre les étapes suivantes:

- créer un compte UE (à moins que le représentant de l'organisation/du groupe ne possède déjà un tel compte). Ce compte peut être créé sur le site web suivant: <https://webgate.ec.europa.eu/cas/login>;
- accéder à l'un des systèmes d'inscription ci-dessus et s'inscrire au nom de l'organisation/du groupe.

Au terme de la procédure d'inscription, l'organisation/le groupe reçoit un numéro d'identification de l'organisation (pour les projets gérés par les agences nationales) ou un code d'identification de participant -PIC- (pour les projets gérés par l'EACEA). Ce code, qui est un identifiant unique requis pour la soumission de candidatures, facilite le remplissage des formulaires de candidature en ligne par l'organisation/le groupe (en effet, l'insertion du code dans le formulaire entraîne la saisie automatique de toutes les informations fournies par l'organisation/le groupe lors de la phase d'inscription).

Les organisations qui ont déjà participé à une action dans le cadre d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité et qui ont déjà un PIC n'ont pas besoin de se ré-inscrire pour la soumission d'une candidature au niveau décentralisé. Un numéro d'identification de l'organisation qui leur a été automatiquement attribué peut être retrouvé en faisant une recherche sur la plateforme «Erasmus+ et corps européen de solidarité».

PREUVE DU STATUT LEGAL ET DE LA CAPACITE FINANCIERE

Au moment de l'inscription, les organisations (ou le jeune candidat à un projet de solidarité) doivent également télécharger les documents suivants sur le portail des participants:

- le formulaire d'entité légale (ce formulaire peut être téléchargé sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm);
- la fiche d'identification financière. Veuillez compléter la fiche concernant le pays dans lequel est située la banque, même si l'organisation candidate est officiellement enregistrée dans un autre pays (cette fiche peut être

⁵² Le règlement financier de l'UE est disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1046&from=FR>.

téléchargée à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial-id_fr.cfm).

Pour les demandes de subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, il est possible que les candidats doivent télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section «Critères de sélection» ci-dessous.

Seule l'organisation candidate doit fournir la fiche d'identification financière. Les organisations partenaires sont dispensées de cette obligation.

ÉTAPE N° 2: VERIFICATION DU RESPECT DES CRITERES

Lors de l'élaboration de leur projet et avant de demander le soutien de l'UE, les organisations participantes/groupes de jeunes doivent s'assurer que le projet respecte les critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité concernent principalement le type de projet et les activités (y compris, le cas échéant, la durée, les organisations participantes, etc.), le groupe cible (statut et nombre de participants concernés, par exemple) et les conditions de soumission d'une demande de subvention pour un tel projet (date limite de soumission, formulaire de candidature dûment complété, etc.).

Pour être éligible, le projet doit respecter l'ensemble des critères d'éligibilité liés à l'action au titre de laquelle la proposition est soumise. Un projet qui ne respecte pas ces critères au stade de la candidature sera rejeté sans autre évaluation.

À titre d'exception, pour certaines actions, certains critères d'éligibilité (par ex. durée, profil des participants, etc.) pourront uniquement être vérifiés au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final (et non de la candidature). Au stade de la candidature, les candidats sont invités à déclarer que le projet respectera ces critères. Cependant, s'il apparaît au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final que ces critères n'ont pas été satisfaits, les participants ou l'activité pourront être jugés inéligibles et faire l'objet d'une réduction/d'un recouvrement en conséquence de la subvention européenne initialement allouée au projet.

À L'ATTENTION DES CANDIDATS BRITANNIQUES: veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union européenne un accord veillant notamment à ce que les candidats britanniques continuent à être éligibles, ces derniers cesseront de recevoir un financement de l'UE (tout en continuant, dans la mesure du possible, à participer au projet) ou seront contraints d'abandonner le projet sur la base des dispositions applicables de la convention de subvention en matière de résiliation.

Les critères d'éligibilité spécifiques applicables à chacune des actions sont décrits dans la partie B de ce guide.

CRITERES D'EXCLUSION

Un candidat sera exclu de toute participation aux appels à propositions dans le cadre du corps européen de solidarité ou sera écarté de la procédure d'attribution s'il se trouve dans l'une des situations décrites ci-dessous, conformément aux articles 136 à 140 et/ou 141 du règlement financier de l'UE⁵³.

- a) le candidat est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:

⁵³ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

- i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution de l'engagement juridique;
 - ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes ou d'autres entités en vue de fausser la concurrence;
 - iii) violation de droits de propriété intellectuelle;
 - iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel de l'ordonnateur compétent lors de la procédure d'attribution;
 - v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;
- d) il a été établi par un jugement définitif que le candidat est coupable de l'un des faits suivants:
- i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil⁵⁴ et de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995⁵⁵;
 - ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997⁵⁶, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil⁵⁷, ou la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;
 - iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil⁵⁸;
 - iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1^{er}, paragraphes 3, 4 et 5 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil⁵⁹;
 - v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens respectivement de l'article 1^{er} et de l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil⁶⁰, ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;
 - vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil⁶¹;
- e) le candidat a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un engagement juridique financé par le budget, ce qui a:
- i) conduit à la résiliation anticipée d'un engagement juridique;
 - ii) conduit à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles; ou
 - iii) été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;
- f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil⁶²;
- g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;
- h) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'une entité a été créée dans l'intention visée au point g);

⁵⁴ Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

⁵⁵ JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.

⁵⁶ JO C 195 du 25.6.1997, p. 1.

⁵⁷ Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54).

⁵⁸ Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

⁵⁹ Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

⁶⁰ Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3).

⁶¹ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

⁶² Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

- i) en l'absence de jugement définitif ou, le cas échéant, de décision administrative définitive, le candidat se trouve dans l'une des situations visées aux points c), d), f), g) et h) ci-dessus, notamment sur la base:
- i) de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen, pour les États membres participant à une coopération renforcée conformément au règlement (UE) 2017/1939, la Cour des comptes, l'OLAF ou l'auditeur interne ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité de l'ordonnateur;
 - ii) de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;
 - iii) de faits visés dans les décisions des personnes ou des entités qui exécutent des fonds de l'Union conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c);
 - iv) d'informations transmises conformément à l'article 142, paragraphe 2, point d), du règlement financier de l'UE par les entités mettant en œuvre les fonds de l'Union conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement financier de l'UE..
 - v) de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence.
 - vi) de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un office européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;
- j) un candidat visé à l'article 135, paragraphe 2, lorsque:
- i) une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ce candidat ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard dudit candidat se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à h) ci-dessus;
 - ii) une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes du candidat visé dans l'article 135, paragraphe 2, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées au point a) ou b) ci-dessus;
 - iii) une personne physique essentielle à l'attribution ou à la mise en œuvre de l'engagement juridique se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à h) ci-dessus.

Si un candidat se trouve dans l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, il doit indiquer les mesures qu'il a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir de mesures prises, par exemple, au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, d'indemniser le dommage ou de payer les amendes. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente section.

Dans les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, en l'absence d'un jugement définitif ou, le cas échéant, d'une décision administrative définitive, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut exclure provisoirement un candidat de la participation à un appel à propositions lorsque la participation de ce dernier est de nature à constituer une menace grave et imminente pour les intérêts financiers de l'Union.

Si l'action pour laquelle le candidat a soumis une proposition prévoit des dispositions particulières afférentes à la participation d'entités affiliées, les mêmes critères d'exclusion s'appliquent aux entités affiliées.

L'exclusion de la présente procédure ainsi que des sanctions administratives (exclusion ou sanctions financières) peuvent être imposées à des candidats ou, le cas échéant, aux entités affiliées, s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la procédure.

L'agence nationale ou l'agence exécutive peut publier sur son site web les informations suivantes relatives à l'exclusion et, le cas échéant, à la sanction financière imposée, dans les situations visées aux points c) à h) de la section ci-dessus:

- a) le nom du candidat concerné;
- b) la situation d'exclusion;
- c) la durée de l'exclusion et/ou le montant de la sanction financière.

Ces critères d'exclusion s'appliquent aux candidats au titre de l'ensemble des actions du programme du corps européen de solidarité. Pour certifier qu'ils ne sont pas dans l'une des situations mentionnées ci-dessus, les candidats à une subvention de l'UE doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées ci-dessus. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique ou une annexe du formulaire de candidature.

Conformément aux articles 136 à 142 du règlement financier de l'UE, des sanctions administratives et financières peuvent être infligées aux candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou dont il s'avère qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une précédente procédure d'octroi de subvention⁶³.

La Commission estime par ailleurs qu'aux fins de la mise en œuvre des actions couvertes par ce guide, les organisations suivantes sont ou pourraient être en situation de conflit d'intérêt et ne peuvent ou ne pourraient dès lors y participer:

- Les autorités nationales chargées de la supervision des agences nationales et de la mise en œuvre du programme du corps européen de solidarité dans leur pays ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Elles peuvent par contre demander à participer (en tant que candidates ou partenaires) à des actions gérées par l'agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide).
- Les agences nationales (seule activité de leur entité juridique) ou les départements d'entités juridiques assumant le rôle d'agences nationales qui s'occupent d'activités en dehors des compétences des agences nationales ne peuvent poser leur candidature ou participer à des actions mises en œuvre par le biais de ce guide.
- Les structures et réseaux identifiés ou désignés dans le règlement relatif au corps européen de solidarité ou dans tout programme de travail annuel de la Commission adopté pour la mise en œuvre du corps européen de solidarité en vue de recevoir de manière spécifique une contribution financière de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du corps européen de solidarité, qui sont hébergés par l'entité légale qui accueille également l'agence nationale, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Ils peuvent par contre demander à participer (en tant que candidats ou partenaires) à des actions gérées par l'agence exécutive ou la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide). Ils doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts en raison de mesures de précaution prises par eux ou si leur organisation interne est telle qu'il y a une séparation claire des intérêts. Ils doivent par ailleurs déterminer les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant l'existence de garanties suffisantes indiquant qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'agence exécutive ou la DG EAC auprès de laquelle ils soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité.
- Les entités légales accueillant les agences nationales, mais s'occupant d'autres activités relevant ou non des compétences du corps européen de solidarité, ainsi que les entités affiliées à ces entités légales, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. En principe, elles peuvent par contre demander à participer à des actions gérées par l'agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide). Cependant, elles doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'elles ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, en raison de mesures de précaution prises par elles ou d'une organisation interne telle qu'il y a une séparation claire des intérêts (séparation comptable minimale, séparation des obligations en matière de rapports et de décisions, mesures pour empêcher tout accès à des informations privilégiées, par exemple). Elles doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant qu'il existe des garanties suffisantes indiquant que ces entités ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'institution auprès de laquelle elles soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité.

CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection permettent à l'agence nationale ou exécutive d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat en vue de la mise en œuvre du projet proposé.

CAPACITE FINANCIERE

La capacité financière signifie que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre du projet ou pendant l'exercice subventionné, et pour participer à son financement.

Ne sont pas concernés par cette vérification de la capacité financière:

- les organismes publics, y compris les organisations des États membres;
- les organisations internationales.

Dans le cas de demandes de subvention européenne soumises par d'autres types d'organisations (c'est-à-dire autres que celles mentionnées ci-dessus) et ne dépassant pas 60 000 EUR, les candidats doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité financière à mettre en œuvre le projet. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique du formulaire de candidature.

⁶³ À l'exception des actions mises en œuvre par les agences nationales.

Dans le cas de demandes de subvention européenne soumises par d'autres types d'organisations qui dépassent 60 000 EUR, le candidat doit soumettre, en plus de la déclaration sur l'honneur, les documents suivants, par le biais du portail des participants:

- pour les actions gérées par les agences nationales: le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé du candidat;
- pour les actions gérées par l'agence exécutive: une fiche de capacité financière, complétée à l'aide des données comptables statutaires utiles et des états financiers (comprenant le compte de résultat, le bilan et d'autres annexes, le cas échéant) des deux derniers exercices clôturés du candidat;
- pour les entités qui ne peuvent produire les documents ci-dessus parce qu'elles ont été créées récemment, une déclaration financière ou une déclaration d'assurance énonçant les risques professionnels du candidat peut remplacer les documents susmentionnés.

Les organisations doivent télécharger ces documents sur le portail des participants au moment de leur inscription sur le portail (voir la section «Étape 1: inscription sur le portail des participants» ci-dessus) ou, au plus tard, à la date fixée par l'action en question.

Lorsque la candidature concerne des subventions pour un projet dont le montant dépasse 750 000 EUR, outre ce qui précède, un rapport d'audit produit par un auditeur externe approuvé peut être demandé. Ce rapport certifie les comptes du dernier exercice disponible.

Si, au terme de l'analyse de ces documents, l'agence nationale ou exécutive conclut que la capacité financière requise n'est pas prouvée ou satisfaisante, elle peut:

- réclamer des informations complémentaires;
- proposer une convention/décision de subvention assortie d'un préfinancement couvert par une garantie financière;
- proposer une convention/décision de subvention sans verser de préfinancement ou avec un préfinancement réduit;
- proposer une convention/décision de subvention avec préfinancement en plusieurs tranches;
- rejeter la demande.

CAPACITE OPERATIONNELLE

La capacité opérationnelle signifie que le candidat possède les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Les candidats doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet. Dans le cas du label de qualité, la capacité opérationnelle sera évaluée en fonction des questions pertinentes du formulaire.

En outre, si requis par le formulaire de candidature et si la subvention dépasse 60 000 EUR, les candidats peuvent être invités à transmettre le curriculum vitae (CV) des principales personnes prenant part au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle, voire d'autres documents justificatifs tels que:

- une liste de publications pertinentes de l'équipe principale;
- une liste exhaustive des projets et activités précédents réalisés et liés à ce domaine de politique ou à cette action spécifique.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent à l'agence nationale ou exécutive d'évaluer la qualité des propositions de projet soumises dans le cadre du corps européen de solidarité.

Des subventions sont allouées aux projets qui remplissent au mieux ces critères qualitatifs, dans les limites du budget disponible pour chaque action.

L'ensemble des critères d'attribution applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais de ce guide sont décrits dans la partie B de ce guide.

ÉTAPE N° 3: VERIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

TYPES DE SUBVENTIONS

La subvention peut prendre l'une des formes suivantes⁶⁴:

- remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles effectivement exposés: par exemple, le montant octroyé pour couvrir les coûts supplémentaires liés aux frais de visa;
- remboursement sur la base des contributions aux coûts unitaires: par exemple, le montant octroyé à des fins de soutien organisationnel dans le cadre de projets de volontariat;
- une combinaison des éléments ci-dessus.

Le mécanisme de financement appliqué au titre du corps européen de solidarité octroie, la plupart du temps, des subventions basées sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires. Ces types de subventions permettent aux candidats de calculer facilement le montant de la subvention demandée et contribuent à une planification financière réaliste du projet.

Pour savoir quel type de subvention est appliqué à chaque élément de financement au titre des différentes actions du corps européen de solidarité couvertes dans ce guide, reportez-vous à la colonne «Mécanisme de financement» des tableaux «Règles de financement» de la partie B.

PRINCIPES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS EUROPEENNES

NON-RETROACTIVITE

Les subventions européennes ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des projets déjà terminés.

Une subvention européenne ne peut être octroyée à un projet déjà entamé que dans le cas où le candidat peut établir la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention ou la notification de la décision de subvention. Dans ce cas, les coûts pouvant prétendre à un financement ne doivent pas être intervenus avant la date de soumission de la demande de subvention.

Le candidat qui démarre le projet avant la signature de la convention de subvention ou la notification de la décision de subvention le fait à ses propres risques.

NON-CUMUL

Tout projet financé par l'UE ne peut recevoir qu'une seule subvention à charge du budget européen en faveur d'un même bénéficiaire. Dans tous les cas, les mêmes coûts ne peuvent être financés deux fois par le budget de l'Union.

Pour éviter tout risque de double financement, le candidat doit indiquer dans la section pertinente du formulaire de candidature les sources et les montants de tout autre financement qu'il a reçu ou pour lequel il a posé sa candidature, qu'il s'agisse du même projet ou d'un autre, y compris les subventions de fonctionnement.

Les candidatures identiques ou très similaires – soumises par le même candidat – feront l'objet d'une évaluation spécifique, afin d'exclure tout risque de double financement, et pourront toutes être rejetées.

NON-PROFIT ET COFINANCEMENT

Une subvention financée sur le budget de l'Union ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire. Le bénéfice est défini comme l'excédent calculé lors du paiement du solde, des recettes sur les coûts admissibles de l'action ou du programme de travail, lorsque les recettes sont limitées à la subvention de l'Union et aux recettes générées par cette action ou ce programme de travail⁶⁵. Le principe de non-profit ne s'applique pas aux subventions prenant la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire, aux actions mises en œuvre par des organisations à but non lucratif ni aux demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR. Afin de calculer le profit généré par la subvention, le cofinancement sous forme de contributions en nature n'est pas pris en compte.

⁶⁴ Décision autorisant l'utilisation de montants forfaitaires, de coûts unitaires ou de financements à taux forfaitaire pour les activités de volontariat, les stages, les emplois et les actions de solidarité effectués dans le cadre des projets relevant du corps européen de solidarité - https://ec.europa.eu/youth/sites/youth/files/european-solidarity-corps-decision-lump-sums-unit-costs_en.pdf

⁶⁵ À cette fin, les recettes sont limitées aux recettes générées par le projet. Le profit (ou la perte) au sens donné ci-dessus est donc la différence entre: **le montant provisoirement accepté de la subvention et les recettes générées par l'action d'une part, et les coûts admissibles encourus par le bénéficiaire d'autre part.**

En outre, tout profit réalisé est récupéré. L'agence nationale ou l'agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire pour mener à bien l'action. Des explications complémentaires concernant le calcul du profit seront fournies pour les actions pour lesquelles les subventions prennent la forme d'un remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles.

Par ailleurs, une subvention européenne, qui repose sur le principe du cofinancement, est une incitation à la réalisation de projets qui ne seraient pas possibles sans le soutien financier de l'UE. Le cofinancement implique que la subvention européenne ne peut pas financer l'intégralité des coûts du projet et que celui-ci doit donc être complété par des sources de cofinancement autres (par exemple, les ressources propres du bénéficiaire, les recettes générées par l'action ou les contributions financières de tiers).

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire – ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans ce guide –, les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de fournir d'informations sur les sources de financement autres que la subvention européenne, ni de justifier les coûts encourus au titre du projet.

Cependant, le versement de la subvention sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux dossiers réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ou un audit révèle que l'événement générateur n'a pas eu lieu (activités du projet non réalisées telles qu'approuvées au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention basée sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'agence nationale ou exécutive a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si la qualité des activités réalisées ou des résultats obtenus n'est pas suffisante, la subvention pourra être réduite en tout ou en partie, et ce même si les activités ont eu lieu et sont éligibles.

En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires, en vue de quantifier les coûts réels encourus dans le cadre de projets financés sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS VERSEES AU TITRE DU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DETERMINEE DES COÛTS ELIGIBLES

Lorsque la subvention européenne est destinée à rembourser une partie déterminée des coûts éligibles, les dispositions suivantes sont d'application:

COÛTS ELIGIBLES

La subvention européenne ne peut dépasser le montant total déterminé par l'agence nationale ou exécutive au moment de la sélection du projet sur la base des coûts éligibles estimés, indiqués sur le formulaire de candidature. Les coûts éligibles sont les coûts réellement exposés par le bénéficiaire d'une subvention, qui remplissent l'ensemble des critères suivants:

- ils sont encourus au cours de la durée de vie du projet, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit;
- ils figurent dans le budget global estimé du projet;
- ils sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la subvention;
- ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable;
- ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité;
- ils ne sont pas couverts par des subventions de l'UE sous la forme de contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

Les catégories suivantes de coûts sont également considérées comme éligibles:

- les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire de la subvention, lorsque cette garantie est exigée par l'agence nationale ou exécutive;
- les coûts liés aux certificats relatifs aux états financiers et aux rapports de vérification opérationnelle, lorsque de tels certificats ou rapports sont exigés par l'agence nationale ou exécutive à l'appui des demandes de paiement;
- les coûts d'amortissement, à condition qu'ils soient réellement exposés par le bénéficiaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle internes du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et des recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives correspondants.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée ne sera considérée comme un coût éligible que si elle ne peut pas être récupérée au titre de la législation nationale en vigueur en matière de TVA⁶⁶. La seule exception concerne les activités ou transactions auxquelles des États, des autorités publiques régionales et locales et d'autres organismes publics prennent part en tant qu'autorités publiques⁶⁷. En outre:

- la TVA déductible qui n'a pas été déduite (en raison de dispositions nationales ou de la négligence des bénéficiaires) n'est pas éligible;
- la directive en matière de TVA ne s'applique pas aux pays non européens. Les organisations de pays partenaires peuvent être exemptées des taxes (dont la TVA), des droits et des redevances si un accord a été signé entre la Commission européenne et le pays partenaire dans lequel l'organisation est établie.

Coûts indirects éligibles

Pour certains types d'activités (pour plus de détails sur les règles de financement des actions, reportez-vous à la partie B de ce guide), un montant forfaitaire plafonné à 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre de coûts indirects. Il représente les coûts administratifs généraux du bénéficiaire n'étant pas encore couverts par les coûts directs éligibles (par ex. factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, etc.) pouvant être considérés comme imputables au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre catégorie budgétaire. Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire perçoit déjà une subvention de fonctionnement au titre du budget de l'Union.

COÛTS NON ELIGIBLES

Les coûts suivants ne sont pas considérés comme éligibles:

- la rémunération du capital;
- les dettes et la charge de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- la TVA, lorsqu'elle est considérée comme récupérable au regard de la législation nationale en vigueur en matière de TVA (voir le paragraphe ci-dessus sur la taxe sur la valeur ajoutée);
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre projet ou programme de travail bénéficiant d'une subvention européenne (voir le paragraphe ci-dessus sur les coûts indirects éligibles);
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- les contributions en nature;
- dans le cas d'une location ou d'un crédit-bail d'équipement, le coût du rachat éventuel au terme de la période de location ou de crédit-bail;
- les frais d'ouverture et de gestion de comptes bancaires (y compris les coûts des transferts depuis/vers l'agence nationale ou exécutive imputés par la banque du bénéficiaire).

SOURCES DE FINANCEMENT

Le candidat doit indiquer dans le formulaire de candidature la contribution de sources autres que la subvention européenne. Le cofinancement externe peut prendre la forme de ressources propres du bénéficiaire, de contributions financières de tiers ou de recettes générées par le projet. Si, au moment du rapport final et de la demande de paiement du solde, il apparaît que les recettes sont supérieures (voir section relative au non-profit et au cofinancement) aux coûts éligibles encourus dans le cadre du projet, l'agence nationale ou l'agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire pour mener à bien le projet. Cette disposition ne concerne pas les projets pour lesquels une subvention ne dépassant pas 60 000 EUR est demandée. Les contributions en nature ne sont pas considérées comme une source possible de cofinancement.

ÉTAPE N° 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent demander une subvention européenne au titre du corps européen de solidarité doivent utiliser les formulaires spécifiques à chaque action disponibles sur les sites web de la Commission européenne, des agences nationales ou de l'agence exécutive (les coordonnées de contact sont disponibles à l'annexe III de ce guide). Le candidat peut être n'importe quelle organisation participant au projet, quel que soit son rôle. Par exemple, dans le cadre d'un projet de volontariat transfrontière, l'organisation de soutien comme l'organisation d'accueil peuvent soumettre une demande de financement.

⁶⁶ La législation nationale des États membres en matière de TVA transpose la directive 2006/112/CE.

⁶⁷ Voir l'article 13, paragraphe 1, de la directive.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

FORMULAIRES ELECTRONIQUES EN LIGNE⁶⁸

Les candidats sont tenus de soumettre leur candidature en ligne à l'agence nationale ou exécutive compétente à l'aide du formulaire électronique correct, en incluant toutes les annexes requises. Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Le formulaire électronique doit être complété dans une des langues officielles des pays participants. Dans le cas d'actions gérées au niveau central (par ex. par l'agence exécutive), les candidats doivent remplir le formulaire dans une des langues officielles de l'UE.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les lignes directrices sur la manière de remplir et de soumettre un formulaire électronique. Ces lignes directrices fournissent également des informations sur la procédure à suivre en cas de problèmes techniques; un lien vers ces lignes directrices est fourni dans les formulaires électroniques. Elles sont disponibles sur les sites web des agences nationales (pour les actions décentralisées) et de l'agence exécutive (pour les actions centralisées).

En cas de soumissions multiples de la même candidature au cours de la même phase de sélection à la même agence nationale ou exécutive, celle-ci considérera toujours la dernière version soumise avant la date d'échéance comme la version valide. En cas de soumissions multiples des mêmes candidatures ou de candidatures très similaires de la part de la même organisation candidate à des agences différentes, les candidatures seront automatiquement rejetées (voir la section sur le financement non cumulatif).

Lorsqu'un candidat a soumis une demande à une agence nationale ou à une agence exécutive qui n'est pas compétente pour la traiter, l'agence nationale ou l'agence exécutive la redirige vers l'autorité compétente. Dans les cas où la demande a été initialement soumise à l'agence exécutive, le candidat sera informé de l'issue de la procédure d'admissibilité. Si le candidat conteste la réorientation de sa demande par l'agence exécutive, il doit en informer l'agence exécutive dès que possible, en utilisant la boîte aux lettres fonctionnelle: EACEA-SOLIDARITY-CORPS@ec.europa.eu.

RESPECT DE LA DATE LIMITE

La candidature doit être soumise au plus tard à la date limite fixée pour chaque action. Les dates limites pour la soumission de projets sont précisées pour chaque action dans la partie B «Critères d'éligibilité» de ce guide.

N.B.: quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure limite de soumission des formulaires électroniques est toujours fixée à 12 heures (midi HEC, heure de Bruxelles). Il incombe aux candidats établis dans des pays soumis à un autre fuseau horaire de prendre en compte les décalages horaires afin d'éviter le rejet de leur candidature.

⁶⁸ Disponibles à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/web-esc>.

QUE SE PASSE-T-IL APRES LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?

Toutes les candidatures reçues par les agences nationales ou par l'agence exécutive font l'objet d'une procédure d'évaluation.

PROCEDURE D'ÉVALUATION

Les propositions de projets sont évaluées par l'agence nationale ou exécutive recevant la candidature, exclusivement sur la base des critères décrits dans ce guide. L'évaluation comprend:

- un contrôle formel visant à s'assurer du respect des critères d'éligibilité et d'exclusion;
- une évaluation de la qualité afin de déterminer dans quelle mesure les organisations participantes remplissent les critères de sélection (c'est-à-dire capacité opérationnelle et financière) et le projet satisfait aux critères d'attribution. Dans la plupart des cas, cette évaluation de la qualité est réalisée avec le soutien d'experts indépendants. Dans le cadre de leur évaluation, les experts s'appuieront sur les lignes directrices élaborées par la Commission européenne. Ces lignes directrices seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences responsables de la gestion de projets;
- une vérification afin de s'assurer que la proposition ne présente pas de risque de double financement. Le cas échéant, cette vérification est réalisée en collaboration avec d'autres agences ou parties prenantes.

L'agence nationale ou exécutive désigne un comité d'évaluation pour superviser la gestion de l'intégralité de la procédure de sélection. Celui-ci dresse une liste des projets proposés pour sélection sur la base de l'évaluation réalisée par les experts. Pour toutes les actions couvertes par le présent guide, lors du processus d'évaluation, les candidats peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ou à expliciter les pièces justificatives présentées en rapport avec la candidature, pour autant que ces informations ou explications ne modifient pas de manière substantielle la proposition. Des informations complémentaires et des explications s'avèrent particulièrement justifiées en cas d'erreurs matérielles manifestes commises par le candidat.

DECISION FINALE

Au terme de la procédure d'évaluation, l'agence nationale ou exécutive décide des projets qui seront subventionnés sur la base:

- du classement proposé par le comité d'évaluation;
- du budget disponible pour chaque action (ou pour une activité donnée au titre d'une action).

Au terme de la procédure de sélection, les dossiers de candidature et le matériel connexe ne sont pas renvoyés au candidat, quelle que soit l'issue de la procédure.

NOTIFICATION DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le calendrier indicatif pour la notification des résultats de la sélection au titre de chaque action est présenté dans la section «Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

QUE SE PASSE-T-IL APRES L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?

CONVENTION/DECISION DE SUBVENTION

Si le projet est sélectionné pour recevoir une subvention européenne au titre du corps européen de solidarité:

- une décision de subvention⁶⁹ – prise par l'agence exécutive – est notifiée au candidat d'un projet sélectionné. À la réception/notification de la décision, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet⁷⁰.
- Une convention de subvention est signée entre l'agence nationale ou exécutive ayant sélectionné le projet et le candidat. Le candidat reçoit la convention de subvention, qu'il doit faire signer par son représentant légal et renvoyer pour contre-signature à l'agence nationale ou à l'agence exécutive; l'agence nationale ou l'agence

⁶⁹ Conformément à l'article 279 du règlement financier, l'utilisation d'une décision de subvention sera progressivement supprimée et remplacée par la convention de subvention.

⁷⁰ Pour les exceptions à cette règle, voir la section «non-rétroactivité» dans cette partie du guide.

exécutive est la dernière partie à signer. Une fois la convention signée par les deux parties, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet⁷¹. Dans le cas des projets de solidarité, et si les cadres réglementaires nationaux l'exigent, l'agence nationale peut exiger la participation de tout organisme public ou privé qui signe l'accord au nom du groupe informel de jeunes.

Les conventions de subvention peuvent prendre la forme de conventions mono-bénéficiaires, le candidat étant l'unique bénéficiaire.

Des modèles de conventions de subvention et de décisions de subvention pour le corps européen de solidarité seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web de la Commission européenne et de l'agence exécutive.

Le calendrier indicatif pour la réception des conventions de subvention et des décisions de subvention au titre de chaque action est présenté dans la section «Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé peut être réduit sur la base des règles financières spécifiques applicables à une action donnée.

L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.

Il convient de noter que le montant de la subvention prévu par la convention est un plafond qui ne peut pas être augmenté, et ce même si le bénéficiaire demande un montant supérieur.

Les fonds transférés par l'agence exécutive ou l'agence nationale doivent être identifiés dans le compte ou le sous-compte indiqué par le bénéficiaire pour le paiement de la subvention.

MODALITES DE PAIEMENT

Selon le type d'action, la durée de la convention/décision de subvention et l'évaluation du risque financier, les projets soutenus au titre du corps européen de solidarité font l'objet de procédures de paiement différentes.

À l'exception du premier préfinancement, les autres paiements ou recouvrements seront effectués sur la base de l'analyse des rapports ou des demandes de paiement soumises par le bénéficiaire (les modèles de ces documents seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web des agences nationales et de l'agence exécutive).

Les procédures de paiement appliquées dans le cadre du corps européen de solidarité sont décrites ci-dessous.

PAIEMENT DE PREFINANCEMENT

Un préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties ou de notification de la décision de subvention au bénéficiaire et, le cas échéant, de réception des garanties pertinentes (voir la section «Garantie financière» ci-dessous). Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire. Les agences nationales ou l'agence exécutive peuvent décider de fractionner le premier préfinancement en plusieurs tranches. Elles peuvent également décider de réduire le préfinancement ou de ne pas en octroyer du tout si la capacité financière du bénéficiaire n'est pas jugée satisfaisante.

NOUVEAUX VERSEMENTS DE PREFINANCEMENT

Dans le cadre de certaines actions, un deuxième – et dans certains cas, un troisième – préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours calendrier suivant la date de réception, par l'agence nationale ou exécutive, des demandes de préfinancement supplémentaire introduites par le bénéficiaire ou dans les 60 jours calendrier si la demande de préfinancement supplémentaire est accompagnée d'un rapport d'avancement. Ces préfinancements supplémentaires peuvent être demandés après utilisation d'au moins 70 % du préfinancement précédent. Lorsque la déclaration concernant l'utilisation du ou des préfinancements précédents montre que moins de 70 % de ceux-ci ont été utilisés pour couvrir les coûts de l'action, le montant du nouveau préfinancement à verser sera réduit des montants inutilisés du préfinancement précédent.

⁷¹ Voir la note de bas de page ci-dessus.

RAPPORT INTERMEDIAIRE (TECHNIQUE OU D'AVANCEMENT)

Pour certaines actions, les bénéficiaires sont invités à soumettre un rapport intermédiaire ainsi qu'un rapport technique/d'avancement précisant l'état de mise en œuvre du projet, qui, dans certains cas, accompagnera la demande de préfinancement supplémentaire. Le rapport intermédiaire ainsi que le rapport technique/d'avancement doivent être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention ou la décision de subvention.

PAIEMENT OU RECUPERATION DU SOLDE

Le montant du paiement final au bénéficiaire sera déterminé sur la base d'un rapport final qui devra être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention ou la décision de subvention. Si a) les événements pour lesquels la subvention a été octroyée ne sont pas mis en œuvre ou ont été réalisés autrement que prévu; ou b) les coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature, ou c) la qualité des activités réalisées/résultats est insuffisante, le financement pourra être réduit en proportion ou, le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus au titre de préfinancement.

Pour certaines actions et dans des cas justifiés, l'agence nationale ou exécutive peut transférer l'intégralité de la subvention octroyée dans le cadre des versements de préfinancement. Dans ce cas, aucun paiement du solde n'est dû. Cependant, si, sur la base d'un rapport final soumis par le bénéficiaire à la date fixée dans la convention de subvention, a) les événements pour lesquels la subvention a été octroyée ne sont pas mis en œuvre ou ont été réalisés autrement que prévu; ou b) les coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature, ou c) la qualité des activités réalisées/résultats est insuffisante, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà perçus au titre de préfinancement.

En règle générale, le paiement final ou la demande de recouvrement du solde sera transmis dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final.

Les modalités de paiement détaillées applicables à chaque action sont présentées dans la section «Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

SANCTIONS FINANCIERES

Les bénéficiaires d'actions centralisées qui ont commis des irrégularités ou des fraudes ou ont manqué à leurs obligations sont passibles de sanctions financières et/ou d'autres sanctions conformément aux clauses de la convention de subvention et de la législation applicable.

ÉCHEANCES SUR LE CYCLE DE VIE DU PROJET ET MODALITES DE PAIEMENT

Veillez noter que les dates indicatives renseignées dans le tableau ci-dessous sont uniquement fournies à titre d'information générale et ne constituent pas une obligation légale pour les agences nationales ou l'agence exécutive. De même, en ce qui concerne les modalités de paiement présentées ci-dessous, il convient de noter qu'elles sont appliquées de manière générale, mais que, selon la situation particulière de l'organisation candidate (capacité financière, par exemple), des dispositions différentes peuvent être prévues dans la convention de subvention ou la décision de subvention. En cas d'insuffisance des crédits de l'UE pour un exercice budgétaire donné, le montant du premier préfinancement pourra être réduit davantage.

	Échéances sur le cycle de vie du projet			Modalités de paiement		
	Date indicative de la notification de la décision d'attribution	Date indicative pour la signature de la convention de subvention	Date du paiement final/de la demande de remboursement du solde	Nombre de préfinancements	Rapport (technique) intermédiaire	% de la subvention allouée aux différents stades
Label de qualité	2 mois à compter de la date limite de soumission	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Projets de volontariat	3 mois à compter de la date limite de soumission	4 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
Demande de subvention annuelle pour partenariats de volontariat	3 mois à compter de la date limite de soumission	4 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires	6 mois à compter de la date limite de soumission	9 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'EACEA	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
Stages et emplois	3 mois à compter de la date limite de soumission	4 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
Projets de solidarité	3 mois à compter de la date limite de soumission	4 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %

AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES IMPORTANTES

GARANTIE FINANCIERE

Si la capacité financière est jugée non satisfaisante, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut exiger de tout bénéficiaire d'une subvention d'un montant de plus de 60 000 EUR qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Le montant de cette garantie sera plafonné au montant du préfinancement.

Cette garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire et irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire découlant de la convention de subvention ou de la décision de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays non membre de l'UE, l'agence nationale ou exécutive peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme offre une sécurité et des caractéristiques financières équivalentes à celles offertes dans un État membre de l'UE.

Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire de tiers ou par plusieurs garanties de tiers des organisations participantes qui sont parties à la même convention de subvention.

La garantie sera libérée après l'apurement du préfinancement, en déduction d'un paiement intermédiaire ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention ou décision de subvention. Dans le cas où le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, la garantie sera libérée après notification du bénéficiaire.

SOUS-TRAITANCE ET PASSATION DE MARCHÉ

Le bénéficiaire peut avoir recours à des sous-traitants pour des services techniques spécifiques exigeant des compétences spécialisées (dans les domaines juridique, comptable, fiscal, informatique, des ressources humaines, etc.) ou des contrats de mise en œuvre. Les coûts encourus par le bénéficiaire pour ce type de services peuvent par conséquent être considérés comme éligibles pour autant qu'ils remplissent tous les autres critères décrits dans la convention ou la décision de subvention.

Lorsque la réalisation du projet nécessite l'acquisition de biens, d'œuvres ou de services (contrat de mise en œuvre), les bénéficiaires sont tenus d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à celle qui présente le prix le plus bas, en veillant à éviter les conflits d'intérêts et à conserver tous les documents en cas d'audit.

Dans le cas d'un contrat de mise en œuvre d'une valeur de plus de 60 000 EUR, l'agence nationale ou exécutive peut imposer des règles spéciales au bénéficiaire, en plus de celles dont il est question au paragraphe précédent. Le cas échéant, ces règles spéciales seront publiées sur les sites web des agences nationales et de l'agence exécutive.

INFORMATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS OCTROYÉES

Conformément au principe de transparence et à l'obligation de publicité ex post, les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'Union doivent être publiées sur le site web de la Commission, de l'agence exécutive et/ou des agences nationales durant le premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris le Journal officiel de l'Union européenne.

Les agences nationales et l'agence exécutive publieront les informations suivantes:

- nom et localité du bénéficiaire;
- montant de la subvention octroyée;
- nature et objet de la subvention.

À la demande motivée et dûment justifiée du bénéficiaire, il pourra être renoncé à la publication si la divulgation des informations susmentionnées est de nature à mettre en péril les droits et les libertés des personnes concernées protégés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

En ce qui concerne les données à caractère personnel se rapportant aux personnes physiques, les informations publiées sont supprimées deux ans après la fin de l'exercice au cours duquel les fonds ont été octroyés.

Cette règle vaut aussi pour les données à caractère personnel figurant dans les titres officiels de personnes morales (association ou société ayant pour titre les noms de ses fondateurs, par exemple).

Les organisations bénéficiaires ne sont pas autorisées à publier ce type d'informations pour des jeunes participant au corps européen de solidarité.

PUBLICITE

Mises à part les exigences concernant la visibilité du projet et la diffusion et l'exploitation des résultats (qui sont des critères d'attribution), il existe une obligation de publicité minimum pour chaque projet subventionné.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou communication, sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit, y compris sur l'Internet, ou à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

Ces mentions sont obligatoires conformément aux dispositions figurant dans la convention ou la décision de subvention. Si ces dispositions ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

Veuillez vous référer aux lignes directrices relatives à la diffusion des résultats aux bénéficiaires à l'annexe I de ce guide pour plus d'informations sur les exigences relatives à la visibilité du projet.

CONTROLES ET AUDITS

L'agence nationale ou exécutive et/ou la Commission européenne peuvent procéder à des contrôles et audits techniques et financiers en rapport avec l'utilisation de la subvention. Elles peuvent également vérifier les registres comptables obligatoires du bénéficiaire afin d'évaluer régulièrement les montants forfaitaires, les coûts unitaires et les financements à taux forfaitaire. Le bénéficiaire se chargera, avec la signature de son représentant légal, de fournir la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'agence exécutive, les agences nationales et/ou la Cour des comptes européenne, ou un organisme mandaté par elles, peuvent vérifier l'utilisation faite de la subvention à tout moment au cours des cinq années au maximum, ou des trois années dans le cas de subventions ne dépassant pas 60 000 EUR, à compter de la date de paiement du solde ou de l'exécution du recouvrement par l'agence nationale ou l'agence exécutive. Les bénéficiaires sont par conséquent tenus de conserver les dossiers, pièces justificatives originales, données statistiques et autres documents en rapport avec la subvention durant ce laps de temps.

Pour les projets gérés au niveau central par l'agence exécutive, différents types de procédures d'audit peuvent être appliqués selon le type d'action concerné et le montant de la subvention octroyée (le cas échéant, audit de type I pour les subventions supérieures à 60 000 EUR et inférieures à 750 000 EUR; audit de type II pour les subventions de 750 000 EUR ou plus). Pour de plus amples informations, consultez le site web de l'agence exécutive.

Les dispositions détaillées applicables aux contrôles et audits sont décrites dans la convention ou la décision de subvention.

PROTECTION DES DONNEES

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le formulaire de candidature ou dans la convention/décision de subvention sera traitée par l'agence nationale ou exécutive ou par la Commission européenne conformément aux dispositions suivantes:

- Règlement (UE) n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.
- À titre secondaire et uniquement dans la mesure où le règlement (UE) n° 2018/1725 ne s'applique pas, le règlement général sur la protection des données (RGPD ou règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) ou la législation nationale relative à la protection des données si le RGPD ne s'applique pas (pays tiers).

Pour autant qu'elles ne soient pas facultatives, les réponses du candidat aux questions du formulaire de candidature sont nécessaires à l'évaluation et à la suite du traitement de la demande de subvention conformément au guide du corps européen de solidarité. Les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à cette fin par le département ou l'unité responsable du programme de subvention de l'Union concerné (entité agissant en tant que responsable du traitement). Les données à caractère personnel peuvent être transmises, sur la base du principe du «besoin de connaître», à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice de leur transfert aux organismes chargés des tâches de surveillance et d'inspection conformément à la législation de l'Union européenne ou à des organismes mandatés pour procéder aux évaluations du programme ou de ses actions. En particulier, aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union, les données à caractère personnel peuvent être transmises aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières et/ou à l'Office européen de lutte antifraude, ainsi qu'entre les ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives. Le candidat dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel et d'un droit de rectification de ces données. En cas de questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le candidat doit s'adresser à l'agence qui a sélectionné le projet. En cas de conflits, le candidat a également le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de

la protection des données. De plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel sont contenues dans la convention ou la décision de subvention.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel au titre du corps européen de solidarité, une déclaration de confidentialité détaillée contenant notamment les coordonnées de contact est disponible sur le site web de la Commission et de l'agence exécutive.

Dans le cadre des actions centralisées gérées par l'agence exécutive, les candidats – et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces candidats ou ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ces candidats, ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de ces candidats – sont informés que leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique, nom et prénom des personnes investies d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) par l'ordonnateur de l'agence, s'ils se trouvent dans l'une des situations visées dans le règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union. .

LICENCE OUVERTE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à chacun l'autorisation d'utiliser la ressource. Il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et les bénéficiaires sont libres de choisir celle qu'ils souhaitent appliquer à leur œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite.

Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI). Les bénéficiaires demeurent les titulaires des droits d'auteur sur le matériel qu'ils produisent et sont autorisés à l'utiliser s'ils le souhaitent. Les bénéficiaires de subventions sont uniquement tenus de rendre les ressources éducatives (ou autres documents et supports produits dans le cadre du projet) librement accessibles au moyen de licences ouvertes. Pour satisfaire cette exigence, les licences doivent au minimum octroyer des droits d'utilisation et, idéalement, de partage et d'adaptation. Les bénéficiaires peuvent également commercialiser les résultats de leur projet, et l'expérience montre que l'accès libre favorise la visibilité et peut inciter des usagers intéressés à acheter la version imprimée ou le matériel, document ou support physique.

REGLES APPLICABLES

Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 193 du 30.7.2018).

ANNEXE I – DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS - GUIDE PRATIQUE POUR LES BENEFICIAIRES

Les activités de diffusion et d'exploitation des résultats sont une façon de présenter le travail réalisé dans le cadre du projet du corps européen de solidarité. Le partage des résultats, des enseignements tirés et des acquis au-delà des organisations participantes permettra à une communauté plus large de bénéficier d'un travail ayant obtenu un financement européen, ainsi que de promouvoir les efforts de l'organisation en faveur de la réalisation des objectifs du corps européen de solidarité, qui attache une grande importance au lien entre les activités soutenues et les politiques. Par conséquent, chacun des projets soutenus par le corps européen de solidarité constitue un pas supplémentaire sur la voie de la réalisation des objectifs généraux définis dans la base juridique du corps européen de solidarité.

Les activités de diffusion varient selon les projets, et il est important de prendre en considération le type d'activités de diffusion adapté à chaque organisation participante. Les organisations participant à des projets plus petits doivent entreprendre des actions de diffusion et d'exploitation en adéquation avec le niveau de leur activité. L'étendue des activités de diffusion et d'exploitation augmente en parallèle avec la taille et l'importance stratégique du projet. Lors de la soumission de leur demande de financement de l'UE, les candidats sont invités à expliquer leurs intentions/plans concernant les activités de diffusion et d'exploitation et, s'ils sont retenus, seront tenus de les concrétiser.

Le présent guide se compose de deux parties:

- La première définit une série de termes importants et explique les avantages que peuvent offrir la diffusion et l'exploitation des résultats et de quelle manière ces activités contribueront aux objectifs généraux du projet.
- La deuxième présente les exigences pesant sur les bénéficiaires du corps européen de solidarité (organisations participantes) en termes de diffusion et d'exploitation des résultats.

DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS DU PROJET: QUOI, POURQUOI, QUI, QUAND, OU ET COMMENT?

QU'ENTEND-ON PAR DIFFUSION ET EXPLOITATION?

On entend par **diffusion** un processus planifié de communication d'informations sur les résultats des programmes et des initiatives menés dans le cadre des actions clés. La diffusion se fait à mesure que les résultats des programmes et des initiatives deviennent disponibles. Dans le cadre du corps européen de solidarité, cela implique de communiquer les succès et résultats du projet dans la mesure la plus large possible. La sensibilisation d'autres personnes au projet aura des répercussions sur d'autres organisations dans le futur et contribuera à accroître la visibilité de l'organisation réalisant le projet. Pour assurer la diffusion efficace des résultats, il convient de mettre en place une procédure appropriée en début de projet. Celle-ci doit préciser pourquoi, comment, quand, à qui et où diffuser quels résultats, à la fois pendant et après la période de financement.

L'**exploitation** constitue, d'une part, a) un processus planifié visant à transmettre les résultats positifs des programmes et des initiatives aux décideurs appropriés dans des systèmes réglementés au niveau local, régional, national ou européen; et, d'autre part, b) un processus planifié visant à convaincre les différents utilisateurs finaux d'adopter et/ou d'appliquer les résultats des programmes et des initiatives. Dans le cadre du corps européen de solidarité, il s'agit de maximiser le potentiel des activités financées, de façon à pouvoir utiliser les résultats au-delà de la durée de vie du projet. Les résultats doivent être mis au point de manière à pouvoir être adaptés aux besoins des autres, transférés à de nouveaux domaines, prolongés au terme de la période de financement, ou utilisés pour influencer les politiques et pratiques futures.

La diffusion et l'exploitation sont donc des concepts distincts, mais étroitement liés.

QU'ENTEND-ON PAR «RESULTATS DE L'ACTIVITE»?

Les résultats sont les réalisations de l'activité ou du projet européen ayant bénéficié d'un financement de l'Union. Le type de résultat varie en fonction du type de projet. Les résultats peuvent être classés soit comme (a) des productions, soit comme (b) des aboutissements:

Production: un produit tangible et quantifiable réalisé par un projet donné; les productions peuvent être des produits accessibles tels que des publications, des vidéos, des événements, des articles de blog, des pages de réseaux sociaux ou des sites web.

Aboutissement: une valeur ajoutée non tangible obtenue par la réalisation des objectifs et des buts poursuivis par un projet. Cette valeur ajoutée est généralement difficile à quantifier, qu'elle recouvre des actions et des événements concrets ou des résultats plus abstraits tels qu'une plus grande prise de conscience, un renforcement des compétences ou une amélioration

des aptitudes, des connaissances et de l'expérience acquises par les participants, les partenaires ou d'autres parties associées au projet.

QU'ENTEND-ON PAR IMPACT ET DURABILITE/PERENNITE?

L'**impact** est l'effet qu'ont l'activité réalisée et ses résultats sur les personnes, les pratiques, les organisations et les systèmes. La diffusion et l'exploitation des résultats peuvent contribuer à maximiser l'effet des activités réalisées de manière à ce qu'elles aient un impact sur les participants immédiats et sur les partenaires au cours des années à venir. Les avantages pour les autres parties prenantes et les groupes doivent également être pris en considération afin de faire une plus grande différence et de tirer au maximum profit du projet.

La **durabilité/pérennité** est la capacité du projet à se poursuivre et à utiliser ses résultats au terme de la période de financement. Les résultats ou les différentes parties d'un projet ne sont pas forcément tous durables et il est important de voir dans la diffusion et l'exploitation un prolongement après la fin du projet et dans le futur.

QUELS SONT LES BUTS ET OBJECTIFS DE LA DIFFUSION ET DE L'EXPLOITATION?

La diffusion et l'exploitation ont pour objectif premier d'assurer la communication des résultats du projet. Leur deuxième objectif est de contribuer à la mise en œuvre et à l'élaboration de politiques et programmes nationaux et européens. Enfin, la diffusion des résultats des projets est également censée améliorer la qualité des activités futures du corps européen de solidarité grâce au partage de bonnes pratiques.

Les bénéficiaires doivent atteindre ces objectifs chacun à leur façon. Il est important pour tout projet financé par le corps européen de solidarité de dégager des pistes pour la diffusion et l'exploitation. Le type et l'intensité des activités de diffusion et d'exploitation doivent toutefois être proportionnels et adaptés aux besoins particuliers et au type de projet élaboré. Les organisations participantes doivent examiner les buts et objectifs des activités/du plan et déterminer les activités et approches les plus pertinentes, de même que répartir les tâches entre les partenaires, en tenant compte des spécificités du projet.

Bien qu'un plan formel de diffusion et d'exploitation ne soit pas obligatoire, toutes les organisations participantes sont invitées à communiquer les acquis d'apprentissage atteints par les participants. Elles devraient également encourager les participants à partager avec les autres ce qu'ils ont appris en participant à des activités du corps européen de solidarité.

Lorsqu'un plan formel de diffusion et d'exploitation est développé, il doit inclure des objectifs mesurables et réalistes ainsi qu'un calendrier détaillé, et planifier les ressources pour les activités à réaliser. La participation active de groupes cibles aux activités contribuera également à maximiser l'utilisation des résultats du projet. Il est important de mettre en place, dès le départ, une stratégie correcte dans la mesure où cela facilite la communication avec les publics cibles.

COMMUNICATIONS LIEES AU PROJET ET DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS DU PROJET

Par rapport à la diffusion et à l'exploitation des résultats des projets, la communication est un concept plus large, qui englobe des activités d'information et de promotion à des fins de sensibilisation et de renforcement de la visibilité des activités du projet, en plus de la diffusion et de l'exploitation des résultats du projet. Il est cependant très souvent difficile de faire clairement la distinction entre ces domaines. C'est pourquoi la planification d'un cadre de stratégie global couvrant ces deux domaines peut constituer un moyen plus efficace de tirer au maximum profit des ressources disponibles. La diffusion et l'exploitation des résultats doivent constituer un pan essentiel de toute activité de communication en cours de projet.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PARTAGER LES RESULTATS DU PROJET? QUELS SONT LES AVANTAGES AU SENS LARGE?

Prendre le temps d'élaborer un plan complet de diffusion et d'exploitation présente des avantages tant pour le bénéficiaire que pour ses partenaires. En plus d'accroître la visibilité de l'organisation, les activités de diffusion et d'exploitation créent souvent des possibilités de prolongement du projet et de ses résultats ou de mise en œuvre de nouveaux partenariats pour l'avenir. Une diffusion et une exploitation de qualité peuvent également conduire à la reconnaissance du travail réalisé par des personnes extérieures et à renforcer son crédit. Le partage des résultats permettra à d'autres de bénéficier des activités et expériences du corps européen de solidarité. Les résultats du projet peuvent servir d'exemples et de sources d'inspiration pour d'autres en montrant ce que permet de réaliser cette initiative.

La diffusion et l'exploitation des résultats du projet peuvent contribuer à guider les politiques et pratiques futures. La diffusion et l'exploitation des activités réalisées par les bénéficiaires soutiennent également l'objectif plus large du programme, à savoir améliorer les politiques et programmes de l'Union européenne. L'impact du corps européen de solidarité se mesure non seulement à la qualité des résultats du projet, mais aussi à l'étendue de la visibilité de ces résultats et de leur utilisation en dehors du partenariat du projet. Une diffusion efficace à un maximum d'acteurs potentiels contribuera à dégager un retour sur investissement.

La diffusion et l'exploitation des résultats du projet permettent également de prendre davantage conscience des possibilités offertes par le corps européen de solidarité et soulignent la valeur ajoutée européenne des activités soutenues par cette initiative. Cela peut contribuer à une perception positive de la part du public et encourager une participation plus large à cette nouvelle initiative de l'UE. Il est essentiel de prendre en considération les buts et objectifs du plan de diffusion et d'exploitation. Ceux-ci doivent être en rapport avec les objectifs du projet afin de garantir l'utilisation des méthodes et approches appropriées pour le projet du corps européen de solidarité et ses résultats, ainsi que pour les publics cibles identifiés. Voici quelques exemples d'objectifs des activités de diffusion et d'exploitation:

- renforcer la sensibilisation;
- étendre l'impact;
- susciter l'engagement des parties prenantes et des groupes cibles;
- partager des solutions et un savoir-faire;
- influencer la politique et la pratique;
- développer de nouveaux partenariats.

QUELS SONT LES RESULTATS SUSCEPTIBLES D'ETRE DIFFUSES ET EXPLOITES?

L'étape suivante consiste à identifier **les résultats** devant être diffusés et exploités. Les résultats du projet peuvent être de nature diverse et être tantôt des éléments concrets (tangibles), tantôt des aptitudes et des expériences personnelles acquises par les organisateurs du projet et les participants aux activités (résultats intangibles).

Exemples de **résultats tangibles**:

- vidéos;
- brochures d'information;
- sites web ou pages de réseaux sociaux;
- rapports d'évaluation;
- certificats de reconnaissance, etc.

Pour diffuser des expériences, des processus, etc. à plus grande échelle, il est recommandé de documenter ces résultats.

Exemples de **résultats intangibles**:

- connaissances et expérience acquises par les participants;
- renforcement des compétences ou réalisations;
- renforcement de la sensibilisation culturelle;
- amélioration des compétences linguistiques.

Les résultats intangibles sont souvent plus difficiles à mesurer. L'utilisation d'interviews, de questionnaires, de tests, d'observations ou de mécanismes d'auto-évaluation peut contribuer à la consignation des résultats de ce type.

QUELS SONT LES PUBLICS CIBLES?

Le recensement des groupes cibles, à différents niveaux géographiques (local, régional, national, européen) et dans le domaine d'activité même du bénéficiaire (collègues, pairs, autorités locales, autres organisations réalisant le même type d'activité, réseaux, etc.), est primordial. Les activités et les messages doivent être adaptés comme il se doit en fonction des publics et groupes cibles, par exemple:

- utilisateurs finaux des activités du projet;
- parties prenantes, experts ou praticiens du domaine en question ou autres parties intéressées;
- responsables politiques aux niveaux local, régional, national et européen;
- presse et médias;
- grand public.

La planification du projet doit être suffisamment flexible pour permettre aux groupes cibles et autres parties prenantes de participer aux différents stades du projet. Une telle approche permettra de s'assurer que le projet demeure en adéquation avec leurs besoins. Leur participation aura également pour effet de mettre en lumière la valeur potentielle de votre projet, en plus de favoriser la diffusion des informations le concernant à d'autres parties intéressées en Europe.

COMMENT DIFFUSER ET EXPLOITER LES RESULTATS?

Pour atteindre un maximum de personnes, il est conseillé de traduire les supports de communication et les résultats du projet dans le plus grand nombre de langues possible. Il est recommandé de couvrir toutes les langues du partenariat, ainsi que l'anglais.

Les résultats peuvent être diffusés et exploités de nombreuses manières différentes. La créativité et le développement d'idées nouvelles permettant à votre projet du corps européen de solidarité et à ses résultats de se démarquer seront grandement appréciés. Pour ce faire, les bénéficiaires peuvent utiliser les outils suivants:

- plateforme des résultats du corps européen de solidarité (voir ci-dessous);
- site web du projet ou des organisations;
- réunions et visites aux principales parties prenantes;
- événements annuels du corps européen de solidarité;

- possibilités de discussion spécifiques, telles que séances d'information, ateliers, séminaires (en ligne), cours de formation, expositions, démonstrations ou évaluations par les pairs;
- supports écrits ciblés, tels que des rapports, des articles dans la presse spécialisée, des bulletins, des communiqués de presse, des dépliants ou des brochures;
- médias et produits audiovisuels tels que la radio, la télévision, YouTube, Flickr, des clips vidéo, des podcasts ou des applications;
- réseaux sociaux;
- événements publics;
- image de marque du projet et logos;
- contacts existants et réseaux.

En ce qui concerne l'exploitation, il est important de réfléchir à la manière dont les résultats peuvent faire une différence. Voici quelques exemples de mécanismes d'exploitation:

- retombées positives en termes de réputation pour les organisations participantes;
- amélioration de la sensibilisation à un thème, à un objectif ou à une discipline;
- augmentation du soutien financier offert par d'autres sympathisants ou donateurs;
- influence accrue sur la politique et la pratique.

QUAND REALISER LES ACTIVITES DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION?

La diffusion et l'exploitation des résultats constituent une partie intégrante du cycle de vie du projet du corps européen de solidarité: depuis l'idée initiale soumise par le bénéficiaire, et même au terme du financement européen.

Il est nécessaire d'établir un calendrier des activités en concertation avec les partenaires concernés et d'allouer le budget et les ressources adéquats. Le plan doit également:

- fixer des objectifs et des échéances réalistes avec les partenaires afin de suivre les progrès;
- aligner les activités de diffusion et d'exploitation sur les principales phases du projet;
- offrir une flexibilité suffisante pour répondre aux besoins du groupe cible, ainsi qu'aux évolutions plus larges de la politique et de la pratique.

Exemples d'activités aux différents stades du cycle du projet:

AVANT le début du projet

- élaboration du plan de diffusion et d'exploitation;
- définition de l'impact et des résultats attendus;
- détermination de la manière dont les résultats des activités de diffusion et d'exploitation seront diffusés et des destinataires.

PENDANT le projet

- prise de contact avec les médias concernés, par exemple au niveau local ou régional;
- utilisation des réseaux sociaux pertinents;
- organisation d'activités régulières, telles que séances d'information, formations, démonstrations, évaluations par des pairs;
- évaluation de l'impact sur les groupes cibles;
- association d'autres parties prenantes en vue de transférer les résultats aux utilisateurs finaux/à de nouveaux domaines/politiques;
- téléchargement des résultats finaux du projet et d'une mise à jour de la description du projet sur la **plateforme des projets relevant du corps européen de solidarité**.

APRÈS le projet

- poursuite de la diffusion (comme décrit ci-dessus);
- développement d'idées de coopération future;
- évaluation des réalisations et de l'impact;
- prise de contact avec les médias concernés;
- en utilisant les réseaux sociaux pertinents;
- prise de contact avec des responsables politiques, le cas échéant;
- coopération avec la Commission européenne, les agences nationales et/ou l'agence exécutive en contribuant à ses efforts de diffusion et d'exploitation par l'apport d'informations utiles.

COMMENT EVALUER LE SUCCES?

L'évaluation de l'impact est un élément essentiel du processus. Elle évalue les réalisations et génère des recommandations en vue d'apporter des améliorations futures. Des indicateurs peuvent être utilisés pour mesurer les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs. Ces indicateurs contribuent à mesurer les performances et peuvent être quantitatifs (chiffres et

pourcentages) ou qualitatifs (qualité de la participation et de l'expérience). Il est également possible de mesurer l'impact à l'aide de questionnaires, d'interviews, d'observations et d'évaluations. La définition d'indicateurs en rapport avec les différentes activités du projet doit être envisagée au début du projet et faire partie du plan général de diffusion.

Quelques exemples:

- nombre de participants ayant pris part aux discussions et aux séances d'information (ateliers, séminaires, évaluations par les pairs); mesures de suivi;
- production et diffusion de produits;
- couverture médiatique (articles dans la presse spécialisée, bulletins, communiqués de presse, interviews, etc.);
- visibilité sur les réseaux sociaux;
- participation à des événements publics;
- liens avec des réseaux et des partenaires transnationaux existants; transfert d'informations et de savoir-faire;
- répercussions sur les mesures politiques régionales, nationales et européennes;
- réactions des utilisateurs finaux, d'autres parties prenantes, de pairs et de responsables politiques.

EXIGENCES EN TERMES DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION

EXIGENCES QUALITATIVES GENERALES

Les candidats à un financement au titre du corps européen de solidarité sont tenus d'envisager des activités de diffusion et d'exploitation au stade de la soumission de leur candidature, pendant l'activité et au terme de celle-ci. Cette section propose un aperçu des conditions de base applicables au corps européen de solidarité.

La diffusion et l'exploitation sont l'un des critères d'attribution en fonction desquels la candidature est évaluée. Pour tous les types de projet, il sera demandé de produire des rapports sur les activités réalisées et de partager les résultats au sein des organisations participantes et en dehors, lors de la phase finale.

VISIBILITE DE L'UNION EUROPEENNE ET DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Les bénéficiaires utiliseront toujours l'emblème européen (l'«emblème de l'UE») et le nom de l'Union européenne en toutes lettres dans toutes leurs communications et tout leur matériel promotionnel. L'option préférée pour signaler la contribution de l'UE accordée dans le cadre du corps européen de solidarité consiste à faire apparaître le texte «Cofinancé par le corps européen de solidarité de l'Union européenne» en regard de l'emblème de l'UE.

Des lignes directrices à l'intention des bénéficiaires, des exemples de reconnaissance du financement de l'UE et des traductions du texte sont disponibles sur la page: https://ec.europa.eu/youth/solidarity-corps_fr

UTILISATION DE LA PLATEFORME DES PROJETS RELEVANT DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

La plateforme des projets relevant du corps européen de solidarité offre un aperçu très complet des projets financés dans le cadre du corps européen de solidarité.

La plateforme des projets relevant du corps européen de solidarité répond à plusieurs objectifs:

- la transparence, dans la mesure où elle offre un aperçu très complet de l'ensemble des projets financés au titre du programme (résumés des projets, données financières chiffrées, liens URL, etc.);
- la responsabilisation;
- l'inspiration.

ANNEXE II – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE

Accompagnateur	Personne qui accompagne des participants ayant des besoins particuliers (présentant des handicaps) ou moins d'opportunités dans le cadre d'une activité, afin d'assurer leur protection et de leur apporter un soutien et une assistance supplémentaire, ainsi que de veiller à leur apprentissage efficace lors de l'activité.
Acquis d'apprentissage	L'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de faire au terme d'un processus d'apprentissage.
Action	Volet ou mesure du corps européen de solidarité.
Activité	Ensemble de tâches réalisées dans le cadre d'un projet. Une activité est définie par une unité de lieu, de calendrier et de portée.
Activité de solidarité	Une activité de volontariat, un stage, un emploi ou un projet de solidarité effectué dans le cadre du corps européen de solidarité.
Activité transfrontière	Activité se déroulant dans un autre pays que celui dans lequel le participant réside légalement.
Activités nationales	Activité se déroulant dans le même pays que celui dans lequel le participant réside légalement.
Appel à propositions	Invitation publiée par ou au nom de la Commission en vue de la présentation, dans un délai donné, d'une proposition d'action correspondant aux objectifs poursuivis et remplissant les conditions requises. Les appels à propositions sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne (série C) et/ou sur les sites web concernés de la Commission, de l'agence nationale ou de l'agence exécutive.
Apprentissage informel	Apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un support à l'apprentissage; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant.
Apprentissage non formel	Apprentissage intégré dans des activités d'apprentissage dans le cadre duquel une certaine forme de soutien à l'apprentissage est présente, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation.
Bénéficiaire	Si le projet est retenu, le candidat devient bénéficiaire d'une subvention du corps européen de solidarité. Le bénéficiaire signe une convention de subvention avec – ou est informé de la décision de subvention par – l'agence nationale ou exécutive qui a sélectionné le projet.
Candidat	Organisation participante ou groupe de jeunes qui soumet une demande.
Candidat inscrit	Une personne âgée de 17 à 30 ans qui s'est inscrite sur le portail du corps européen de solidarité pour manifester son intérêt à s'engager dans une activité de solidarité, mais qui ne participe pas encore à une activité de solidarité.
Cas de force majeure	Situation ou événement exceptionnel imprévisible échappant au contrôle du participant et n'étant pas imputable à une erreur ou négligence de sa part.
CEC (cadre européen des certifications)	Outil européen commun de référence servant à transposer les différents systèmes d'éducation et de formation et leurs niveaux. Il vise à accroître la transparence, la comparabilité et la portabilité des certifications à travers l'Europe, en promouvant la mobilité des travailleurs et des apprenants et en leur facilitant l'apprentissage tout au long de la vie, tel que défini dans la recommandation 2008/C 111/01 du Parlement européen et du Conseil.
Certificat de participation	Dans le cadre du corps européen de solidarité, document délivré à une personne ayant accompli une activité du corps européen de solidarité. Un tel document atteste de la présence du participant à l'activité.
Coach	Personne-ressource, qui n'est pas membre du groupe, qui assiste les jeunes dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet de solidarité.

Cofinancement	Le principe du cofinancement implique qu'une partie des coûts d'un projet soutenu par l'UE doit être supportée par le bénéficiaire, ou couverte au moyen de contributions externes autres que la subvention européenne.
Compétences clés	Ensemble des connaissances, des aptitudes et des attitudes de base nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, l'employabilité, l'inclusion sociale, un mode de vie durable, la réussite dans une société pacifique, une gestion de vie saine et la citoyenneté active, telles que décrites dans la recommandation 2018/C 189/01 du Parlement européen et du Conseil.
Date limite (de candidature)	Date limite à laquelle le formulaire de candidature doit être envoyé à l'agence nationale ou exécutive pour être considéré comme éligible.
Demande chapeau	Demande de label de qualité au nom de l'organisation candidate et d'au moins une entité affiliée.
Entités affiliées	Dans le cadre des demandes chapeau de label de qualité, les entités affiliées aux candidats avec lesquels elles ont un lien juridique ou de capital.
Erreur matérielle	Erreur mineure ou inadvertance non intentionnelle dans un document qui change la signification de celui-ci; par exemple, une coquille ou l'ajout ou l'omission non intentionnelle d'un mot, d'une phrase ou d'un chiffre.
Établi(e)	Organisme ou organisation remplissant certaines conditions nationales (enregistrement, déclaration, publication, etc.) qui lui permettent d'être reconnu(e) par l'autorité nationale. Dans le cas d'un groupe de jeunes, la résidence légale de ses représentants légaux est considérée comme produisant des effets équivalents aux fins de l'éligibilité à une subvention du corps européen de solidarité.
Europass	Portefeuille composé de cinq documents et d'un dossier électronique ayant pour objectif de compiler les descriptions de chaque acquis d'apprentissage de la personne concernée, ses certifications officielles, son expérience professionnelle, ses aptitudes et des compétences, acquises au fil du temps. Ces documents sont: le CV (curriculum vitae) Europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, l'Europass Mobilité et le passeport de langues. Europass comprend en outre le passeport européen des compétences, un dossier électronique convivial qui aide son titulaire à établir un inventaire individuel et modulable de ses compétences et qualifications. Europass a pour finalité de faciliter la mobilité et d'améliorer les perspectives d'emploi et d'apprentissage tout au long de la vie en Europe.
Groupes de jeunes	Groupe d'au moins cinq jeunes n'ayant pas de personnalité juridique au regard du droit national applicable; toutefois, l'un de ses représentants aura la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom. Ces groupes de jeunes peuvent être des candidats à des projets de solidarité. Pour des raisons de simplification, ils sont assimilés à des personnes morales (organisations, institutions, etc.) dans le présent guide et correspondent à la notion d'organisations participantes pour l'action à laquelle ils peuvent prendre part. Le groupe doit être composé d'au moins cinq jeunes, dont l'âge doit correspondre à l'âge général des jeunes participants éligibles au corps (18-30 ans).
Label de qualité	Procédure visant à s'assurer que les organisations désireuses d'obtenir un financement au titre d'une action du corps européen de solidarité respectent un ensemble de normes qualitatives ou de conditions préalables fixées par la Commission européenne pour l'action en question. Selon le type d'organisation et/ou le pays dans lequel est basée l'organisation présentant la demande, le label de qualité est délivré par l'agence exécutive, une agence nationale ou un centre de ressources SALTO. Le processus du label de qualité est ouvert aux organisations souhaitant participer à des activités de volontariat, de stage ou d'emploi.
Lieu	Endroit où les volontaires sont hébergés. Par défaut, l'adresse principale de l'organisation d'accueil est considérée comme étant celle du lieu d'hébergement initial?? mais les organisations peuvent déclarer et accueillir des volontaires dans plus d'un lieu.

Organisation internationale	Organisations instituées par des accords internationaux et agences créées par ces organisations. D'autres organisations peuvent être assimilées à des organisations internationales conformément à l'article 156 du règlement financier
Organisation partenaire	Organisation participante associée au projet, mais n'endossant pas le rôle de candidat.
Organisation participante	Organisation ou groupe de jeunes prenant part à la mise en œuvre d'un projet du corps européen de solidarité. Selon le rôle qu'elles jouent dans le projet, les organisations participantes peuvent être des candidats ou des partenaires. En cas d'octroi de la subvention, les candidats deviennent des bénéficiaires.
Outils de transparence et de reconnaissance de l'Union	Instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, à apprécier et éventuellement à reconnaître les acquis d'apprentissage et les qualifications dans l'ensemble de l'Union.
Participant	Jeune inscrit au corps européen de solidarité et participant à un projet. Dans le cadre des projets de solidarité, les jeunes qui mettent en œuvre le projet sont considérés comme des participants.
Personnes moins favorisées	Personnes qui ont besoin d'un soutien supplémentaire en raison d'un désavantage par rapport à leurs pairs dû à divers obstacles. Une définition plus détaillée de la notion de personnes moins favorisées est disponible dans la partie A de ce guide, sous la section «Inclusion sociale».
Projet	Ensemble cohérent d'activités organisées de façon à atteindre des objectifs et des résultats déterminés.
Qualification/certification	Le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'un organisme compétent établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'apprentissage les acquis correspondant à des normes données.
Validation de l'apprentissage non formel et informel	Processus de confirmation, par un organisme habilité, qu'un individu possède des acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée. La validation comprend quatre étapes distinctes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'identification par le dialogue des expériences spécifiques d'un individu; ▪ la documentation visant à rendre visibles les expériences de l'individu en question; ▪ l'évaluation formelle de ces expériences; ▪ la certification des résultats de l'évaluation, qui peut conduire à une certification partielle ou complète.
Visite de planification préalable (VPP)	Visite de planification dans le pays d'accueil avant une activité de volontariat, de stage ou d'emploi. Le but de la VPP est d'instaurer la confiance, de favoriser la compréhension et d'établir un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées. Les jeunes participants moins favorisés peuvent être associés à la visite afin de bien les intégrer au projet.
Youthpass	Outil européen développé pour améliorer la reconnaissance des résultats de l'apprentissage acquis par les participants à des projets soutenus par le corps européen de solidarité. Il comprend: a) des certificats que les participants peuvent obtenir et b) une procédure établie visant à permettre aux jeunes et aux organisations de réfléchir aux acquis d'apprentissage d'un projet. Youthpass s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus large de la Commission européenne visant à améliorer la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et du travail des jeunes en Europe et au-delà.

ANNEXE III – COORDONNEES

Commission européenne – Direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC)

<https://ec.europa.eu/youth/solidarity-corps>

Commission européenne – Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture (EACEA)

https://eacea.ec.europa.eu/sites/european-solidarity-corps_en

Agences nationales

https://ec.europa.eu/youth/solidarity-corps/resources-and-contacts_fr